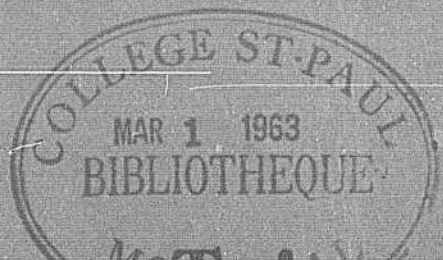


H. Siquess

10^e année
p. 13.

Mai 1918



Revue Trimestrielle Canadienne

Art de l'ingénieur — Économie politique et sociale — Mathématiques
Législation — Histoire — Statistique — Architecture — Sciences
Hygiène — Industrie — Forêts — Finances — Transports

SOMMAIRE

PAGES

1 —	I. Six jours à Berkeley.....	ÉDOUARD MONTPETIT
21 —	II. L'appel du devoir social.....	ANTONIO PERRAULT.
43 —	III. A la conquête du sol.....	LÉONCE JOLIVET.
52 —	IV. Les registres de l'état de la province de Québec.....	A. S. ARCHAMBAULT.
69 —	V. Esquisse de droit constitutionnel.....	LÉON MERCIER GOUIN.
77 —	VI. L'Histoire de la Chimie.....	METTY KOETZ.
89 —	VII. Revue des livres.	
	La Confédération Canadienne.....	A. P.
	Études, appréciations, mélanges canadiens.....	O. M.
	La formation de l'ingénieur.....	A. S.
	Administration industrielle et générale.....	L. B.
103 —	VIII. Revue des périodiques.	
	La houille blanche en France pendant la guerre.....	A. S.
	After the war prices of water works material..	HYCKS.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES
ÉCOLE POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL

COMITÉ DE DIRECTION:

Président : Mgr. Georges GAUTHIER, Vice-recteur de l'Université Laval de Montréal.

Membres : MM. Ernest MARCEAU, Principal de l'École Polytechnique.
Aurélien BÓYER, Membre de la Corporation de l'École Polytechnique.

A. FYEN, Directeur de l'École Polytechnique.

Arthur AMOS, Chef du service hydraulique de la Province de Québec.

Augustin FRIGON, Professeur à l'École Polytechnique.

Théo. J. LAFRENIÈRE, Professeur à l'École Polytechnique.

Olivier LEFEBVRE, Ingénieur en chef, Commission des Eaux Courantes.

L'abbé O. MAURALT, Professeur à l'Université Laval.

Édouard MONTPETIT, Professeur à l'Université Laval.

Antonio PERRAULT, Professeur à l'Université Laval.

Arthur SURVEYER, Ingénieur Conseil.

COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DE RÉDACTION:

Président : Arthur SURVEYER.

Membres : MM. Ernest MARCEAU, Édouard MONTPETIT, Arthur AMOS,
Augustin FRIGON, O. MAURALT, Théo. J. LAFRENIÈRE,
Antonio PERRAULT, Olivier LEFEBVRE.

Rédacteur, en chef : Édouard MONTPETIT.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST FIXÉ À 2.00 DOLLARS POUR LE CANADA, ET À 3.00 DOLLARS POUR TOUTS LES AUTRES PAYS. LE NUMÉRO 50 SOUS.

La *Revue Trimestrielle Canadienne* paraît quatre fois l'an : en mai, août, novembre et février.

La *Revue* est accessible à la collaboration de tous les publicistes, spécialistes et hommes de profession.

La Direction n'entend pas par l'insertion des articles assumer la responsabilité des idées émises.

Tous les articles insérés donnent droit à une indemnité calculée par page de texte imprimé ou de graphiques.

Les manuscrits ne seront pas rendus.

La reproduction des articles publiés par la *Revue* est autorisée, à la condition de citer la source d'où ces articles proviennent.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire à la *Rédaction*.

Pour les abonnements, publicité, collaboration et autres renseignements, s'adresser au :

Secrétaire-Général : Augustin FRIGON,

École Polytechnique,

228, rue Saint-Denis,

Montréal.



LA PLUS IMPORTANTE LIBRAIRIE ET PAPETERIE FRANÇAISE AU CANADA

(Fondée en 1885)

ARTICLES RELIGIEUX, artistiques et pratiques. ENCADREMENT.

LIVRES RELIGIEUX. Musique et chant grégorien. RELIURE.

ARTICLES DE CLASSES. Dessin. Globes. Cartes murales. MUSEES.

LIVRES DE CLASSE : français, anglais, latins, grecs. SAYNETTES ET DRAMES.

ARTICLES DE FANTAISIE. Maroquinerie. Décorations. Statuettes. Cartes postales. Albums. Jeux. Jouets.

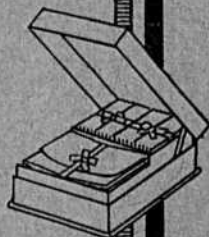
LIVRES CANADIENS ET FRANÇAIS : Littérature. Histoire. Romans. Économie sociale. Théâtre. Sciences Arts. Métiers. Manuels. Guides.

ARTICLES DE BUREAU. Meubles. Livres perpétuels. IMPRESSION.

TAPISSERIES. Papiers peints, reliefs et vitraux. Moulures.

Librairie GRANGER FRERES, Limitée

Place d'Armes et rue Notre-Dame O., Montréal



ED. J. MARYOTT



LES FORCES HYDRAULIQUES

— DE LA —

PROVINCE DE QUÉBEC

Pour aménager une chute d'eau dans la Province de Québec, on doit obtenir le permis nécessaire du Gouvernement Provincial en s'adressant à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts.

Une force hydraulique de moins de deux cents chevaux peut, dans certaines circonstances, être achetée sans réserve. Mais en général, toutes les forces hydrauliques de plus de deux cents H.P. ne sont octroyées que sous forme de bail emphytéotique, dont les conditions sont approximativement les suivantes :

1o.—Durée du bail, de vingt-cinq à quatre-vingt-dix-neuf ans, selon l'importance de la chute et le montant du capital requis pour la mise en oeuvre.

2o.—Le locataire doit payer un loyer annuel pour l'emplacement concédé, et ce loyer reste le même durant tout le terme du bail.

3o.—Le locataire doit encore payer, en supplément, une redevance annuelle variant selon la situation géographique de l'emplacement, de dix à trente-cinq sous par H.P. utilisé. Cette redevance est payable seulement à partir du moment que la force est produite.

4o.—La redevance de l'article 3 est sujette à révision tous les vingt et un ans, à compter de la signature du contrat.

5o.—Le Département accorde un délai de deux ans pour commencer les travaux, et deux autres années pour la production de la force, c'est-à-dire, de l'aménagement complet.

6o.—Le locataire est sous l'obligation de faire un dépôt soit en argent, soit en autres effets, en garantie de l'exécution du contrat. Si les conditions n'étaient pas remplies, ce dépôt pourrait être confisqué; mais dans le cas contraire, il peut être remboursé après un certain temps.

7o.—Enfin, le locataire doit soumettre au Département, les plans de ses ouvrages, usines, etc., avant leur installation; et par la suite, quand l'usine fonctionne, il doit tenir le Département informé de la quantité de forces qu'il produit.

L'Hon. N. GARNEAU,
Président.

J. E. DUBUC,
Directeur Gérant, et Secrétaire.

LA
Compagnie de Pulpe de Chicoutimi
CHICOUTIMI
CANADA

Adresse télégraphique : "Saguenay-Chicoutimi"

Codes : A.B.C., A.I., et A.B.C., 5ième édition

BUREAU A QUÉBEC :
BATISSE BANQUE D'HOCHELAGA

LE NOTAIRE FARIBAUT

Successeur de Leclerc & Faribaut
Edifice Versailles, No 90, rue S.-JACQUES,
Tél. Main 678 - - - - MONTREAL

HURTUBISE & HURTUBISE

INGENIEURS CIVILS
ARPENTEURS-GEOMETRES
EDIFICE BANQUE NATIONALE
99 rue S.-Jacques.
Bureau: Main 7618—Résidence: S.-Louis 2143

ARTHUR SURVEYER & CIE

INGENIEURS-CONSEILS
Projets, Plans, Devis, Estimations.
Rapports techniques et financiers.
274 COTE BEAVER HALL
Tél. Uptown 3898. MONTREAL

F. C. LABERGE

INGENIEUR

30, rue Saint-Jacques

**BREVETS
D'INVENTION**

En tous pays. Demandez le GUIDE DE
L'INVENTEUR qui sera envoyé gratis.
MARION & MARION
364 rue Université, Montréal.

Téléphone Main 6629.

J. B. D. LEGARÉCourtier en immeuble
et promoteur.

11, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Téléphone Bell Est 2660.

NORBERT FARIBAUT, Propriétaire
LIBRAIRIE ST-LOUISPapeteries, Fournitures de Bureaux, Livres,
Revue, Romans, Journaux, Jouets, Articles
Religieux et de Fantaisie, Impressions et
Reliure.288 RUE STE-CATHERINE EST
(Près S.-Denis), MONTREAL

Tél. Main 7739. Cables "FABSURVEY"

EDOUARD FABRE-SURVEYER

Avocat-Conseil de la Chambre de Commerce,
de l'étude de
SURVEYER, OGDEN & COONAN,
Avocats et Commissaires,
EDIFICE DOMINION EXPRESS,
145, rue S.-Jacques, MONTREAL.

Chambre 708, édifice Southam.

JOS. H. DESLAURIERSINGENIEUR-CIVIL — ARPENTEUR
GEOMETRE

128, RUE BLEURY

Tél. Main 982. MONTREAL.

Tél. S.-Louis 3925.

S. A. BAULNE

INGENIEUR CIVIL
Professeur à l'Ecole Polytechnique
1294, rue S.-HUBERT, MONTREAL

ARTHUR VINCENT

Ingénieur, Architecte et Arpenteur.

76, rue St-Gabriel - - - Montréal

Téléphone MAIN 1168

**Perron, Taschereau, Rinfret,
Vallée & Genest**

PROCUREURS ET AVOCATS

11, PLACE D'ARMES

Edifice de la Banque de Québec

Ce sentiment de bien-être parfait

est ressenti au plus haut degré par celui
qui se fait habiller au "Fashion-Craft".

Il se distingue de ses collègues par la grande
simplicité de ses vêtements.

Les vêtements sont distingués — mais simples.

Pour faire ressortir un ensemble parfait, sa che-
mise, sa cravate, son col, ses chaussettes, ses gants,
sa canne et son chapeau seront d'une correction
parfaite et choisie pour être en harmonie avec
le vêtement qu'il porte.

Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, les prix au
"Fashion-Craft" ne sont pas élevés.

MAGASINS

FASHION-CRAFT

MAX. BEAUVAIS, (limitée)
229, rue Saint-Jacques

Succursale Ouest, 463, rue Sainte-Catherine Ouest.
A.-A. Roy, 469, rue Sainte-Catherine Est.

Instruments ET Fournitures

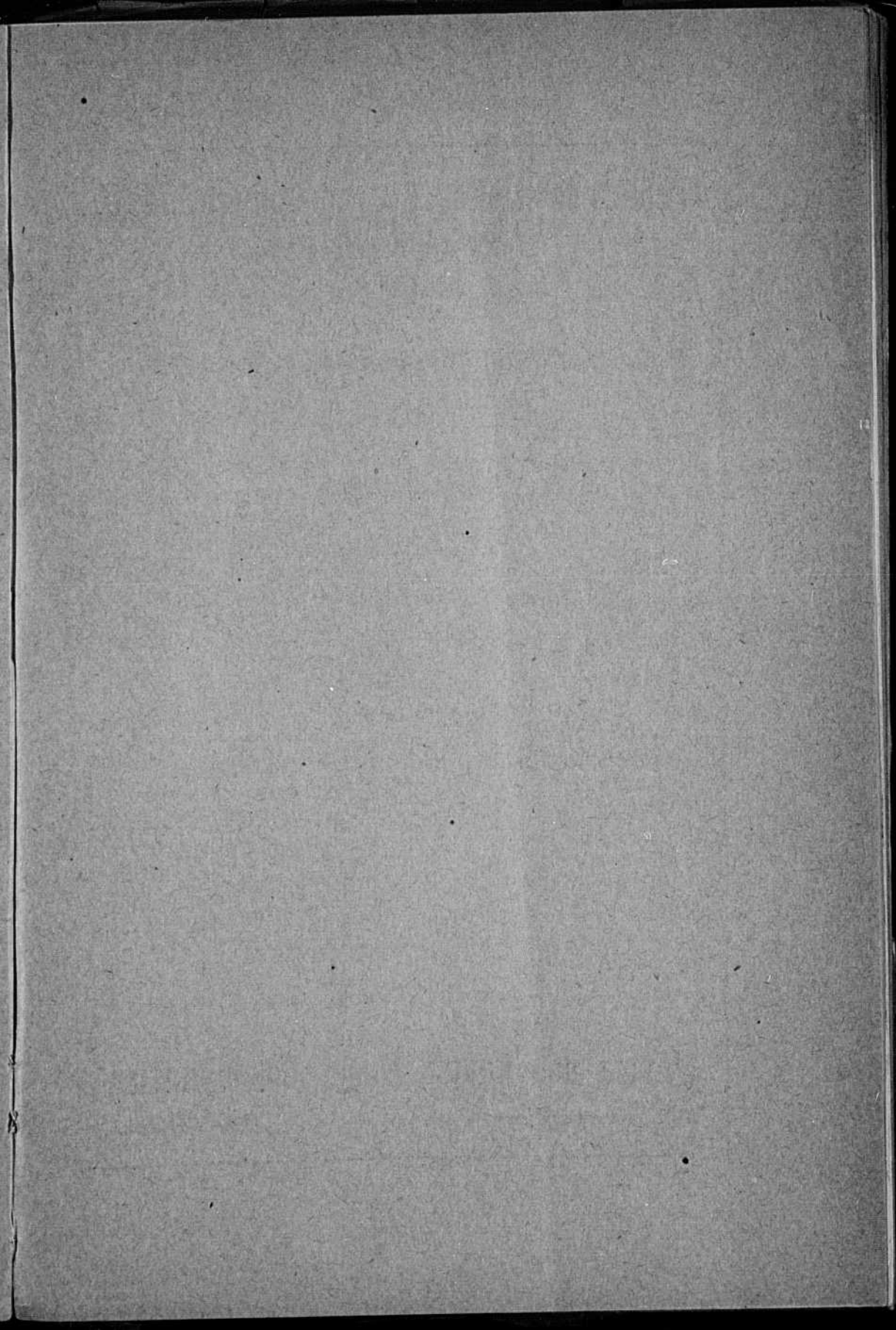
À L'USAGE DES

*Ingénieurs,
Architectes,
Arpenteurs,
et Dessinateurs.*

- ☞ Département spécial pour la réparation d'instruments de précision de quelque provenance qu'ils soient.
- ☞ Les instruments de précision de la maison McCLURE, sont le produit de la coopération constante de la science et de la fabrication.

The McCLURE OPTICAL & MANUFACTURING (Reg.)

17, rue Elgin, QUÉBEC



École des Hautes Études Commerciales de **MONTREAL**

(AFFILIÉE A L'UNIVERSITÉ LAVAL)

*Préparant à toutes les carrières du commerce,
de l'industrie et de la finance.*

Cours réguliers de trois années délivrant les diplômes de LICENCIÉ EN SCIENCES COMMERCIALES et de LICENCIÉ EN SCIENCES COMPTABLES.

Cours spéciaux de Comptabilité, Pratique des affaires, Assurances, Banque, Expertises comptables, etc.

Cours de langues étrangères (espagnol, italien, etc.) le soir deux fois par semaine. Ces cours sont ouverts aux jeunes gens et aux jeunes filles.

SONT ADMIS SANS EXAMEN EN PREMIÈRE ANNÉE : les Bacheliers ès Sciences, ès Lettres ou ès Arts et les diplômés de quelques académies et collèges commerciaux.

UNE ANNÉE PRÉPARATOIRE permet à ceux qui ne sont pas dans ces conditions de satisfaire à l'examen d'admission en première année.

Des BOURSES sont accordées aux élèves méritants.

Les élèves de la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL qui sortent de septième année sont admis *GRATUITEMENT* en section préparatoire.

Pour tous renseignements, prospectus, inscriptions, etc., s'adresser à

L'École des Hautes Études Commerciales

399 Avenue Viger,

MONTREAL

Revue Trimestrielle Canadienne

MAI 1918

SIX JOURS À BERKELEY

Un nom français est à l'origine de l'Université de Californie. En 1853, le révérend Henry Durant, diplômé de *Yale University*, fondait, à Oakland, la *Contra Costa Academy* qui devint, deux ans plus tard, le *College of California*. Il y eut, à l'ouverture des cours, huit inscriptions. C'était en 1860. Cette même année, le collège reçut à titre de donation un terrain de cent soixante acres situé un peu plus au nord de la ville, à un endroit qui porte, depuis 1866, le nom de Berkeley.

Ce n'était là qu'une institution secondaire; mais cette première initiative devait conduire à l'établissement d'une université, dont la création était, d'ailleurs, prévue et facilitée par des dispositions formelles de la Constitution de 1849. En 1862, le *Morrill Act* fut voté par le Congrès américain dans le but de répandre aux États-Unis l'enseignement de l'agriculture et de la mécanique. En vertu de cette loi, des terres devaient être distribuées aux différents États qui jugeraient à propos d'organiser des écoles professionnelles de ce genre. La Californie se fit concéder, de ce chef, une étendue de cent cinquante mille acres. Immédiatement la fondation d'une école d'Agriculture, des Mines et des Arts mécaniques fut décidée. Puis il parut que l'on pouvait donner plus d'ampleur au projet. Le Collège offrait de céder tous ses biens à l'État à la condition que fut constituée une université réunissant une école des Mines, une école de Génie civil, une école d'Arts mécaniques, une école d'Agriculture et une faculté ou, plutôt, une section ou collège des Lettres.

L'État accepta cette proposition et, le 23 mars 1868, le gouverneur H. H. Haigh signait la charte de l'Université de Californie.¹

En cinquante ans, l'Université s'est prodigieusement développée : à l'américaine. Elle est installée à Berkeley, depuis 1873, face à la baie de San-Francisco et à la célèbre Porte d'Or où il arrive, certains jours de l'année, que le soleil sorte triomphalement de l'horizon; à l'ombre des eucalyptus géants dont les ciceroni nous disent les migrations depuis le sol de l'Australie, arbres élégants et droits qui gardent, pendant l'hiver, leurs feuilles longues et fines et cèdent, par lambeaux flexibles, leur écorce grisâtre : ce qui prête à des manifestations d'un goût douteux de la part des entrepreneurs en vols d'oiseau; au milieu des chênes tordus, qui semblent de vieux savants, maigres et secs, mais robustes et obstinés; près des innombrables palmiers, qui sont ici des accessoires de théâtre, et, là-bas, des choses vivantes, vigoureusement plantées dans la terre, portant, au bout d'un corps dénudé, une tête éperdue; dans ce décor si souvent décrit, qui rappelait au sénateur d'Estournelles de Constant la paix de la Côte d'Azur² et à M. André Siegfried, d'ordinaire assez calme, les chauds reflets de l'Andalousie³ : grand circuit classique des voyages de noces cossus, suprême snobisme du milliardaire en retraite, apaisante harmonie d'une cité intellectuelle.

Des premiers bâtiments en bois, assez semblables à ceux de l'Université de la Colombie-Britannique, bâtie en plein Vancouver à côté d'un hôpital de contagieux, il ne subsiste guère, aujourd'hui, que quelques types pauvres qui disparaîtront dès le prochain million. Des édifices en brique, — celui, notamment, où se donnent encore des cours de chimie, — marquent la seconde étape du progrès. Puis viennent les monuments récents, par quoi l'Université entre dans le définitif.⁴ Ils sont de granit ou de marbre blanc. Les toits sont faits de tuiles rouges. L'architecture est remarquable, sobre de lignes, disciplinée, sans rien qui rappelle l'horrible de certaines constructions américaines. On en retient à la fois une impression de richesse et de bon goût : ce qui est bien, croyons-nous, une des choses les plus difficiles à réaliser. Il est juste d'ajouter que les plans furent soumis à un double concours, dont l'un eut lieu à Anvers et l'autre à San-Francisco; et que le premier prix fut

¹ *University of California Register, 1915-1916. General Statement : History.*

² *Les États-Unis d'Amérique.*

³ *Deux mois en Amérique du Nord.*

⁴ Maurice Caullery : *Les universités et la vie scientifique aux États-Unis*, p. 38.

attribué à un Français, M. Émile Bénard.¹ La mise à exécution fut poursuivie méthodiquement, avec le concours de l'État et grâce à l'ardente générosité des amis de l'Université. On construisit d'abord le fameux Théâtre grec, au flanc de la colline qui forme l'arrière-plan du merveilleux campus. Dix mille personnes peuvent y prendre place sur des gradins échelonnés au grand soleil de Californie. C'est là que les fêtes universitaires ont lieu, les représentations dramatiques, les collations de titres. Des chaises curules, dédiées à d'anciens professeurs, ornent l'orchestra. Ce théâtre fut donné à l'Université par William Randolph Hearst. On chuchote qu'il fut commencé à l'occasion d'une campagne électorale. La campagne tourna mal, le théâtre aussi : il est inachevé. Il garde cela de classique, avec le reste. Le *California Hall*, où loge l'administration générale, fut ensuite érigé par l'État. Le *Hearst Memorial Mining Building* fut inauguré en 1907. La bibliothèque — *the University Library* — fut terminée en 1911. Elle est due à la libéralité de M. Charles Franklin Doe. Elle possède plus de 300,000 volumes. On y remarque la collection du libraire historien Hubert Howe Bancroft, qui fut achetée par l'Université « pour la modeste somme de cent cinquante mille dollars »² alors qu'elle en vaut bien le triple et quelque chose en plus, et qui compte deux cent mille manuscrits; la collection Weinhold sur la philologie germanique; la *French Thought Library*,³ don du gouvernement français, où sont réunis les ouvrages que la France disposa dans la « salle de la Pensée française » lors de l'exposition Panama-Pacifique, en 1915. Les publications périodiques que contient la bibliothèque de Berkeley sont au nombre de six mille. Un système de classification permet de référer, au moyen de fiches spéciales, aux grandes bibliothèques de Washington, de Chicago, de Harvard et de Berlin. Une donation de Mme John H. Boalt et une souscription prélevée parmi les avocats de la Californie ont permis d'ériger le *Boalt Memorial Hall of Law*, inauguré en 1912. Deux édifices, le *Agriculture Hall* et le *Hilgard Hall* sont réservés à l'enseignement agricole. Le *Hilgard Hall*, le *Wheeler Hall*, qui porte le nom du président actuel de l'Université et où sont aménagées de vastes salles de cours et un somptueux amphithéâtre, le *Gilman Hall*, dont l'ouverture officielle a eu lieu pendant les fêtes du cinquantenaire et qui

¹ *University of California Register*.—*General Statement: History*, p. 47.

² *The Semicentenary: Calendar of the week and guide to Activities*, p. 26.

³ *The University of California Chronicle: The dedication of the Library of French Thought*, livraison d'octobre 1917.

abritera les recherches scientifiques des chimistes, furent tous trois construits grâce au zèle intelligent des anciens élèves (*alumni*) qui souscrivirent à une émission d'obligations de un million huit cent mille dollars. La *Sather gate*, entrée monumentale, fut érigée, en 1910, à la mémoire de M. Peder Sather; et le campanile, *Sather Tower*, dont la blancheur domine le campus et le pays d'alentour, fut inauguré, en 1918, par le président de l'Université, pendant que le carillon de bronze, transporté d'Europe à grands frais et non sans appréhension, égrenait quelques notes de la neuvième Symphonie de Beethoven. Et l'œuvre n'est pas terminée. L'Université a formé des projets qui seront menés à bien. Un jour, la cité toute blanche vivra sous les eucalyptus. Quelle leçon que cette lente et sûre réalisation, due à l'initiative privée et à l'appui de l'État ! Certes, nous nous passerions, pour commencer, du granit et du marbre; et nous abriterions volontiers des études nouvelles sous des toits de bois. Une faculté des sciences, une faculté des lettres, une école d'art, un laboratoire de recherches scientifiques pourraient ainsi naître modestement et compter sur le temps et sur une sympathie agissante pour grandir et rayonner davantage. Quand travaillerons-nous à ériger la maison de la nation en unissant toutes nos forces ?

Déjà se dessine l'organisation pédagogique de cette Université de l'ouest américain, dont l'administration est confiée à un conseil composé de ceux que l'on appelle les « régents, » et qui reçoit ses directions scientifiques d'un sénat académique et des *faculties* placées à la tête des collèges. Le cadre où se meuvent encore les universités européennes est, ici, singulièrement élargi. On enseigne de tout. Le fondateur de Cornell disait, en 1865 : « Mon intention est de créer une institution où n'importe quel homme puisse s'instruire sur n'importe quel sujet. » C'est une vaste mesure. L'Université de Californie, comme la plupart des universités américaines, a été conduite, peu à peu, à réaliser ce programme ambitieux.

A Berkeley se trouvent les Collèges des Lettres et des Sciences; les Écoles professionnelles de Commerce, d'Agriculture, d'Arts mécaniques, de Mines, de Génie civil, de Chimie, d'Architecture, de Pédagogie, de Droit, de Médecine (première et seconde années); la *University Extension Division*, section spéciale chargée de répandre au dehors l'enseignement universitaire soit par correspondance, soit par des conférences et des cours, soit par des projections cinématographiques, des concerts, des réunions où ont lieu des discus-

sions sur des sujets scientifiques; et, enfin, le *Museum of Vertebrate Zoology*. Les collèges et écoles comptent quarante-trois départements : agriculture, anatomie, anthropologie, architecture, astronomie, chimie biologique et pharmacie, botanique, celtique, chimie, dessin et beaux-arts, génie civil, éducation et pédagogie, anglais, géographie, géologie, allemand, grec, histoire, économie domestique, hygiène, irrigation, droit, latin, mathématiques, mécanique et électricité, science et tactique militaires, minéralogie, mines et métallurgie, musique, langues orientales, paléontologie, pathologie et bactériologie, philosophie et psychologie, éducation physique, physiologie, science politique, physique, art oratoire, langues romanes, sanscrit, langues sémitiques, langues slaves, zoologie. Sous la rubrique agriculture, on relève vingt-quatre chapitres correspondant à autant de matières d'enseignement.

L'Université de Californie possède, en outre, au Mont Hamilton le *Lick Observatory*; à Santiago, Chili, le *Mills Observatory*; à San Francisco, le *Institute of Arts*, le *Hastings College of the Law*, l'École de Médecine et le *University Hospital*, la *George Williams Hooper Foundation for Medical Research*, le *College of Dentistry*, le *California College of Pharmacy*, et le *Museum of Anthropology, Archaeology and Art*; à Los Angeles, le *Los Angeles Medical Department*; à Davis, la *University Farm School*; à Riverside, la *Graduate School of Tropical Agriculture*; à Whittier, le *Laboratory of Plant Pathology*; à La Jolla, la *Scripps Institution for Biological Research*; à Pacific Grove, le *Herzstein Research Laboratory of Biology*; à Swanton, la *Summer School of Surveying*; à Chico et Santa Monica, les *Forestry Stations*; à Kearney Park, la *Kearney Experiment Station*.¹

Pour faire fonctionner cette lourde machine il faut des millions ! On sait déjà que l'Université peut compter sur d'admirables générosités. Et puis, il y a le gouvernement; car Berkeley est une institution d'État, et non pas, comme il arrive souvent dans l'Est, une université libre, non « fondée » comme nous disions autrefois, non subventionnée par le Trésor public. La vente des terres octroyées en vertu du *Morrill Act*, les dons et legs, les placements opérés par les autorités, les crédits votés et les fonds constitués par l'État, les droits d'inscription à certains cours, — car l'enseignement, à Berkeley tout au moins, est gratuit pour tous les étudiants qui résident en Californie, — forment le côté recettes du fort budget (plus de trois millions de dollars, en 1917-1918) dont disposent les

¹ *University of California. Register*, p. 12.

régents.¹ Et si, comme nous disons avec une moitié de raison, « l'argent n'est pas tout, » on conviendra que c'est déjà quelque chose. Certes, on peut construire des palais sans que l'enseignement en soit amélioré de beaucoup : la maison ne fait pas l'école. Ne soyons pas, pourtant, plus modestes qu'il ne sied. La vraie vertu de l'or est de produire, en définitive, l'œuvre de science. Pour s'instruire, pour acquérir la force intellectuelle qui est le ferment de l'énergie nationale, il est bon, il est essentiel d'être d'abord maître chez soi et bien renté. Dans la civilisation où nous vivons, les institutions se jugent souvent par leur aspect extérieur. C'est un tort assurément; mais n'en est-ce pas un également que de négliger cette disposition d'esprit et de n'en rien tirer d'avantageux? D'ailleurs, les universités américaines ne sont pas seulement riches. On les a comparées aux universités européennes; et on a montré, par exemple, tout ce que la science française a su accomplir dans des salles dénudées, parfois même dans d'obscurs réduits. On a décrit le laboratoire de l'immortel Pasteur; que n'a-t-on rappelé celui de Branly? Est-ce là un argument péremptoire? N'est-ce pas plutôt une de ces raisons qui peuvent nous inciter à nous croire supérieurs aux autres sous le prétexte, assurément flatteur mais peut-être fallacieux, que nous suscitons de grandes choses par le seul effort de l'intelligence créatrice, dédaigneuse de l'esbrouffe et du bluff? Regardons mieux: les universités américaines, pour être royalement dotées, n'en sont pas moins sérieuses et remarquablement organisées. Elles produisent. On peut ne pas admettre toutes leurs méthodes d'enseignement; on peut affirmer, dans une certaine mesure, que leurs professeurs ne font pas toujours montre des qualités que nous prisons. Ce n'est là qu'une question d'expression. Le fonds ne manque pas, et c'est le principal. Et ce n'est pas un mal, en fin de compte, que de pouvoir enrégimenter des compétences, fut-ce à son de trompe, de les livrer au précieux travail de recherche, de leur permettre de pousser des découvertes. Allons, corrigeons-nous de ce léger défaut que signalait hier, chez les Français, M. de Launay.² Ne méprisons pas trop la richesse des autres. Ne la croyons pas fatalement stérile pour le bien et le beau. Le capital est un bon outil de progrès.

¹ *University of California: Annual Report of the President of the University*, p. 287.

² *Qualité à acquérir, l'Opinion* du 10 novembre 1917.

* * *

Dès l'année dernière l'Université de Californie avait décidé de célébrer son cinquantenaire. En décembre 1917, des invitations furent adressées à quatre-vingt-dix universités américaines et à vingt-et-un gouvernements étrangers. Toutes les provinces du Canada furent priées d'envoyer des délégués à Berkeley. Les gouvernements de la province de Québec et de la Colombie-Britannique accueillirent avec empressement l'idée de cette réunion universitaire et désignèrent des représentants officiels. Reconnaissons-le tout de suite : ce ne fut pas sans une vive satisfaction que nous constatâmes, dès notre arrivée au Palace Hotel, à San Francisco, avec quelle affabilité l'Université accueillait notre vieille province française qui, tout de même, malgré ce qu'on en avait chanté sur tous les tons, — était là.

L'Est américain a d'abord conçu quelque humeur, a-t-on dit, à l'annonce de cette fête de l'enseignement, organisée en pleine guerre. Il lui paraissait que toutes les énergies devaient se tendre vers la défense militaire et la production économique. Il se ravisa quand il connut le caractère que l'on voulait donner à cette célébration. D'après le rapport annuel du président Benjamin Ide Wheeler, on avait, dès 1917, arrêté un programme où, notamment, l'étude des relations internationales tenait une large place.¹ On songeait à convoquer une Conférence où ces questions seraient débattues. Le moment ne pouvait pas être mieux choisi pour dégager les conséquences de la déclaration de guerre du 6 avril. La République américaine était entrée non plus dans le « concert des nations », comme on disait naguère, mais bien dans leur formidable querelle. Elle prenait attitude. Fort judicieusement le cinquantenaire de Berkeley fut consacré à l'exaltation des États-Unis « puissance mondiale », suivant le mot déjà lancé en 1910 par Archibald Cary Coolidge.

Une semaine entière de réunions, de visites et de banquets ! Sait-on ce que cela représente ? Le président de l'Université du Missouri, M. Hill, qui paraît pourtant avoir la robuste physiologie d'un joueur de base-ball entraîné, confessait, dans un discours prononcé, après cinq jours de ce régime, devant le *University Club* de San Francisco, être littéralement rompu alors qu'il était venu vers la Porte d'Or avec l'agréable perspective d'une *week of leisure*

¹ *Annual Report of the President*, p. 32.

sous les palmiers fous. Et nous évoquions le souvenir des délégués qui nous viennent d'Europe, qui prennent, par jour, trois repas, deux thés, un souper, font cinq visites, prononcent trois allocutions et, par surcroît, une conférence. Quelle constitution faut-il avoir pour trouver encore, fut-ce officiellement, le moyen d'être aimable et la force de sourire !

La cérémonie d'ouverture groupa les délégués au *Harmon Gymnasium* où M. Benjamin Ide Wheeler et le professeur C. H. Reiber, président du comité de réception, prononcèrent des paroles de bienvenue. Dès l'après-midi, la première séance de la Conférence des Relations internationales eut lieu au *Wheeler Hall*, sous la présidence du professeur Henry Morse Stephens, de l'Université de Californie, et porta sur l'histoire de la région du Pacifique dont un des plus piquants aspects fut traité par le professeur Payson Jackson Treat, de la *Leland Stanford Junior University*, sous ce titre : les fondements de la politique américaine en Extrême-Orient. Puis, la province de Québec fut à l'honneur. Le docteur George Fillmore Swain, l'éminent professeur de génie civil à *Harvard* et au *Massachusetts Institute of Technology*, avait choisi pour sujet d'une conférence prononcée dans le grand amphithéâtre du *Wheeler Hall* : *The Quebec Bridge*. En maître, il raconta la tragique aventure de cette gigantesque entreprise. Et, avouons-le de nouveau, ce nous fut un plaisir très sensible que de reconnaître tout l'intérêt soulevé par l'orateur pour une chose de chez nous, et qui existe. Le soir, un égyptologue, le professeur James Breasted, de l'Université de Chicago, directeur du *Haskell Oriental Museum*, une douce figure de savant, presque de contemplatif, révélait à un auditoire recueilli les manifestations lointaines de l'internationalisme des premiers temps de l'histoire.

Le 19 mars, la Conférence étudia deux autres manifestations de la vie internationale. Pendant la matinée, sous la présidence du professeur Carl Copping Plehn, de Berkeley, M. Walter MacArthur, commissaire de la Navigation, de San Francisco, exposa à ses auditeurs les lourds problèmes du travail; et, de trois heures à cinq heures de l'après-midi, au *East Hall*, sous la présidence du docteur Barton Warren Evermann, des mémoires furent lus et commentés touchant l'océanographie et la météorologie du Pacifique nord par le professeur W.-E. Ritter, directeur de la *Scripps Institution for Biological Research*; le docteur C.-F. Marvin, de Washington; le docteur George-F. McEwen, de la *Scripps Institution*; M. Arthur Blair, de Salt Lake City; le docteur Chs.-F. Brooks, de *Yale*; le docteur

W.-J. Humphreys, de Washington; le docteur W.-B. Dawson, d'Ottawa. Trois conférences intéressantes étaient inscrites au programme de ce jour : l'une sur Jean-Jacques Rousseau et la renaissance du sentiment moral au XVIIIème siècle, faite par M. Charles Cestre, ancien élève de *Harvard* et professeur de littérature anglaise à l'Université de Bordeaux; l'autre sur la vie des animaux sauvages, prononcée par le docteur Harold C. Bryant, de la Commission de chasse et de pêche de la Californie; enfin, la seconde étude du professeur Swain : *the New Quebec Bridge*. La conférence de M. Charles Cestre fut le point de départ d'une discussion amorcée par le professeur Charles Mills Gayley au déjeuner qu'i nous offrit dans une des salles du *Faculty Club* où déjà avaient pris place, à d'autres tables, des représentants de gouvernements étrangers et M. Gilbert Chinard, professeur à l'Université de Californie, auteur de plusieurs ouvrages sur la littérature française et l'Amérique, que nous connaissions déjà par ses livres et que nous avons été particulièrement heureux de saluer au passage. M. Charles Mills Gayley était notre « hôte, » comme on dit là-bas. C'est une coutume anglaise, jalousement observée dans les institutions américaines, que de donner ainsi un guide et, en quelque sorte, un conseiller aux visiteurs qui séjournent à l'Université. M. Charles Mills Gayley est de descendance anglaise et citoyen américain. Il est venu, il y a plusieurs années, en Californie, décidé à s'y installer définitivement, ayant, suivant sa propre expression, « coupé tous les ponts derrière lui. » C'était, à cette époque, un « pays d'ûr, » ajoutait-il en souriant; seul le « robuste » pouvait y demeurer: nous y sommes restés, vaillamment, comme vous avez fait, plus au nord, vous, les descendants des solides gaillards que la France envoya sur ce continent pour en faire la rude conquête. Il est attaché par tous ses souvenirs à ce lieu qu'il a élu, où il a conquis une juste renommée et l'amical respect de tous. Il suit avec une véritable passion les progrès de la nation américaine. Il y retrouve cette dominante: l'influence anglo-saxonne; il dit même, après une pause, l'influence anglo-saxonne et française ! Il compte que cette influence unifiera la masse, composée de types venus des quatre coins du monde et dont la disparité physique frappe davantage dans les rues de San Francisco où l'on rencontre des Italiens, des Espagnols, des Allemands, des Français, et même des Canadiens français qui seraient sans doute fort étonnés si l'on cédaît à la tentation d'aller leur serrer la main et de leur demander depuis combien de temps ils sont là. Si le professeur Gayley rapproche ainsi la

pensée française et la pensée anglaise, c'est qu'il en a suivi les relations, dans l'histoire. Auteur de plus de vingt ouvrages, il vient de publier un volume intitulé *Shakespeare and the Founders of Liberty in America* où il explique comment les idées de sir Edwin Sandys et de Richard Hooker ont été reprises par John Locke, qui inspira Jean-Jacques Rousseau, et se retrouvent jusque dans la célèbre Déclaration de l'Indépendance américaine¹ et même, si on y veut prendre garde, dans la Déclaration des Droits de l'homme. Au XVIII^e siècle, la pensée française aurait ainsi rencontré un double courant, l'un venu d'Angleterre et l'autre d'Amérique, avec LaFayette, ce dernier formé déjà par tout le flot de la tradition anglaise. Les Américains de la première heure s'apparentent à leurs ancêtres anglais et, s'ils citent Montesquieu et Turgot, ils paraissent ignorer le *Contrat Social* dont il ne sera fait mention, aux États-Unis, qu'en 1830. Cette théorie, développée avec chaleur et avec une rare distinction d'esprit par ce professeur de littérature, n'est pas sans fondement: elle illustre, dans le sens français du mot, les origines des libertés américaines, que l'on simplifie trop volontiers alors que, dans la réalité, elles sont complexes comme tout ce qui est une source de vie et d'action. La conversation prit fin sous les dômes verts du campus. En compagnie du docteur A.-J. Brodeur, Canadien français d'origine et professeur à l'Université de Californie, nous nous arrê tâmes au campanile: le temps d'en faire l'ascension et de jeter les yeux sur Berkeley, tout près de nous, avec ses rues paisibles, larges et ornées d'arbres; sur Oakland, un peu au loin, déjà plus bâtie, plus ville, obscurcie par l'usine; puis sur San Francisco encerclant la baie bleue qui s'ouvre sur l'Océan, sur l'Extrême-Orient où le rêve nous emporte. A sept heures, le président Wheeler réunissait quelques délégués: M. Harry Burns Hutchins, président de l'Université du Michigan; le professeur Masahasu Anesaki, de l'Université impériale du Japon; M. Charles Cestre, professeur à l'Université de Bordeaux; M. Henry Suzzallo, président de l'Université de Washington; M. Hill, président de l'Université du Missouri; le professeur James Henry Breasted, de l'Université de Chicago; le professeur F. Wells Williams, de *Yale University*; M. Oswald Garrison Villard, directeur de la revue *The Nation* et du *New-York Evening Post*; le professeur George Fillmore Swain, de *Harvard*; le docteur N.-Y. Yen, directeur du Bureau de l'Éducation de Chiaoyupa, Chine; le professeur Charles David Marx, de la

¹ *Shakespeare and the Founders of Liberty in America*, pp. 113 et 202. Macmillan, New-York, 1917.

Leland Stanford Junior University; M. Édouard Montpetit, professeur à l'Université Laval, de Montréal, délégué de la province de Québec. La conversation générale roula sur la grave question, toujours posée à nos anxiétés : la guerre. Il serait oisieux de dire tout le charme de cette soirée. Le président d'une université américaine a, si l'on nous passe cette expression, des fonctions d'ubiquité. Il est le grand exécutant, le metteur en œuvre. Il doit être partout et, comme l'a écrit M. Maurice Caullery, être prêt à parler de tout en toute occasion. Le président Wheeler s'acquitte de cette tâche avec élégance et non sans une certaine coquetterie. Il nous a paru y apporter une aimable philosophie, une rare habileté et les qualités d'un diplomate. Avec quelle curiosité amusée ne suivions-nous pas, sur un album d'autographes, la liste des amitiés célèbres venues rendre visite au paradis de l'enseignement, à Berkeley, où les noms de Bernhardt et du docteur Oswald succédaient à ceux du colonel Roosevelt et du sénateur d'Estournelles de Constant : c'était toute la pensée d'avant-guerre, avec ses ambitieuses traîtrises et ses douces illusions.

Une partie de la journée du mercredi, 20 mars, fut abandonnée aux naturalistes. De dix heures à midi, la *Western Society of Naturalists* délibéra au *East Hall*; et, l'après-midi, la Conférence des Relations internationales discuta les problèmes biologiques de la région nord du Pacifique, sous la présidence du docteur Barton Warren Evermann, directeur du Musée de l'Académie des Sciences de Californie. A quatre heures, le professeur Swain prononça sa troisième conférence, abordant, cette fois, les transports : *Subways and Rapid Transit in Cities*. Le soir, deux dîners furent offerts, l'un au président H.-B. Hutchins par les *alumni* de l'Université du Michigan, l'autre au professeur Swain par des sociétés d'ingénieurs. A huit heures, M. O.-G. Villard, directeur de la revue *The Nation*, parlait du journalisme et de son rôle international. A la même heure, au *Harmon Gymnasium*, séance d'athlétisme et série d'exercices physiques par les élèves de l'Université. N'est-ce pas Brunetière qui disait que la France avait choisi, pour instaurer l'éducation physique dans les écoles, le moment même où les Anglais l'abandonnaient à moitié? Il est certain qu'il ne suffit pas de pétrir le corps et que la supériorité d'une race ne se jauge pas sur la seule valeur des muscles. Gardons-nous, ici encore, d'un mépris facile. Il y a le milieu, le juste milieu. Et, sous prétexte qu'on a exagéré ailleurs, ne croyons pas qu'il faille, chez nous, s'abstenir totalement.

La Conférence des Relations internationales fut convoquée de nouveau le jeudi, 21 mars. La matinée fut consacrée à l'Agri-

culture. Sous la présidence de M. Thomas Forsyth Hunt, doyen du Collège d'Agriculture, le docteur Elwood Mead, professeur à Berkeley, lut une communication sur les résultats obtenus, le long des côtes du Pacifique, grâce à l'exploitation scientifique du sol et à l'enseignement agricole. L'Université de Californie donne une extrême importance à cet enseignement. L'agriculture est une question de main-d'œuvre et de mise en valeur rationnelle. On est arrivé, aux États-Unis, et particulièrement dans les centres de l'Ouest, à utiliser les merveilleuses machines qui ont servi de type lorsqu'il s'est agi de construire les *tanks* qui montent, aujourd'hui, à l'assaut des tranchées, et sans lesquelles les immenses étendues n'auraient pas été cultivées. L'application des méthodes scientifiques à l'agriculture est devenue possible et rémunératrice grâce à l'enseignement. On revient ainsi, par quelque chemin que l'on prenne, à l'école. Pour ce qui concerne l'agriculture, la portée de ces réformes est plus lointaine encore, et plus haute. La terre ravive toutes les forces. Le progrès agricole permettra de réaliser, en définitive, cette parole gravée profondément sur le fronton du *Agriculture Hall*: « *To rescue for human Society the native value of rural life.* » A trois heures, au *Wheeler Hall*, sous la présidence officielle du doyen Henry Rand Hatfield, malheureusement empêché par la maladie, M. Frederick J. Koster, de la Chambre de Commerce de San Francisco, lisait, devant la Conférence, un mémoire sur le commerce et sa fonction internationale. N'est-ce pas une leçon que cet exposé rédigé par un négociant pour un auditoire d'universitaires? Le commerce, ici, — on en a l'impression très nette, — est indiscuté: c'est un instrument puissant dont on doit apprendre à se servir, une source abondante de richesse, un agent nécessaire et précieux. Le discours de M. Koster est tout imprégné d'un esprit libéral. Rien du protectionnisme étroit qui, depuis le tarif Dingley, a dominé la politique économique des États-Unis. L'orateur conseille d'utiliser d'abord toutes les valeurs nationales, d'organiser les transports et de développer la marine marchande, d'obéir à une large doctrine de réciprocité d'où sera bannie ce qu'il appelle *the stupidity of national boycotts*. Relevons, en passant, les titres de quatre conférences prononcées ce même jour. A onze heures, au *Wheeler Hall*, M. Ralph Barton Perry, de *Harvard*, tâchait de répondre à cette interrogation fondamentale: *What do we mean by Democracy?* A deux heures, M. James Hayden Tufts, professeur de philosophie à l'Université de Chicago, posait quelques principes de morale sociale: *Ethics of Co-operation*. A quatre heures, le

professeur Swain, poursuivant la série de ses travaux, traitait de la législation et des forces hydrauliques. On conserve la houille blanche en l'utilisant; mais le rendement des usines et l'étroitesse de la législation américaine ont été, jusqu'ici, les deux obstacles qui ont arrêté les capitalistes.¹ A huit heures, M. Rudolph Schevill, professeur à l'Université de Californie, commentait Cervantès. En sortant du *Wheeler Hall*, après la conférence du professeur Swain, nous devons assister à un empoignant spectacle : le salut au drapeau. Cinq heures : c'est le moment de la retraite. Les cadets viennent de terminer l'exercice de chaque jour. Au pas militaire, ils se dirigent vers un coin du campus où une garde d'honneur entoure les deux drapeaux du régiment. Puis ils reviennent au champ de manœuvres, escortant la garde. Les pelotons se forment. Les clairons, par deux fois, défilent devant les drapeaux qui saluent leur sonnerie. Un commandement bref aligne ensuite toutes les compagnies, face au grand drapeau étoilé, celui de la Nation, qui flotte au sommet d'un mat. C'est une minute de vive émotion. Le silence se fait. Les soldats présentent les armes. Les tambours battent. Les clairons éclatent. La foule se recueille. Les hommes se découvrent. Les drapeaux du régiment s'inclinent devant l'emblème national, plus élevé qu'eux dans la hiérarchie d'honneur. Lentement, avec majesté, les étoiles descendent vers la terre; et l'étoffe striée de rouge et de blanc enferme dans ses plis un peu du souffle du printemps, comme un espoir. Les soldats quittent le champ de manœuvres. C'est le repos des armes... Avec le souvenir de cette manifestation, nous nous rendîmes au dîner auquel nos hôtes, M. Charles Mills Gayley et Madame Gayley, avaient aimablement convié le président H.-B. Hutchins; le docteur Bernard Moses, professeur émérite d'histoire et de science politique, et madame Moses, qui connaissent bien les Canadiens français et qui savent, au besoin, expliquer leur attitude; le directeur du *Lick Observatory*, le docteur William Wallace Campbell, et madame Campbell; le professeur Armin Otto Leuschner, doyen de la *Graduate School*, et madame Leuschner; mademoiselle Beans, une charmante californienne. Que l'on nous permette d'exprimer au professeur Gayley et à sa famille toute notre affectueuse reconnaissance. Nous avons trouvé chez ces « vieux amis de quelques jours, » pour reprendre, à peu près, le mot de Flers et Caillavet, la meilleure, la plus chaleureuse sympathie. Il faut, pour connaître vraiment la France, pénétrer dans la

¹ Cf. Une lettre adressée au directeur de la *Review of Reviews (The American)*, par M. Franklin K. Lane, livraison d'avril 1918.

famille française. Ainsi des États-Unis. Nous avons touché à une délicieuse et loyale intimité, au plus pur américanisme à la fois distingué, sobre et cultivé, issu des premiers temps de la colonie, nourri des saintes traditions de justice et de liberté. Nous comprenons que M. Gayley soit l'idole de ses élèves. Plusieurs fois, pendant ce court séjour, nous l'avons appelé, comme eux tous : *our spiritual father*. Nous n'oublierons pas ce dîner, qui fut aussi presque un adieu, où nous avons pu, à cœur ouvert, prendre la défense de notre race, sans craindre d'être mal compris, avec la certitude d'en être plus estimé.

L'inauguration du *Gilman Hall* eut lieu le vendredi, 22 mai, sous la présidence du professeur Edmund O'Neill. M. John Maxson Stillman et M. Lionel Herman Duschak, tous deux professeurs à Berkeley, prononcèrent les discours de circonstance. A deux heures, après le lunch offert par les Régents au *Faculty Club*, revue militaire au champ de manœuvres. La Conférence des Relations internationales se réunit une dernière fois, à quatre heures, pour entendre le président de l'Université de Washington, M. Henry Suzzallo, qui avait été invité à traiter de l'« éducation après la guerre. » Le professeur Alexis F. Lange, de l'Université de Californie, présidait. L'éducation est une formation de la volonté. M. Suzzallo voudrait que l'on comptât un peu plus sur l'enthousiasme et que l'on sût, du même coup, recourir à une plus forte discipline. Et cela peut faire une formule : l'émotion et l'enthousiasme dans la discipline. Jusqu'à ce jour, peut-être a-t-on voulu former surtout des « personnalités; » mais il y a le groupe, la collectivité, la nation. L'éducation de demain sera donc sociale. A quatre heures, admirablement fidèle à sa tâche, le professeur Swain consacrait sa dernière conférence à un sujet d'actualité : *The Valuation of Public Utility Corporations*. Deux réunions de l'*University Extension Division* eurent lieu pendant la journée. La seconde fut présidée par Ira Woods Howerth, professeur à l'Université de Californie. M. Charles R. Van Hise, président de l'Université du Wisconsin et M. Oswald Garrison Villard prirent la parole. Le même soir, les délégués étaient les invités du *University Club* de San Francisco. A la table d'honneur prirent place le gouverneur de l'État de Californie; le capitaine Russell, commandant de la flotte du Pacifique sud; le professeur Leuschner; le docteur Yen; le professeur Anesaki; le consul de Grèce; le professeur Cestre; M. Hill, président de l'Université du Missouri; M. C.-H. Rieber; M. Édouard Montpetit. Des toasts furent portés au Président de la République, à l'Armée et à la Marine, aux Délégués, à la France.

La célébration du cinquantenaire — le *Charter Day* — avait été fixée au samedi, 23 mars. Ce fut une imposante cérémonie. A neuf heures, le gouverneur de l'État de Californie, le président de l'Université, les régents, les délégués, les conférenciers, les professeurs, se rendent au campanile. Au signal donné, ils se forment en une longue procession qui se dirige lentement vers le Théâtre grec. Cela fait comme une traînée de toges et de bonnets carrés sur lesquels oscillent, avec un tremblement sec, les franges dorées qui distinguent les docteurs. On remarque, parmi ces couleurs sombres, la toge toute blanche et bordée de rouge du président de l'Université de la Colombie-Britannique, M. F.-F. Westbrook, celle des délégués français ornée d'hermine et de soie jaune; et le béret plat de l'Université de Glasgow que porte avec orgueil, légèrement incliné sur l'oreille, notre hôte le professeur Gayley. Aux portes du théâtre, les rangs s'entr'ouvrent pour laisser passer le gouverneur et les régents qui montent les premiers sur la scène. Une foule considérable, cinq à six mille personnes, est déjà là, sur les gradins. Il fait un soleil radieux. Et malgré soi, — car le cœur ne quitte jamais la Patrie, — on se prend à songer à la neige qui, à Montréal, achève peut-être de recommencer. Une prière s'élève, psalmodiée par un ministre et où il y a des mots pour le triomphe des armées de la République. Puis, le chœur des étudiants entonne une cantate dont les paroles sont du professeur Gayley, qui est à la fois historien, critique et poète, et qui est, d'ailleurs, un peu chez lui dans ce théâtre où, chaque semaine, il commente « les livres sur la guerre. » Le président, d'une voix distincte, prononce une allocution où il résume, à grands traits, l'œuvre accomplie pendant les cinquante années qui s'achèvent à cette minute même. Et les délégués, — ils sont plus de cent, — accompagnés de leurs hôtes, sont présentés, à haute voix, aux gouverneurs et aux régents, pendant que la foule applaudit. La cérémonie se termine par un discours du président Harry Burns Hutchins, de l'Université du Michigan, où perce une belle émotion patriotique, et par la remise de titres universitaires. Le président Wheeler clôt la séance par un mot tout américain, qui invite au travail et à la confiance : « le second cinquantenaire est commencé. » A deux heures, l'inauguration de la *Sather Tower* est faite, au son des cloches, par le président Wheeler, M. Ivan M. Linforth, de l'Université de Californie, et M. John L. Reith, président de l'Association des Étudiants. Un peu plus tard, au Théâtre grec, MM. Charles Cestre et Gilbert Chinard font l'éloge du professeur Paget à qui une chaise curule est dédiée sur laquelle on a

gravé, en témoignage de la fidélité américaine, cette inscription : « A son ancien maître, un honnête homme d'autrefois par la science, l'honneur, la courtoisie, et un vaillant défenseur de sa Patrie, Félicien Victor Paget, professeur de littérature française, qui se donna à ses élèves tout entier et laissa à l'Université tous ses biens, ce siège est dédié par F.-A. Juilliard. » Ce n'est pas là le seul dévouement français qui vive dans l'histoire de Berkeley. Un des vieux chênes volontaires ombrage le nom de John Leconte, qui fut président de l'Université, de 1875 à 1881. A quatre heures, les délégués sont reçus chez le président Wheeler et prennent officiellement congé.

* * *

On voudra voir dans la célébration de ce cinquantenaire, à laquelle toutes les grandes universités américaines ont apporté leur collaboration, plus encore qu'une simple manifestation intellectuelle : l'indice, la révélation d'un progrès sans cesse poursuivi dans une région éloignée, dans ce Far-West qui ne s'est pas débarrassé de toutes ses légendes, où, il n'y a pas si longtemps, la quête de l'or, sous sa forme la plus brutale, dominait tout. La civilisation qui se déplace, depuis les origines, vers le nord et vers l'ouest, atteint ici son point d'arrivée. Elle fut d'abord bruyante, hâtive, peut-être même hâbleuse. Il en reste encore beaucoup de choses dans les villes qui bordent le Pacifique, Los Angeles, San Francisco, Portland, Seattle, sinon même dans des cités plus anciennes et mieux assises comme Chicago et New-York, où l'on rencontre encore des personnes qui mastiquent avec le même entrain que d'autres mettent à tricoter, où des artistes soi-disant lyriques trouvent le moyen de faire applaudir *Il Trovatore* joué sur une mesure de *rag-time*. Il n'empêche que jeune encore, et parfois presque enfant, cette civilisation s'est assagie, dématérialisée; qu'elle s'est épurée. L'Université de Californie élevée près des montagnes où les aventuriers accouraient, au milieu du siècle dernier, est une réalité solide et un symbole. La pensée américaine existe. L'intelligence suscite des forces nouvelles. Cela, d'ailleurs, n'a rien d'étonnant. M. Charles Gide,¹ l'éminent économiste français, a montré comment l'homme rechercha d'abord la richesse pour ce qu'elle lui apportait de bien-être, comment il lui demanda uniquement de satisfaire ses besoins.

¹ *Le matérialisme et l'Économie politique*. Cette conférence a été publiée dans un volume de la Bibliothèque de Philosophie scientifique intitulé : *Le Matérialisme actuel*.

Il convoita plus tard la puissance de l'or; et il voulut acquérir la fortune pour s'en faire une arme et courber les autres à ses volontés.¹ Aujourd'hui, la richesse a des aspirations plus nobles. Elle a des devoirs. Le milliardaire américain donne des millions aux initiatives sociales et à l'enseignement. Les profits de l'usine, du commerce et de la finance retournent à la collectivité, fondent des œuvres de solidarité, rémunèrent l'artiste, libèrent le penseur. Que d'exemples on en pourrait citer ! Les gouvernements ont suivi. Partout s'affirme une préoccupation d'art et de beauté, une volonté d'enseigner non plus seulement les riches, mais les petits, les humbles, les foules. Partout s'élèvent des écoles, des collèges, des universités, des bibliothèques, des musées. Le règne de l'esprit s'annonce. C'est la « poussée idéaliste », qui se produit dans ce pays que l'on appelait, hier encore, et non sans un accent de dédaigneuse supériorité, « le pays des dollars. » Le peuple américain peut être naïf, sûr de lui-même, enfiévré; il n'en reste pas moins qu'il est capable de très grandes choses et qu'il a déjà commencé de les accomplir. Ce serait se leurrer singulièrement que de se refuser à le reconnaître.

« L'œuvre essentielle de l'esprit public américain, écrivait M. d'Estournelles de Constant, tient en un mot : l'éducation. Instruire, éclairer, guider la jeunesse et, par la jeunesse, la nation vers le bien, par tous les moyens, à tout prix; tel est l'idéal de l'Américain, de l'Américaine. Tout pour les jeunes, tout pour l'avenir. C'est un élan spontané plus général encore dans les états neufs que dans les anciens. »² Ces lignes ont été tracées en 1913. L'avenir à préparer ainsi était plus près que ne voulait l'admettre le grand pacifiste. L'heure tragique est venue tout aussitôt; et la Patrie a pu compter sur les énergies qu'elle s'était efforcée de créer. La guerre a posé la question de l'existence même de la Nation. On s'est demandé si la fusion était faite des éléments hétérogènes jetés sur le sol américain par l'ambition ou la misère; si les hommes avaient acquis, avec un commencement de fortune, le sentiment national et secoué les liens de leurs origines au sein d'une patrie nouvelle qui se montrait clémente et généreuse. Cette interrogation, nous l'avons retrouvée, en première place, dans tous les journaux que l'on nous offrait aux gares de quelque importance, entre Chicago et New-York : à Cleveland, à Syracuse, à Détroit, à Albany. Les événements y ont répondu. L'effort américain a été étonnant

¹ Jean Labadié : *Richesse-puissance et richesse-jouissance, l'Opinion* du 10 juin 1916.

² *Les États-Unis d'Amérique*, p. 297.

d'unité; car les dissentiments qui existent n'ont pas rompu l'harmonie du plus grand nombre. Le peuple marche, et il n'importe que ce soit pour la France uniquement ou avec cet espoir, un peu gros, de terminer la guerre à lui seul, d'un grand coup: il marche. L'éclatant progrès économique des États-Unis n'eut pas, sans doute, assuré cette union. Au contraire, les intérêts divers eussent suscité des raisons d'abstention, sinon même des ferments de discorde. Il a fallu, à cette grande épreuve, apporter une pensée commune. L'écol l'avait élaborée.

Si sérieuse qu'ait été l'organisation scolaire des États-Unis, en ces derniers temps, elle ne laisse pas d'être imparfaite. Là, comme ailleurs, on a dissocié l'éducation et l'instruction.¹ L'éducation, qui a pour objet premier d'élever l'enfant, de lui donner la volonté et la force de faire le bien, a été abandonnée à la famille qui, souvent, ne pouvait pas appliquer des principes qu'elle n'avait pas reçus. Désormais, l'école américaine veillera à développer chez l'enfant l'initiative, le sens social, le sentiment de l'honneur, l'acceptation de la discipline; elle lui fera prendre l'habitude des sacrifices nécessaires.² L'instruction ne tendra plus à former des spécialistes à outrance, non plus, d'ailleurs, que de purs savants sans culture générale.³ Le spécialiste est un isolé; le savant ne peut pas se vanter de se passer des autres, pas plus le médecin du sociologue, que l'ingénieur de l'économiste. Le professeur de carrière verra sa lourde tâche allégée. Rivé à l'enseignement depuis le matin jusqu'au soir, il est forcé de négliger le travail d'invention et de réflexion. Il n'ajoute rien au patrimoine qu'il a péniblement acquis pour les autres. Il doit vivre. Tout en le retenant à l'université, où ses leçons prendront plus de valeur et d'intérêt, les autorités, grâce à des fondations, tâcheront de lui procurer le loisir de l'effort personnel, le moyen de poursuivre la recherche scientifique qui, seule, développera le capital intellectuel de la nation.

Plus que jamais la science sera active. Combien d'auteurs ne pourrions-nous pas mentionner, qui prêchent ardemment l'organisation scientifique et l'utilisation méthodique des forces, de toutes les forces d'un pays? Ces idées sont à la mode. Nous y rendrons-nous, quelque jour? Retenons, parmi tant d'autres, l'opinion d'un Japonais, que cite M. Édouard Herriot :⁴ « Nous

¹ Ferdinand Brunetière : *Éducation et Instruction*.

² *Annals of American Academy of Political and Social Science*, livraison de septembre 1916 : *New Possibilities in Education*.

³ Max Leclerc : *La Formation des Ingénieurs, à l'Étranger et en France*.

⁴ *Vouloir — La plus grande France*.

combattons par la science; mais nous ne perdrons pas de vue le côté spirituel de l'action : l'esprit et la matière doivent être harmonieusement liés dans toute nation qui voudra désormais avoir une action sur le monde. » C'est la devise des Semaines Sociales de France : De la Science à l'Action. Certes, on peut rappeler que la science a fait des promesses que le caractère même de ses avancés lui interdisait de tenir. On peut encore accabler la science pour ce qu'elle a ajouté de cruautés aux œuvres de destruction que la guerre accumule. Il s'agit ici de la science productrice, mise au service de l'usine, pacifique et féconde. Encore une fois, les États-Unis ont donné au monde entier un retentissant exemple. On parle de l'Allemagne économique ! Serait-il si difficile de montrer que l'Allemagne s'est inspirée des États-Unis ? Par exemple, que List, qui a formulé la célèbre théorie de la politique nationale, connaissait les doctrines des protectionnistes américains ? Ou, dans un autre domaine, que les industriels allemands n'ont fait qu'appliquer les méthodes américaines et, notamment, le taylorisme et la fabrication en série ?¹ La science se traduira par des activités pratiques; l'action sera l'application des principes scientifiques. Voilà l'avenir, le seul où l'on puisse espérer vivre et durer.

C'est fort bien. Cependant, ne pouvons-nous pas demander à la science d'étendre ses recherches au-delà des frontières ? La science, comme on l'a dit à Berkeley, n'a-t-elle pas une fonction internationale ? Et, pour restreindre le sujet à ce seul point, ne doit-elle pas se préoccuper, au premier chef, de connaître les autres pays, d'approcher les autres peuples, avec le même esprit qu'elle met à trouver une combinaison nouvelle, à suivre une réaction chimique, à trancher un problème d'économie ? Ne peut-on exiger des professeurs qui s'intéressent aux questions politiques, aux phénomènes ethniques, aux données de l'histoire, d'appliquer rigoureusement leurs méthodes scientifiques et de faire connaître, pour le plus grand bien de tous, les résultats de leurs recherches à ceux qui n'auraient eu jusque-là pour guide que des propos fantaisistes, puérils, sinon même iniques et calomnieux ? Et, pour y atteindre plus sûrement, ne gagnerions-nous pas à échanger nos professeurs avec ceux des universités étrangères, comme ont fait déjà les États-Unis avec succès ? Car on nous connaît mal. Disons mieux : on ne nous connaît pas. Au *University Club* de San Francisco, ne nous a-t-on pas présenté comme professeur au *Naval Institute of Montreal*. Corriger d'une lettre fut l'affaire d'une minute et d'une rougeur au front; mais

¹ Victor Cambon : *France — États-Unis*.

le mot lui-même ne perdait rien de sa saveur. Les dénigrement dont on nous a couverts ont fait leur triste chemin; moins cependant au sud et à l'ouest qu'à l'est où on nous méconnaît absolument. Nous avons même, à Berkeley, rencontré beaucoup de sympathie pour les nôtres. Ces professeurs, qui y revenaient avec un persistant intérêt, se plaisaient à analyser notre situation, à étudier nos difficultés. Plusieurs nous ont compris et encouragés. Rien ne vaut ces conversations où les esprits se rapprochent. C'est une des formes que peut revêtir notre défense. Pour une ou deux attaques de la part de personnes qui avaient habité un coin reculé de notre pays — Halifax ou Vancouver — et qui se croyaient, à cause de cela, parfaitement au courant de notre histoire et de nos résistances, que d'approbations n'avons-nous pas recueillies? « Ces gens, disait quelqu'un, parlant des Canadiens français, sont d'aussi vieux Américains que nous-mêmes, *mind you.* » Voilà un titre de noblesse. Nous en avons d'autres. Faisons voir à nos voisins que leurs progrès ne nous effraient pas; mais que nous gardons, au sein d'une fortune plus modeste, de saines et belles traditions françaises; que notre langue est riche encore et non pas abatardie; que nos mœurs ont de la simplicité et ne manquent pas d'une certaine distinction; que nous conservons, au point de vue social, des forces qu'ils ont pu mépriser et vers lesquelles, aujourd'hui, les plus grands d'entre eux tournent leur sollicitude.

Édouard MONTPETIT,

Professeur à l'Université Laval.

L'APPEL DU DEVOIR SOCIAL¹

M. l'abbé Philippe Perrier a récemment écrit un intéressant article sur la vie paroissiale. Il l'a publié dans une revue au titre séduisant, dernière née au royaume de nos périodiques : *La vie nouvelle*.² Par le choix seul du sujet et de cette revue, M. le curé de la paroisse du Saint Enfant Jésus, rappelle que, chez nous, l'avenir ne doit pas s'écarter des moyens d'action qui ont fait la force du passé et contiennent l'espérance du présent. Notre race continuera de s'appuyer sur la meilleure de ses assises, l'organisation paroissiale. Mais M. l'abbé Perrier, l'un de ces prêtres dont l'esprit constamment en éveil suit l'évolution des peuples et en découvre les besoins nouveaux, a compris qu'une paroisse doit parfois étendre ses cadres, élargir les voies par où circule sa vie bienfaisante, adapter son action aux nécessités diverses que font naître les ans à mesure qu'ils passent sur nous. C'est ainsi qu'une paroisse se rattache à la nation, qu'elle en accroît la force, en assure la durée. Remercions M. l'abbé Perrier d'avoir placé les oeuvres sociales au premier rang des organismes qui entretiennent l'énergie: Patronage de jeunes gens et cercles d'études, organisation ouvrière et association professionnelle, dispensaire et goutte de lait, caisse d'économie scolaire et caisse populaire, conférence de St-Vincent de Paul et assistance maternelle.

L'action sociale est urgente. Chez tous les peuples, elle a pris, en ses dernières années, un développement inusité. Ce sera la tâche de demain. Vous avez été émus par l'appel du cardinal Bourne rappelant naguère aux Anglais que déjà la tempête sociale souffle sur leur pays. Son cri d'alarme pourrait être répété par maints évêques: tous les rivages du monde ont fait écho à la parole de l'archevêque de Westminster. Au lendemain de ce conflit, c'est la voix socialiste qui se fera entendre. En des accents dont ces années terribles auront accru l'âpreté, elle annoncera aux prolétaires que seule sa doctrine guérira leurs maux. Quel champ fertile cette guerre aura préparé à l'action du socialisme. Elle aura appauvri, ruiné les uns et enrichi quelques autres. Comme il sera facile,

¹ Conférence faite le jeudi 14 mars 1918, au Cercle paroissial de la paroisse du Saint Enfant Jésus, à Montréal.

² Livraison de janvier-février 1918.

suivant la formule de Chamfort, de diviser la société en deux classes : ceux qui ont plus de dîners que d'appétit, et ceux qui ont plus d'appétit que de dîners. Les catholiques, souhaitons-le, redoubleront d'efforts pour prouver, par des réalisations positives, que le catholicisme, qui n'a pas attendu au 20ème siècle pour être social, entend les plaintes nouvelles qui montent de la foule et qu'il lui apporte, avec sa sympathie divine, l'efficacité de ses oeuvres.

L'action sociale est une question actuelle même en notre pays. Il est temps de s'intéresser ici aux problèmes multiples qui constituent les divers aspects de la question sociale. Prévenons, avant qu'il ne soit trop tard, les malaises qu'ils engendrent. Des situations existent qui peuvent devenir des crises : difficultés de travail, dépeuplement des campagnens, exode rural, nombre grandissant dans les villes de petites gens que nos conditions économiques acheminent vers la misère. Ce dernier problème est présentement mis en lumière par les enquêtes faites par les tribunaux pour enrôler nos jeunes gens. Bien que certains juges expédient la besogne à une vitesse de 60 milles à l'heure, on a le temps, dans les salles d'audience, de s'attrister en regardant le panorama qui passe sous les yeux. Que de misères dont déjà souffrent maintes familles ouvrières. En bien des cas, c'est l'inventaire de la pauvreté, la mise au jour de conditions de santé, d'hygiène défectueuses, la preuve d'un salaire insuffisant, l'exemple d'un père, ennemi de l'épargne, maintenant vieilli, malade, ne comptant plus, pour soutenir sa famille nombreuse, que sur les quelques piastres que rapporte de l'usine le fils ou la fille qui n'a pas 20 ans. L'après-guerre—temps de liquidation, de paiement de taxes, de reprise d'activité économique—aggravera certains côtés du problème social. Comme il faut apporter à son étude et à sa solution une mentalité particulière, qui ne saurait s'acquérir en un jour, il importe de s'appliquer tout de suite à la faire naître et à la développer chez nous. Puisque les clameurs de la guerre ne parviennent pas à couvrir l'appel que fait entendre le devoir social, préoccupons-nous d'y répondre.

* * *

Précisons certaines expressions. Que de fois le mot social revient sous la plume des écrivains et des journalistes, passe et repasse dans la bouche des orateurs et des conférenciers. Question sociale, au singulier ou au pluriel, sens social, conscience sociale, devoir social : l'on oublie la signification précise qu'il y faut chercher. Les mots sont comme les hommes : dès qu'ils réussissent on leur

appose maintes étiquettes, et l'on ne sait plus à quelle catégorie les rattacher. Accommoder les mets à trop de sauces conduit à ne plus savoir si ce sont des hors-d'oeuvres ou des plats de résistance. Le mot social éveille, tout d'abord, l'idée de collectivité. Vu sous cet angle, il désigne l'ensemble des faits religieux, politiques, économiques, juridiques qui constituent la vie des sociétés. Mais, depuis quelque temps, il a pris une acception plus restreinte, sous laquelle il désigne un ordre de choses encore général, mais se rapportant principalement aux faits économiques modernes, à la production, à la distribution, à la consommation des richesses. Multiples sont les définitions que les sociologues ont données de la question sociale. Pour les uns,¹ c'est la question de savoir comment doivent être organisées les cinq sociétés fondamentales dont nous faisons partie, — les sociétés familiale, religieuse, civile, professionnelle, internationale, quels sont les droits et les devoirs des membres à l'égard de ces sociétés, des sociétés à l'égard de leurs membres, des sociétés entre elles. D'autres² donnent à la question sociale un champ moins vaste mais encore étendu, puisqu'ils lui assignent pour objet toutes les classes qui sont en souffrance, les petits agriculteurs et les ouvriers, les petits commerçants et les petits fonctionnaires, les petits bourgeois et les indigents. D'autres, enfin, se rappelant que la crise actuelle est en très grande partie causée par la misère de cette multitude d'hommes qui tirent du travail manuel tous leurs moyens d'existence, confondent la question sociale avec la question ouvrière.

Sous ces données diverses d'un même problème, l'on découvre une idée centrale, mise en lumière par Brunetière³ et de Mun.⁴ La question sociale a été posée dans le monde par l'inégalité des conditions humaines, inégalité voulue par la nature puisque c'est elle qui a disposé parmi les hommes des différences d'intelligence, de talent, de santé, différences nécessaires sans doute, mais d'où naît l'inégalité des conditions, différences qui font les maîtres et les serviteurs, les patrons et les ouvriers, les riches et les pauvres. Cette question sociale, ainsi rattachée à l'inégalité de la condition des hommes, ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier. Elle est de tous les temps et de tous les pays. Elle était au fond de l'esclavage qui pouvait être un problème comparable à ceux qui émeuvent nos sociétés contempo-

¹ Cf. R. P. Rutten, *La question sociale en Belgique*, *La Revue Canadienne* livraison de novembre 1916, pp. 385 et sq.

² Cf. L'abbé Garriguet, *Question Sociale et Ecoles sociales*.

³ Cf. F. Brunetière, *sur les Chemins de la croyance*, pp. 248 et sq.

⁴ Cf. De Mun, *Combats d'hier et d'aujourd'hui* II p. 274.

raines. Pourquoi n'a-t-il pas provoqué des crises similaires aux conflits que connaissent en certains pays capitalistes et ouvriers ? Bien que les origines de cette coutume restent inconnues, l'esclavage, cet état de l'individu soumis à un droit de propriété d'autrui, réalisa, semble-t-il, au début un progrès des moeurs ; il naquit de l'adoucissement apporté au droit exhorbitant que les sociétés primitives reconnaissaient au vainqueur de tuer les captifs et de s'attribuer le monopole de leurs services.¹ Ce n'est que plus tard que l'esclavage laissera voir son côté odieux. L'esclave écrasé par la force ne pense pas que sa situation puisse se modifier. Il ne deviendra un homme libre que le jour où les moeurs des nations se seront imprégnées de christianisme, le jour où les peuples seront capables de comprendre quel principe moral l'esclavage abolit.

Mais si la question sociale, aperçue sous l'angle de l'inégalité des conditions humaines, est de tous les temps, elle donne naissance à des problèmes, à des questions sociales, à des crises, à des malaises qui eux varient d'une époque à une autre, de pays à pays. Tous ces problèmes divers, ces questions sociales : conflits entre patron et ouvriers, chômage, diminution de natalité, surproduction, féminisme, alcoolisme, ressortissent de quelque manière à l'ordre moral et religieux, mais leur trait commun c'est que chacun d'eux se rattache à l'ordre économique. C'est pour cela, il semble, que l'intensité du mal que ces divers problèmes renferment, trouble les sociétés surtout depuis un siècle environ. C'est au début du 19^{ème} siècle que riches et pauvres, capital et travail ont ressenti davantage l'inégalité de leurs conditions et qu'ils ont commencé, en certains pays, de se heurter violemment les uns contre les autres. La question sociale, les problèmes qu'elle pose, les maux qu'elle entraîne, tels que nous les apercevons aujourd'hui, sont nés des faits économiques qui se produisirent dans le monde depuis la fin du 18^{ème} siècle. Le développement de l'industrie, la découverte des machines, l'avènement de la démocratie entraînèrent les travailleurs dans un profond désarroi. Des problèmes multiples surgirent. Il faut les solutionner. L'industrie, dit-on, est la coupable. C'est elle qui a peuplé les villes et substitué aux travaux calmes des semailles et des moissons le labeur rude, sans joie, déprimant de l'usine. Elle donne à la misère un aspect nouveau, anormal. Au dénuement des vieillards et des malades, des veuves et des orphelins, s'ajoute « l'indigence des hommes valides et laborieux ». Il y avait eu jusqu'ici des pauvres—il y en aura toujours, selon la parole de Jésus—mais il

¹ Cf. Tybaldo-Bassia, *Droit Romain*, I p. 6.

y a maintenant les prolétaires, des hommes qui veulent vivre du travail de leurs mains, mais n'y parviennent pas. Ils ne trouvent pas d'emploi, ou de leur besogne épuisante retirent un salaire insuffisant pour eux et leur famille. Il ne suffit donc plus de s'occuper des pauvres, il faut s'occuper des ouvriers. A la charité qui soulage les maux il est nécessaire d'ajouter celle qui les prévient. Aux oeuvres qui secourent les mendiants, les malades, les infirmes, toutes les pauvres épaves humaines, il faut joindre les oeuvres populaires, destinées à ceux qui luttent, à ceux qui n'ont comme ressource que leur travail, parias qui pour \$10 ou \$12 dollars la semaine sont astreints à un labeur pénible, épuisant, plus miséreux, pourtant, le jour où cette besogne leur est refusée. C'est à tout ce monde que songeait Léon XIII quand il mettait au premier rang des devoirs de l'heure présente celui de venir en aide aux hommes des classes inférieures, « attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritées ». (Rerum novarum).

Avez-vous déjà médité ce mot attristant—ce mot presque troublant—du grand pape ? Vous êtes-vous demandé, par contraste, si l'aisance où vous vivez était, du moins, méritée ? Quel titre avez-vous à ces dons de l'esprit, cette santé, cette richesse dont vous vous glorifiez tandis que tant d'êtres vivent dans le dénuement sans que leur conduite en soit la cause ? Pourquoi chez les uns le superflu, le luxe inutile, le gaspillage, et chez les autres ni pain, ni gîte ? Pourquoi tout d'un côté, rien de l'autre ? C'est à rétablir l'équilibre, c'est à soulager le sort de ces victimes, à supprimer les causes de leur infortune que consiste le devoir social. Si lui non plus n'est pas neuf, si dès qu'un groupement humain se constitue, naissent l'obligation de ne rien faire qui nuise aux autres et celle de les aider, combien ce devoir est devenu plus impérieux le jour où la question sociale a revêtu un caractère inaccoutumé, le jour où il apparut que l'ordre économique des sociétés contemporaines entraînait à sa suite toute une armée de prolétaires dont la misère, la misère imméritée, serait le fonds de l'existence. Aux nécessités nouvelles il fallait une satisfaction, aux maux récents des remèdes appropriés.

* * *

L'on aurait-tort de penser qu'une élite seule a l'obligation de répondre à l'appel du devoir social, qu'il est loisible aux riches, aux classes aisées, d'abandonner à quelques uns cette tâche de rénovation. L'on ne saurait trop redire que chacun de nous à sa place dans

ce combat. Diverse en ses formes, l'action sociale réclame l'activité de chaque citoyen. Sans doute il y aura sur ce terrain une échelle d'efforts et de mérites; ici, comme ailleurs, des hommes accompliront plus que d'autres; mais leurs réformes seront sans lendemains, si à la persévérance de leur effort ne s'ajoute la collaboration de tous. Il se trouvera chez nous, espérons-le, des servants de l'Idée—prêtres, journalistes, orateurs, juristes— qui pour aider à la solution des problèmes sociaux, étudieront d'abord la doctrine et les faits, se pénétreront davantage des enseignements de l'Évangile et de l'Église, analyseront les résultats obtenus en d'autres pays, rechercheront, dans le nôtre, les renseignements positifs qui limitent le champ du rêve et de l'erreur, précisent les discussions, dirigent le jugement. C'est ici qu'apparaît la nécessité des cercles d'études de l'Association de la jeunesse catholique canadienne-française. Chez elle se doivent rencontrer ces hommes d'étude qui ne veulent pas prendre au hasard une opinion, apprennent avant de croire, savent avant de parler. Les solutions indiquées par ces travailleurs de la pensée seront réalisées par les hommes et les femmes d'action, ceux qui ne se contentent pas de jeter négligemment aux malheureux un morceau de pain ou quelques sous, mais paient de leur personne, se mêlent à la foule, groupent les bonnes volontés, créent les œuvres charitables qui soulagent la misère, les œuvres sociales qui la font disparaître ou du moins diminuent le nombre des faits qui aggravent l'inégalité de la condition des hommes. C'est vers ce rôle de l'homme d'idée et de l'homme d'action sur le terrain des réformes sociales, que doivent s'orienter les jeunes dont la vie professionnelle n'absorbe pas toute l'activité. Il est temps qu'en cette province ceux qui se veulent donner à l'action extérieure, songent, de 20 à 40 ans, à autre chose qu'à la politique, se préoccupent davantage des problèmes qui relèvent de l'économie sociale, des œuvres qui s'y rattachent. Ils reconnaîtraient ainsi que les clubs politiques ne sont pas l'unique base de la grandeur d'un peuple. Certes, dans un pays démocratique, à système représentatif, ce serait une sottise que de se désintéresser tout à fait de la politique. Mais c'en serait une autre que de continuer, ainsi que nous l'avons fait depuis 60 ans, à orienter en masse nos jeunes hommes vers les luttes électorales et, sous le prétexte que les hommes d'État ont leur utilité, multiplier à la douzaine les politiciens. Au reste les œuvres sociales apparaissent comme le refuge nécessaire des hommes possédant quelque compétence, une supériorité morale, scientifique, technique. Si Émile Faguet eut raison d'écrire que le principe des démocraties

est le culte de l'incompétence, ceux qui ne sont pas de la masse ou très près d'elle, seront de plus en plus écartés des fonctions publiques, celles, du moins, où l'on n'entre que par la politique. N'êtes-vous pas frappés du fait qu'en l'an 1918, à Montréal, ville de plus de 600,000 âmes, seuls deux représentants de la classe ouvrière se disputent la magistrature suprême? Signe des temps. Effet du suffrage universel. La foule, chargée de choisir, ira de préférence vers ceux qu'elle comprendra davantage. Que feront les autres? Où dépenseront-ils leur activité? Dans les métiers, les professions, sans doute, et ce sera progrès pour la vie professionnelle. Mais que ceux qui veulent accomplir davantage, dépenser leur énergie dans l'action extérieure, s'établissent sur le terrain des œuvres sociales. C'est là que leur valeur apportera au peuple l'aide que lui doit l'homme auquel Dieu a donné quelque talent.

Mais suffirait-il de posséder en ce pays quelques centaines de ces hommes voués à l'étude des questions sociales et au progrès des œuvres qui s'y ramènent? Le devoir social aurait-il eu chez nous satisfaction? Non. C'est chacun de nous que concerne le devoir social. Qu'il fasse ou non partie d'une œuvre d'assistance ou de prévoyance, chaque homme doit porter sur un autre terrain—celui de la vie quotidienne—une préoccupation sociale. Aucune réforme durable sans l'effort de tous et de chacun. C'est à l'action sociale qu'il convient d'appliquer la remarque très juste que notre ami Omer Héroux faisait à propos d'une autre action, non moins chère, l'action française: « La vie, disait-il, nous a appris l'importance des actes d'apparence minime, mais dont la multitude crée la physionomie d'un pays, détermine le jugement que l'on porte sur lui ». Les problèmes de la question sociale sont complexes. Leur solution requiert plus d'un élément d'ordre économique, ou moral, ou religieux. Mais comme il serait vain, en cette matière, d'oublier le fait humain, le côté moral et religieux. C'est la base essentielle, sans laquelle nos efforts n'auront point de suite. Et le côté moral ou religieux c'est chacun de nous qu'il concerne.

Il faut hâter sans doute l'organisation professionnelle, mais quels résultats néfastes elle causera si les chefs de ces syndicats ouvriers ne sont mus que par l'intérêt personnel, leurs suivants, par les rancunes et la haine. Formons, a-t-on suggéré, des comités mixtes de patrons et d'ouvriers. Se rencontrant, discutant ensemble, ils régleront les différents qui les séparent. Très bien. Mais de quel esprit de fraternité ils devront être animés! Comme chacun d'eux devra maîtriser son sens individuel, égoïste, pour reconnaître

les intérêts des autres. Recourons à une sage intervention de l'État, forçons nos gouvernants à promulguer des lois d'inspiration sociale. Mais à quoi aboutiront ces lois d'hygiène morale et physique si nous, les citoyens, les gouvernés, nous n'en saisissons ni la portée, ni la nécessité, si nous ne voulons pas, même au détriment de nos intérêts, les respecter? Les nombreux règlements touchant la condition des ouvriers à l'usine, n'amèneront pas le patron à se demander comment parviennent à vivre la femme, la veuve, la fille qu'il fait travailler chez elle ou à son atelier, à raison de \$5., de \$4. ou de \$3. la semaine. Il sera vain de limiter à quatorze ans l'âge où l'enfant peut commencer de travailler à l'usine, si l'égoïsme du patron continue d'employer des petits de douze ou de dix ans, sauf, pour éviter la pénalité, à les cacher le jour de l'inspection. Fallait-il attendre l'adoption d'une loi relative aux habitations ouvrières pour faire disparaître les taudis que de pauvres gens persistent à préférer au pavé de la rue?¹ Nul ne conteste que la production augmentée de certaines denrées, la facilité des échanges, peuvent améliorer la condition d'existence des consommateurs, notamment, de certains ouvriers. Mais à quoi serviront ces avantages économiques s'ils sont offerts à une société où dominent la soif démesurée de la richesse et l'oubli complet des obligations que la fortune impose? Dans un livre récent,² Lysis a essayé de préciser les réformes nécessaires à la France, au lendemain de cette guerre. Quelques-unes de ses observations peuvent nous amener à réfléchir sur la situation de notre pays. Certaines de ses théories ne sont guère acceptables. Sur le terrain économique, par exemple, sa méthode consiste à ne développer que la production. « Pour soulager la misère du peuple et transformer son état, écrit-il, pour réparer nos désastres, payer nos dettes, relever notre population, sauver notre race et notre idéal, le seul levier dont nous disposons est d'étendre la production du pays, d'exploiter ses ressources, de développer son agriculture, son industrie, son commerce ». N'est-ce pas exagéré? La production serait-elle vraiment le *seul levier* capable de soulager la misère du peuple? Ne serait-il pas sage de se préoccu-

¹ Il serait temps d'assainir, en notre ville, les *fonds de cour* et d'y faire disparaître certains logements. Un ami, membre d'une conférence Saint-Vincent de Paul, visite actuellement une famille de pauvres. Quatre personnes: le père (malade), la mère, deux petites filles, quatorze et quatre ans. Ils logent dans une écurie. Le propriétaire a divisé l'étable en deux parties: d'un côté les chevaux, de l'autre un logement où se sont réfugiés ces pauvres gens. Le purin coule de l'étable sous le plancher voisin. L'air y est nauséabond. Le propriétaire exige un loyer mensuel de \$4. Le désir du gain lui a fait trouver cette source de revenus! Quelle absence de sens social, ou mieux de sens chrétien et humain!

² *Vers la Démocratie nouvelle*, Paris, Payot.

per aussi des moyens de répartir ces richesses accumulées? A Montréal, cette semaine, nous avons eu la preuve de l'insuffisance de la théorie de Lysis. Le département de la santé de notre ville ordonne la destruction de vivres valant \$6,000. L'an dernier, il fit détruire 10,695 livres de viande, 132,379 livres de poisson. Ce n'est donc point, dans tous les cas, l'insuffisance de la production qui cause la rareté des denrées, la hausse des prix et, chez certaines gens, la gêne, parfois la misère. La répartition y a bien aussi sa part. Il se trouve des égoïstes qui, espérant un profit considérable, emmagasinent ces comestibles et les refusent à la consommation. Elles se gâtent. Le gaspillage est dû ici à une absence de sens social. A quoi servira le développement économique dans une société que dominent quelques accapareurs, dénués de tout souci moral et qui font consister le but de la vie à rendre le riche plus riche, le pauvre plus pauvre?

Il est intéressant d'opposer ici aux théories de Lysis celles de Guglielmo Ferrero.¹ En quoi consiste la question de l'alcoolisme?, se demande Ferrero. Il répond: « Elle n'est qu'une des conséquences de l'effort pour l'augmentation illimitée de la production de toutes les choses, utiles ou nuisibles, qui caractérise notre époque. Seule entre toutes les civilisations de l'histoire notre civilisation s'est appliquée avec la même énergie à fabriquer des quantités toujours plus grandes de tous les produits, depuis l'alcool jusqu'aux explosifs, depuis les canons jusqu'aux avions, sans jamais s'inquiéter de l'usage qu'on en ferait. C'est ainsi qu'on a fabriqué des quantités énormes d'alcool, et qu'après les avoir fabriquées, on les a fait avaler aux masses, même au risque de détruire des peuples entiers. *Les sources premières du vice sont donc dans l'industrie et non dans les hommes.* Ce n'est pas la soif des hommes qui oblige l'industrie et l'agriculture à produire les boissons en quantité toujours plus grande; ce sont l'industrie et l'agriculture qui, entraînées par le formidable élan économique du monde, augmentent la production et qui, pour l'écouler toute, apprennent aux masses à s'enivrer. *La question de l'alcoolisme est, en somme, avant tout une question de surproduction.* Nos ancêtres étaient beaucoup plus sobres non pas parce qu'ils étaient plus sages, ou plus vertueux, ou plus dévôts, mais parce qu'ils produisaient moins d'alcool et le peu qu'ils en produisaient était de qualité meilleure. Ils ne pouvaient pas boire l'alcool qui n'existait pas.» Quel remède indique Ferrero?

¹ *Le Génie latin et le monde moderne*, introduction publiée dans la *Revue hebdomadaire*, 12 mai 1917.

Diminuer la production. « Interdire, complètement, écrit-il, la distillation des alcools de qualité inférieure, destinés à la fabrication des liqueurs; et limiter rigoureusement la production des alcools de qualité supérieure. Le peuple sera obligé de boire moins quand il n'aura plus à sa disposition que du vin, de la bière, et peu de liqueurs très chères ». . . Pour insister sur l'aspect économique, Ferrero n'oublie pas le côté moral. Afin d'apporter de justes limites à la concurrence commerciale entre les peuples, empêcher les falsificateurs, les louches procédés, il écrit: « Il faut tâcher d'imposer des règles morales à la concurrence internationale, mais par quel moyen? On n'en voit qu'un seul: revenir, en la modernisant, à une vieille doctrine qui n'était pas une loi économique, mais un principe moral imposé à l'économie: le juste prix des choses ». . . « Les falsifications commerciales ne sont d'ailleurs qu'une partie d'un problème beaucoup plus large, du plus grand problème moral de notre époque: celui de la loyauté ». Ferrero voudrait remettre en honneur la civilisation *qualitative*, remplacée, de nos jours, par la civilisation *quantitative*. Est-ce réalisable? demande-t-il. « Ce sont, écrit-il, des possibilités qui dépendent de la volonté humaine. Nous nous trouvons dans une sphère, où tout dépend de ce que les hommes veulent ». Il voudrait par des législations empêcher l'industrie et le commerce de tromper le public. Des lois de cette espèce étaient nombreuses autrefois. Il ajoute: « beaucoup d'inconvénients très déplorés du régime économique actuel disparaîtraient si on revenait au principe inspirateur de ces vieilles lois, en l'adoptant aux nécessités du monde moderne. On peut même dire que ces inconvénients disparaîtront seulement le jour où l'industrie et le commerce accepteront ces limites morales ».

Mais ces limites morales, pouvons-nous ajouter, ne seront efficaces que si chaque citoyen en comprend l'excellence et la nécessité. Elles remettront en honneur le droit, la justice et la charité si chacun de nous cesse d'uniquement penser à soi pour songer aux autres, et fait de l'action qui occupe ses journées une action sociale.

Les réformes sur le terrain social n'auront point de suite si seules quelques unités s'y intéressent, tandis que tous les autres citoyens, rivés à leurs intérêts personnels, cantonnés en des vertus étroites, fermées, demeurent dans l'insouciance des méfaits qu'entraînent à leur suite certaines conditions économiques. C'est l'ensemble de nos énergies qui formera l'opinion qui soutient les dirigeants de l'action sociale, exige l'adoption, surtout l'application des lois. Les malaises dont souffrent la société se sont trop généra-

lisés, ils tiennent trop, par des liens invisibles, à chaque membre de la communauté, pour que l'effort de quelques uns parvienne à rétablir l'équilibre. Notre souci des autres doit être assez vivant pour soulager, aider les petites gens dans le milieu où nous vivons, même si telle ou telle œuvre n'existe pas, même si un texte de loi ne nous y force pas. Les problèmes, qui constituent l'ensemble de la question sociale, se lient, avons-nous dit, à l'inégalité des conditions humaines. Leur solution consiste donc à ne pas aggraver cette inégalité. Comme chacun de nous est naturellement porté à s'éloigner de cette solution, à augmenter l'inégalité de quelques-uns, ceux du moins qui vivent avec lui, par lui, de lui, comme chacun de nous est naturellement enclin à surcharger les épaules de quiconque se trouve en bas plutôt que de les alléger de leur fardeau, c'est à chacun de nous aussi qu'il faut prêcher l'action sociale, demander de lutter contre lui-même pour ne pas empirer la condition d'autrui. L'aspect moral des problèmes sociaux apparaît dans cette énergie intérieure que chaque homme doit dépenser pour restreindre son égoïsme et se subordonner à ses semblables. C'est à ce prix seul qu'il y aura progrès sur le terrain social. Brunetière avait raison d'écrire : « De la question sociale, il faut que le citoyen, chaque citoyen, en fasse personnellement son affaire,—moins comme citoyen que comme homme,—et, sinon toujours, mais le plus souvent contre son intérêt, il faut que, de la faire avancer, chacun de nous se fasse une obligation de conscience ». ¹ « L'action sociale n'est pas une œuvre de surrogation, mais une obligation et un devoir pour nous ». ² On ne saurait mieux dire ni donner aux tenants de l'action sociale meilleur conseil. Ce n'est pas à une élite seulement, ce n'est pas à quelques hommes, à quelques femmes qu'il faut confier la tâche de l'action sociale, c'est à tous les hommes qu'il la faut conseiller, c'est à chacun de nous d'en faire personnellement son affaire et de manifester notre souci des autres partout et dans chacun des actes de nos journées.

Le grand critique français n'est pas le seul, du reste, que l'on pourrait citer à l'appui de cette conception du devoir social. Ce mot de Brunetière n'est que l'écho d'une parole que 30 ans auparavant Frédéric Le Play faisait entendre. Dans une lettre écrite à Ch. de Ribbes (5 mars 1871), Le Play rappelait que le mal ne vient pas seulement des ignorants, des égarés, des pauvres, qu'il vient principalement des maîtres, des riches, des manufacturiers, des municipa-

¹ *Sur les Chemins de la Croissance*, p. 254.

² *L'action sociale du christianisme, Discours de Combat*. (Dernière série), p. 167.

lités, des gouvernants, des savants et des lettrés, qu'il vient surtout—notez bien cette accusation—qu'il vient surtout « des honnêtes gens qui, n'ayant pas à se reprocher ces méfaits et donnant même leur adhésion aux principes éternels du bien conservés par la pratique des autorités sociales, restent inertes et refusent toute coopération pour les répandre autour d'eux. J'ose ajouter, continue Le Play, que ces derniers ont fait le plus grand mal... »¹ A ces autorités catholiques et françaises, ajoutons une opinion protestante venue, celle-ci, de la République voisine. Les infiltrations américaines sont si souvent mauvaises et nuisibles à nos mœurs canadiennes, que nous sommes heureux, cette fois, de notre emprunt. « Les plaies sociales de ce monde, écrivait-il y a quelques années M. Georges Herron, les plaies sociales de ce monde pourraient se cicatrifier aisément, si ceux qui professent le christianisme essayaient sérieusement de donner au domaine des affaires une base évangélique et croyaient fermement à la réalité et à la possibilité d'une pareille mission. Si les commerçants et les industriels de nos jours qui se disent chrétiens... donnaient à leur vie le noble but de faire de toutes leurs transactions commerciales une démonstration de la possibilité de mettre l'Évangile en pratique, en assignant à leurs semblables la règle d'or qui prescrit de faire aux autres ce qu'on voudrait qu'ils vous fissent à vous-même; s'ils prenaient la résolution de faire pénétrer l'Évangile dans le monde commercial et industriel, de traiter les hommes comme des frères, quoi qu'il en pût advenir, ils pourraient accomplir la plus grande des réformes, inaugurer la période la plus magnifique de notre histoire. »²

* * *

Comme il est difficile de se plier aux exigences du devoir social ainsi conçu, de marquer d'altruisme chacune de ses actions. Le succès repose sur la réforme personnelle, un déploiement de certaines facultés de l'âme, un effort contre l'égoïsme, un acte de sacrifice constamment renouvelé. Pour y parvenir il faut y tendre de tout son être, modifier ses façons de penser et de sentir, acquérir une mentalité que l'on a nommée la conscience sociale ou encore le sens social.

¹ Cité dans *L'attitude sociale des catholiques français au 19^{ème} siècle* (3^{ème} série) par l'abbé C. Calippe, p. 71.

² G. D. Herron, *Christianisme social* pp. 144 et 145, cité par Brunetière, *L'Action Sociale du Christianisme*, p. 161.

Le sens social, « c'est une disposition de l'âme, tantôt spontanée, tantôt acquise, à sentir, à voir quelles répercussions, même lointaines, auront sur le travail, la santé, la moralité des autres et sur le bien public les actions même les plus communes de la vie ». ¹ C'est donc la faculté qui nous aide à dépasser les limites de l'égoïsme, à découvrir au-delà de soi les autres et à sentir le lien qui les réunit à nous. Il devient, en s'agrandissant, le sens familial, patriotique, rien en nous n'est purement et simplement nôtre: tout est en rapport et dépendance avec nos parents, nos concitoyens. Sentir le bien commun comme le sien propre, souffrir du mal de tous et de chacun, c'est avoir le sens social. ² Frédéric Bastiat, signalant ce qu'il appelait les « harmonies économiques », montre ce que chacun d'entre nous doit à la société; il nous fait voir, par exemple, la dette d'un menuisier envers la société, menuisier qui passe ses jours à raboter des planches et qui est redevable à ses semblables des vêtements qui le couvrent, du pain qu'il trouve chaque matin sur sa table, de l'instruction que des maîtres dévoués donnent à ses fils, du soutien moral et religieux qu'ils rencontrent chez les prêtres à l'église, de la propriété de ses outils, que les avocats et les juges lui assurent. C'est cette idée que l'on retrouve dans les jolis vers de Sully Prud'homme:

Je connus mon bonheur, et qu'au monde où nous sommes
Nul ne peut se vanter de se passer des hommes;
Et depuis ce jour-là je les ai tous aimés.

Ce que Bastiat et Prud'homme ont rappelé c'est la raison qui nous fait vivre les uns *par* les autres, c'est la dette que chacun d'entre nous acquitte pour payer les bienfaits qu'il reçoit de la société. Le sens social, lui, nous montre les raisons qui doivent nous faire vivre les uns *pour* les autres; il surajoute à la notion de dette, celle du devoir, il y surajoute aussi la sympathie du cœur, la volonté d'élever, d'éclairer, de guider, de guérir. Le sens social emprunterait volontiers à Auguste Comte cette très belle règle de vie: « Nul ne possède plus d'autre droit que celui de faire toujours son devoir ». L'homme doué du sens social voudra sans doute enrichir par son apport le patrimoine de biens matériels, intellectuels et moraux de la société, puisque lui-même y puise à chaque instant; mais il se préoccupera surtout de ne jamais « déployer son activité individuelle, familiale, professionnelle et publique

¹ L'Action populaire (Reims) *Guide social*, année 1912, p. 20.

² Cf. Georges Fonsegrives, *La crise sociale*, chap. II.

sans se soucier des conséquences que peuvent avoir pour les autres la façon dont il exerce cette activité ». ¹ Dans la solidarité qui le lie aux autres, il verra les répercussions bonnes ou mauvaises de ses actes sur l'activité des êtres avec lesquels il est quotidiennement en contact, sa famille, ses amis, ses coemployés, ses clients.

L'esprit social se distingue de l'esprit public. Tous deux tendent au même but, mais par des voies différentes. L'homme animé d'esprit public, voit surtout la fin générale, le bien total, l'intérêt que toute une société retire d'une entreprise, d'une loi, d'une réforme. C'est en travaillant pour tous, qu'il assure un avantage à chaque individu. L'homme doué de sens social emploie, si l'on peut dire, d'autres procédés. Il s'attarde, lui, de préférence aux individus; c'est d'abord le sort de chacun qu'il voudrait améliorer; ce qu'il recherche c'est alléger un peu le fardeau de chacun des êtres que journallement il rencontre. Son sens social, en définitive, n'est que le prolongement de la charité chrétienne, mais une charité agissante, éclairée, attentive aux plaintes multiples que fait entendre la foule, une charité qui, s'appuyant sur la justice, varie sa sollicitude avec les besoins des temps et des milieux, toujours la même en son principe mais diverse en ses applications, une charité surtout avertie des misères et des périls d'aujourd'hui, se rappelant que les douleurs nouvelles appellent des remèdes nouveaux et les trouvant parce qu'elle les a cherchés. ²

Le propriétaire d'immeubles qui fait mauvais accueil aux locataires chargés de famille, qui refuse de louer un appartement à un père parce qu'il a trop d'enfants, manque-t-il à la justice? Blesse-t-il la charité? D'aucuns répondent: non, il est maître chez lui, libre de louer ou de ne pas louer. Laissons, si vous voulez, l'affaire aux théologiens, mais ne craignons pas d'affirmer qu'il n'a pas le sens social. L'industriel qui pourrait améliorer le sort de ses ouvriers, améliorer, par exemple, les conditions d'hygiène au profit des hommes et des femmes qui dépendent de lui, manque-t-il à la justice ou à la charité? Je ne sais, mais assurément il n'a point le sens social. La grande dame qui—on le dit— prend plaisir à aller de magasin en magasin, faire déplier toutes les pièces d'étoffes, sans avoir l'intention d'acheter au moins un fuseau de fil, et que ne touche pas la fatigue qu'elle a causée aux nombreux commis qui la servent, a-t-elle péché contre la justice ou la charité? Je n'en sais rien; affirmons qu'elle n'a pas le sens social. Avons-nous le sens social quand, le

¹ R. P. Rutten, op. cit.

² R. P. H. T. LeRoy, *De l'Education du sens social*, p. 6.

samedi soir, par paresse ou négligence, nos commandes tardives aux épiceries imposent jusqu'à minuit, dans les mois d'hiver surtout, une besogne épuisante aux commis et aux hommes en charges des livreuses ? Avons-nous le sens social quand jamais nous ne songeons à alléger le fardeau de nos aides ? Ah ! si chacun de nous le voulait comme la solution de maints problèmes sociaux avancerait. L'on va parfois chercher bien loin les moyens d'aider ses semblables, quand ces moyens sont là tout près. Ce patron qui songe à faire du bien en Chine, qui souscrit à tous les fonds patriotiques ou non, ne manifesterait-il pas un sens social plus averti, s'il s'interdisait de faire une colère noire chaque fois qu'un petit ou une petite employé lui demande une augmentation de 50 sous par semaine ? Cela forme, il est vrai, \$26.00 par année. Mais au lieu de s'irriter à cette demande qui *a priori* lui paraît exorbitante, que n'ajourne-t-il sa souscription publique et que n'examine-t-il le cas de cet aide ? C'est peut-être à raison des conditions économiques que cet employé veut une augmentation de salaire. Peut-être est-il aux prises avec des difficultés qu'aggravent chaque jour des charges de famille. Ce patron y songe-t-il ? Ne pourrait-il pas, du moins, lui expliquer la situation financière où se trouve son entreprise qui ne saurait résister à de nouvelles dépenses ? Non, il souscrira tant que l'on voudra mais pas de cette augmentation de quelques sous, eut-on raison de dire que c'est l'amertume maudissant l'égoïsme de la richesse qui prépare les crises sociales.

Celui-là seul, dit l'Action populaire,¹ « a le sens social qui voit derrière le comptoir l'employé, derrière la locomotive le mécanicien et le chauffeur, derrière l'arbre le bûcheron, au-delà de la production au-delà même de l'ouvrier et de l'ouvrière, la famille, la société et au-dessus du moi égoïste le nous fraternel ». L'on ne parvient pas à se socialiser de la sorte sans maints sacrifices d'action, de pensée. Le sens social, quelquefois spontané, doit être développé. Il se fortifie par la réflexion, par l'observation, par la volonté de se servir de chacun de ses actes pour marquer son souci de la pensée et du bien-être des autres. Le sens social, prolongement du sens chrétien, s'acquiert en se pénétrant de plus en plus de la fraternité qui lie les hommes entre eux. Il se développe par le dessein partout et toujours poursuivi de mieux voir la part que chacun apporte au mécanisme social, comment parfois il en souffre et comment enfin on peut l'aider, le soutenir, alléger son fardeau. Ne nous y trompons pas : pour l'acquérir, ce sens social, il ne suffira pas d'inscrire son

¹ *Guide social* (1912) p. 20.

nom sur la liste des membres d'une œuvre sociale. Non c'est par la vie quotidienne, c'est par le détail de nos journées, c'est par chacun de nos actes marqué de christianisme, qu'il nous est possible de l'acquérir et de le développer. L'on cite souvent, comme un modèle à ceux qui s'occupent d'œuvres sociales, le grand industriel français du Val-des-Bois, M. Harmel. Mais comment a-t-il procédé? Avant que de s'occuper de réforme générale, avant que de songer à renouveler la condition sociale en France, il a eu tout d'abord un repliement sur lui-même; il s'est d'abord appliqué à solutionner chez lui la question sociale. Il a obtenu des résultats que les sociologues ne cessent de citer. Sa règle doit être celle de toute vie sociale. Que ceux qui veulent améliorer les classes inférieures, commencent tout d'abord par imiter cet industriel et fassent disparaître les difficultés qui sont là sous leurs yeux et qui souvent sont causées par eux.

La tristesse de vieillir, c'est de se rendre compte que chaque jour de la vie on a eu l'occasion d'accomplir son devoir social, là tout près, mais que l'on n'a rien fait. L'on aurait pu empêcher tel ou tel acte qui a eu une répercussion mauvaise, mais on a laissé faire; chaque jour de sa vie, il y avait, pour ainsi dire, à portée de la main, du bien à accomplir, dans sa famille, à ses proches, à ses semblables. La seule observation de lois d'inspiration sociale nous eut facilité la tâche. On n'y a pas songé, ou bien on y a pensé trop tard. Il eut fallu avoir le sens social, cet œil intérieur qui fait apercevoir, chaque jour, comment, dans chacune de nos actions, il est possible de faire entrer la pensée des autres.

* * *

Cette conception du devoir social—qui veut ainsi faire servir à la rénovation générale tous les actes de notre vie—offre cet avantage que chacun a ici sa place marquée. Nul ne peut se soustraire à la tâche. Dans notre pays besogneux, l'on aura longtemps tendance, à chaque proposition de dévouement, de répondre: Ah! je n'ai pas le temps; mes devoirs professionnels me défendent ce travail d'à côté. Eh! bien restez où vous êtes. Soyez de votre métier ou de votre profession; mais, marchand ou industriel, ouvrier ou patron, médecin ou homme de loi, journaliste ou chargé d'un poste d'autorité dans la municipalité ou la province, mettez une préoccupation sociale à la base de votre existence journalière. Vivez votre vie là où vous êtes, en faisant ce que vous faites, mais de façon à avancer, par chacun de vos actes, la solution des problèmes sociaux.

Ce jeune homme de 20 ans, au sortir du collège classique ou commercial, se sent une âme d'apôtre. Il est de la meilleure trempe.

Comment donnera-t-il libre cours à son apostolat ? Sa formation sociale remonte aux jours de son enfance. Au foyer, sa mère lui apprit à partager ses joies avec ses frères. Le petit sacrifice accompli quand il divisait son sucre d'érable ou son gâteau, lui fit comprendre qu'en ce monde il ne faut pas tout garder pour soi, que l'on doit donner aux autres une part de ses biens, cette richesse fut-elle intellectuelle, morale ou matérielle. C'est au foyer familial qu'il s'habitua à découvrir chez ceux qui vivent dans une situation inférieure des sujets dignes d'attention, à voir dans un domestique autre chose qu'une bête de somme, un être qui a ses peines de cœur, ses fatigues physiques, et qui pour cela a besoin d'être fortifié et soutenu. Aux jours de sa jeunesse sa mère l'amena s'asseoir au foyer du pauvre. De bonne heure, il vit de ses yeux combien il peut loger de tristesse, d'abandon, parfois d'amertume, entre quatre murs d'un taudis. Loin de détourner ses regards de cette misère, il sentit une grande pitié envahir son âme. Il comprit la vérité de cette pensée qu'Alfred de Vigny incrusta dans l'un des plus beaux vers de la langue française :

J'aime la majesté des souffrances humaines.

Au collège il fut soumis à l'excellent programme que suggère le Père Archambault¹ pour développer chez nos élèves le sens social et il fut remué par une parcelle du bel enthousiasme de ces adolescents dont M. l'abbé Groulx² a chanté la croisade. Au collège son sens social s'est particulièrement avivé à la vue de condisciples que le développement insuffisant de l'esprit, l'âme mal formée, la santé débile, ou une condition de fortune précaire, mettait au-dessous de lui. Il devina que ces camarades quitteraient le collège mal préparés, qu'ils risquaient, sinon de faire fausse route, du moins d'être aux prises avec des difficultés qui en feraient des victimes. Ce lui fut une raison nouvelle de partir vers la vie dans le dessein de donner aux autres le meilleur de ses pensées, de son cœur, de ses forces. Comment traduira-t-il en action ce vouloir ? On lui dira que des œuvres existent qui ont précisément pour but de découvrir la misère, d'en rechercher les causes, d'en arrêter les effets. Il voudra s'y donner corps et âme, imiter, dans le monde, ses professeurs du collège, religieux ou prêtres, qui, libres de toute attache, donnent

¹ R. P. Joseph-Papin Archambault, *La question sociale et nos devoirs de catholiques*.

² L'Abbé Lionel Groulx, *Une croisade d'adolescents*.

leur âme entière aux œuvres qu'ils ont choisies. Mais sa propre situation l'empêche de donner à son apostolat cette amplitude. Il est aux prises avec sa destinée, le souci de se faire une position, de percer sa trouée. Son labeur le retient, de l'aurore au couchant, et, le soir venu, il entre las, portant sur lui la poussière grise des journées lourdes. Le patron ou le client est jaloux de toutes les minutes. Il lui tiendrait rancune des heures qu'il déroberait au profit des meilleures œuvres sociales. En face de ces difficultés, il se replie. Il songe. Vivre pour les autres? Mais qui donc, dans le monde, se dira-t-il, se donne cette préoccupation? Chacun n'est-il pas absorbé par son labeur et, dans cette lutte incessante, n'emploie-t-il pas tous ses efforts à se garer lui-même contre la misère, à se mettre à l'abri des jours sombres? Vivre pour les autres? N'est-ce pas un idéal bon tout au plus à nourrir au collège, quand, autour de soi, des mains s'épuisent à écarter les préoccupations qui naissent des réalités, laissant l'esprit libre de donner asile aux idées de dévouement, d'apostolat social? Dans la vie, pensera-t-il, c'est chacun pour soi: on se bouscule, on se repousse du coude. Si je ne fais comme les autres, si je ne pense à moi, qui donc y songera? Plus tard, quand il fondera un foyer, quand se formera autour de lui le cercle familial, d'autres liens le retiendront où il se sera fixé. Il lui semblera que désormais tous ses efforts doivent être absorbés par les siens, qu'il ne lui est plus permis de porter ses yeux au-delà de cet étroit champ d'action.

Ne touchons-nous pas ici du doigt les difficultés qui, au sortir du collège, détournent tant de jeunes gens de la réalisation de leur rêve d'apostolat? N'est-ce pas ici l'écueil contre lequel vient se briser la barque frêle qui porte les espérances et les desseins d'un homme de vingt ans? Il se fait dans l'esprit de ces débutants une évolution. Combien reprochent à leurs professeurs du collège de n'avoir pas su les préparer à une action sociale compatible avec les nécessités diverses que les réalités imposent. L'apostolat, qu'ils leur prêchaient, est-il réalisable dans la vie civile? Ces maîtres, dont le sacrifice, le détachement des personnes et des choses, forment le fonds de l'existence, n'auraient-ils pas conseillé à leurs élèves un rôle qui convient mieux à des religieux, à des prêtres qu'à des laïques? Industriels, commerçants, professionnels, ces jeunes, dont la besogne quotidienne absorbe toutes les minutes, se disent qu'ils ne peuvent mener dans le monde la vie cléricale, dont l'apostolat est la raison d'être, et qu'ils ne sauraient donner aux œuvres que leurs heures de loisirs. Ils ne les donnent même pas. Ces jeunes—cela arrive aussi

aux vieux—passent peu à peu à un autre extrême. Ils étaient entrés dans la vie avec le vouloir de ne s'occuper que des autres. Les premières réalités leur enseignent que c'est un rêve. Ne songeant pas au moyen terme, ne cherchant pas à découvrir l'apostolat réalisable même par des laïques, ils abandonnent la partie, se claquent dans leurs intérêts, dans leurs préoccupations de fortune personnelle, et fini leur dessein de vivre pour les autres.

N'y a-t-il pas une solution à ce problème? Laisserons-nous ce jeune s'enliser comme tant d'autres dans des ambitions égoïstes? Pouvons-nous le sortir de ce dilemme: ne s'occuper que de soi, ou ne s'occuper que des autres au risque de s'effondrer? Conseillons-lui de s'enrégimenter tout de suite dans une œuvre sociale dont les devoirs ne soient pas trop absorbants, qui ne lui prendront que quelques heures chaque semaine, un cercle d'études, par exemple, une conférence de St-Vincent de Paul, une conférence de St-Vincent de Paul surtout, puisque Albert de Mun a dit qu'elle « fut la grande école de dévouement envers le peuple, la source de tout le mouvement social catholique du XIX siècle. »¹

Mais ce jeune ne peut-il pas davantage? N'y a-t-il pas mieux que cet apostolat une fois la semaine? Qu'il organise sa vie de façon que chacune de ses journées tourne au profit de tous, que chacun de ses actes, portant la marque de l'apostolat social, non seulement ne cause préjudice à personne, mais encore améliore la condition de tous ceux qui viendront en contact avec lui et serve de cette manière au profit général. Il a choisi un métier, une profession—un poste de service, suivant le beau mot de Ihering. Qu'il ait d'abord le vouloir de servir les autres en devenant, dans son métier ou sa profession, une compétence, le premier par sa science et sa noblesse de vie. Un moyen d'accomplir le devoir social, c'est de ne pas être à charge à la société, de ne pas devenir pour elle un poids lourd, inutile. « Quiconque, disait Fonsegrives, quiconque dans le monde remplit sa fonction, travaille pour tous les autres, cette fonction parut-elle enfermée entre les quatre murs d'une chambre ». C'est là, sans doute, le sens que Amiel mettait dans son conseil: « Ne méprise pas ta situation; c'est là qu'il faut agir, souffrir et vaincre. »

Ce jeune homme restera donc apôtre s'il exerce son métier ou sa profession—je ne dis pas avec justice, avec honnêteté, avec moralité, cela va de soi—mais en faisant planer sur chacun de ses actes

¹ A. de Mun, *Ma Vocation Sociale*, p. 2.

la pensée d'aider les autres. Sa façon d'agir relèvera le niveau de son métier, ou de sa profession. Son poste sera un poste de service. Qu'il s'applique, fut-il artisan, industriel, marchand, à solutionner autour de lui, dans son milieu, les problèmes sociaux, à découvrir, près de lui, quelles petites gens luttent, souffrent, et qu'il leur apporte l'efficacité de sa sympathie et de son aide. Cette sollicitude pour ceux qui n'ont rien à donner parce qu'ils ont tout à recevoir, ne l'empêchera pas de déterminer une onde bienfaisante de rayonnement sur tous les êtres qui quotidiennement viendront en contact avec lui, sa famille, ses employés, ses clients. Son influence s'accroîtra. Si—honneur suprême!—il devient député, voire échevin, l'esprit d'apostolat, le sens social, animera l'accomplissement de ses fonctions publiques, comme il domina chacun des actes de sa vie familiale ou professionnelle. L'unité apparaîtra dans sa vie. L'activité de son âme n'aura en rien été soustraite à la loi d'éternelle charité, et ses jours, en s'ajoutant les uns aux autres, auront manifesté l'harmonieux développement d'une personnalité, le rayonnant exemple de l'action sociale.

* * *

Voilà, il semble, l'homme social. Sa règle de vie est celle qu'il faut suivre pour apporter un remède efficace aux maux qui épuisent la société. Que chacun de nous donne à son existence cet objet: se créer, par son labeur et la régularité de ses jours, une situation qui nous empêche d'être à charge à autrui, faire de son métier ou de sa profession le moyen d'aider les autres, de servir la société, contribuer, par l'action collective et individuelle, à faire disparaître la misère, du moins, en atténuer les effets. Si chaque citoyen était pénétré de cette pensée et plaçait au centre de ses préoccupations cette ligne directrice, comme les problèmes qu'entraîne la question sociale seraient aisés à résoudre. Que se multiplient chez nous les hommes et les femmes capables de comprendre de la sorte le devoir social et de répondre courageusement à son appel.¹ Souhaitons surtout que ce soit là le dessein des jeunes. Cette conception de la vie et cette façon de la vivre les aideraient à maintenir en ce pays l'âme française, celle qui dressa la Croix sur nos rives

¹ La conférence de M. Perrault fut présidée par M. Henri Bourassa. En remerciant le conférencier de son étude, de « cette prédication du devoir social, la plus urgente, la plus nécessaire, mais peut-être la plus difficile qui soit au Canada français, » le directeur du *Devoir* signale les causes de l'absence chez nous du sens social. Elles sont, d'après lui, d'ordre général: l'égoïsme, commun à tous les

et qui anima Ozanam et Albert de Mun. Leur courage s'alimentera aux sources où se doit retremper le génie de notre race, dans le catholicisme, inspirateur de dévouement, dans le sol canadien, terre de fidélité et de noblesse, en France, nation qui nous reste chère—M. Bourassa le rappelait récemment fort à propos et en termes excellents—nation qui nous reste chère « par tout ce que nous puiserons nous-mêmes, disait-il, de force morale et intellectuelle dans le rayonnement fécond de la saine pensée française et catholique ». ¹ Sous la tâche sociale de ces nouveaux apôtres apparaîtront, comme soutiens, le désintéressement et le sacrifice. C'est à ces vertus que leur vie empruntera sa beauté et sa valeur.

L'autre matin, j'accompagnais rue Bleury deux amis. Non loin du collège des pères Jésuites, notre attention fut retenue par une petite pancarte apposée à une porte cochère, où l'on avait écrit ces mots: « Cendre à donner ».

« Cendre à donner », dit l'un de mes compagnons, « c'est bien cela. Aujourd'hui tout s'achète et se paie, et l'on n'a plus à donner que des cendres et de la poussière ». —Tu te trompes, reprit mon autre compagnon plus habitué que le premier à rechercher sous les apparences les réalités, te te trompes. Sans doute, ajouta-t-il, ce qui se voit et se palpe, s'achète et, malheureusement, se paie plus cher maintenant qu'autrefois. Mais, de nos jours encore, que de choses se donnent. Ce sont, en définitive, les plus utiles, celles

hommes et à tous les peuples, et d'ordre particulier à notre pays: notre état colonial et notre contact journalier avec les Anglo-Saxons protestants. Citons ces remarques très intéressantes de M. Bourassa (*Le Devoir*, 15 mars 1918): « Pendant cent cinquante ans, nous avons vécu dans la dépendance française; pendant cent cinquante ans ensuite dans la dépendance anglaise. Cet état de peuple à demi-responsable nous a forcément habitués à nous décharger sur les autres d'un certain nombre de responsabilités, à attendre du dehors des directions, nous a empêchés de prendre une aussi claire vue de nos devoirs publics et collectifs. Le contact journalier avec des hommes imbus, quels que puissent être leurs mérites individuels, de faux principes religieux est forcément aussi une cause de dépression qui s'ajoute à celles contre lesquelles l'homme doit en tout pays réagir. Ce n'est pas en vain non plus, quand on appartient à une race comme la nôtre, pétrie par des siècles de catholicisme et la plus généreuse qui soit au monde, que l'on subit le contact constant d'une race différente. L'orateur dénonce ensuite le péril de la double conscience, qui fait que l'on applique deux façons de juger différentes aux choses de la vie individuelle et à celles de la vie publique et sociale, et s'écrie: Prouvons par les faits, par le dévouement, par la générosité de tous les jours, la vérité de notre foi et la noblesse de notre origine. Soyons catholiques intégralement et dans tous les actes de notre vie. Rappelons-nous sans doute que nous ne devons qu'à la patrie canadienne les devoirs qu'en tout pays l'homme doit à sa patrie terrestre, mais retournons aux sources profondes, aux sources séculaires de notre mentalité française. N'oublions jamais que nous avons l'insigne honneur, et les lourds devoirs qu'il confère, de posséder la seule vraie religion et d'appartenir à la plus noble des races. »

¹ *Le Devoir*, 12 février, 1918.

dont vivent les sociétés. Regarde ce collègue. Là, comme dans nos autres maisons d'enseignement, ce qui s'achète c'est le pain et le gîte, mais que de richesses intellectuelles et morales sont généreusement offertes par ces éducateurs qui luttent et souffrent pour hausser leur âme, l'ennoblir, la nourrir de science afin de mieux former les jeunes hommes. Vois, tout à côté, l'église. Ce qui s'y donne mais ne se paie pas, c'est le rayon divin qui éclaire la foule chrétienne, la force qui soutient son courage, l'espérance qui ferme ses blessures. De ces passants que nous coudoyons, galériens que chaque matin ramène à la même besogne, combien ne valent que par leurs sacrifices ignorés, par les efforts qu'ils accomplissent parfois pour hâter chez nous le règne de la justice, enrichir de beauté le patrimoine de la race.

Il avait raison.

Le monde ne cesse pas d'être ballotté entre deux maximes, celle qu'éveille chez nos instincts l'égoïsme et celle que suggère à l'âme le sacrifice. C'est à diminuer le premier, à accroître le second en nous et hors de nous, que se résume l'action sociale. En cela se trouvent sa valeur et ses bienfaits. Ne pas penser à soi, mais aux autres, formule de la paix sociale. C'est aussi, il semble, le moyen d'assurer à une personnalité son développement, une famille son rayonnement, une race sa durée, une nation sa grandeur.

Antonio PERRAULT,

*Professeur à la Faculté de droit de
l'Université Laval à Montréal.*

A LA CONQUÊTE DU SOL

La course aux terres neuves prend au Canada, depuis quelques années des proportions de plus en plus considérables, surtout dans la région de l'Abitibi — Nécessité de ce mouvement — Ce qui est fait — Ce qui reste à faire.

Tous les observateurs ont noté la disproportion croissante entre la population urbaine et celle des campagnes, avec sa conséquence nécessaire : la hausse exagérée du coût de la vie. Du point de vue économique, une plus intense exploitation du sol, la mise en valeur de territoires nouveaux sont des nécessités évidentes. Du point de vue canadien français, la colonisation, la conquête du sol sont d'aussi évidentes nécessités. S'il est une race dont l'avenir soit plus que toute autre liée à la possession du sol, c'est bien la nôtre.

« Cela est passé à l'état d'axiome que personne n'oserait contester. Ce qui importe maintenant, c'est l'action. » ¹

« Emparons-nous du sol. » ²

« Emparons-nous donc au plus tôt de notre immense Nord pour y établir le plus possible de nos compatriotes. C'est là qu'est l'aisance, la fortune, l'avenir, le salut, car c'est là qu'est le territoire immense, riche, le plus à notre portée et qu'aucune révolution politique ne pourra sérieusement nous disputer. » ³

Le retour à la terre, l'accroissement de la production agricole, voilà les problèmes qui doivent intéresser, avant et par dessus tout, ceux que ne laisse pas indifférents l'avenir de leur province, de leur pays, et j'ajouterais même de l'humanité tout entière. Après la débauche de destruction qu'a engendrée et que poursuit encore la grande guerre, il convient que la partie saine des populations réagisse au plus tôt et songe à rétablir, sur les ruines amoncelées, une solide organisation économique.

Le Canada, pays essentiellement agricole, se voit, lui aussi, en face de la sombre perspective d'une disette de vivres, surtout

¹ Omer Héroux, *Le Devoir*, 2 février 1918.

² Mgr. Labelle.

³ l'Abbé Ivanhoe Caron.

depuis l'adoption de la loi de conscription qui va nous priver d'une partie considérable de la main-d'œuvre dont nous avons besoin.

M. Georges Pelletier, rédacteur au *Devoir* et qui s'est spécialisé, depuis le début de la guerre dans l'étude des questions économiques, dans son volume : « Tout est cher... Pourquoi? » écrivait, le 31 janvier dernier, un article intitulé : « Ce qui s'en vient. » Analysant la situation qui est faite aux pays belligérants, il concluait que le devoir le plus pressant était la production agricole intensive, « si nous ne voulons pas que la famine, maîtresse incontestée du monde, dicte aux nations épuisées une paix dont elles ne pourront pas jouir, rendu qu'elles seront à bout de force et n'ayant pas de quoi réparer leurs pertes. »

Et il terminait son article par cette interrogation :

« Et croit-on que, la paix signée, la famine s'en ira tout de suite, que le blé germera en une nuit dans les champs dévastés par l'ouragan des obus, ou sur les fermes désertes? »

Mais la guerre n'est pas seule responsable des dangers qui menacent aujourd'hui le monde. L'une des principales causes de la crise que nous subissons est la désertion des campagnes, qui depuis longtemps, a attiré l'attention des économistes.

Chez nous — dans la province de Québec — au dire du Père Adélarde Dugré, S. J. dans sa plaquette « vers les Terres Neuves, » il y a 1,131,014 citadins contre 1,123,711 campagnards et le nombre des propriétaires ruraux fermiers qui, en 1891, était de 174,996, au lieu de s'élever, comme normalement cela aurait dû se produire, à près de 300,000 en 1911, est tombé à 159,554 et depuis, ce chiffre n'a cessé de diminuer. Pourquoi cela, et comment enrayer le mal? Répondre à ce pourquoi entraînerait trop loin. Nous tâcherons seulement d'indiquer ce qu'il faut faire pour remédier au mal, ou du moins pour l'enrayer.

Il faut d'abord combattre par tous les moyens possibles, l'exode des campagnards vers la ville et, par une propagande active et éclairée, diriger les habitants des villes vers les campagnes et, surtout vers les terres neuves, qui offrent aux travailleurs intelligents et persévérants de sérieuses garanties de succès.

En jetant un coup d'œil sur la carte de notre province, on est étonné de constater qu'une si infime partie de notre domaine soit mise en rapport. Nous avons des terres immenses, fertiles, capables de nourrir une population dix fois plus nombreuse que la nôtre. Et malgré tout cela, combien de Canadiens français ont été obligés, à cause des erreurs de notre politique de colonisation, de s'expa-

trier soit dans les centres manufacturiers des États-Unis, où ils végètent toute leur vie, soit dans les provinces de l'Ouest ou de l'Ontario, où ils se perdent dans l'élément anglais. Quel beau peuple nous aurions fait si nous n'avions pas déversé à l'étranger une si forte proportion de notre population. Quel beau peuple nous aurions pu former si, groupant toutes les énergies vitales de la race, nous les avions concentrées au pays, dans les limites de notre province, pour l'exploitation de ses richesses naturelles.

A ce sujet, permettez-moi de mettre sous les yeux des lecteurs de la revue, une page d'Edmond de Nevers, citée par M. Hector Authier, agent des terres de l'Abitibi, dans une conférence qu'il a donnée à Montréal.

« Il n'est, écrit-il, aucune industrie, si productive soit-elle, qui peut se comparer au défrichement de la terre, ni pour la somme des richesses produites, ni pour l'équité de leur répartition. »

« Calculons en effet ce que peut rapporter le travail de deux cents ouvriers, pendant un espace de trois ans, dans une industrie très prospère. Je suppose que le capital soit de \$100,000. L'industriel a réalisé, avec la protection du gouvernement, un bénéfice net de 15%, soit en trois ans \$45,000. De cette somme, je suppose encore que \$20,000 ont été consommées et que le reste a été employé pour accroître la production future ou pour la rendre plus facile; il reste donc dans le pays une augmentation de richesse de \$25,000.

« J'admets, en outre, que neuf ou dix employés supérieurs, aient pu économiser, sur leurs appointements, chacun \$200 par année, portant l'augmentation en trois ans à \$31,000. Quant aux ouvriers, ils ont vécu. Cette augmentation a probablement eu pour effet, d'un autre côté, en raison des tarifs protecteurs en vigueur, de faire payer à toute la population du pays un prix plus élevé pour un certain nombre d'objets de consommation.

« Passons à l'agriculture. Les deux cents ouvriers ont obtenus du gouvernement des terres non défrichées, cent arpents chacun... Un homme défriche facilement pendant la belle saison 10 arpents de forêt... Le colon possède donc au bout de 3 ans une terre de cent arpents, dont trente en culture et que personne ne songera à évaluer à moins de \$1,000. Nous nous trouvons en présence d'une augmentation de richesse non consommable, pour la province, de \$190,000. De plus le défricheur est maintenant en état de vivre, il va chaque année augmenter la valeur de sa propriété; acheter des instruments aratoires, du bétail, et, s'il est prudent, s'il a soin de ne pas s'endetter, de ne pas se marier trop tôt, dans dix ans il aura une installa-

tion commode; sa ferme sera toute défrichée et vaudra, au bas mot, cinq mille piastres. De plus, cette augmentation de richesse n'aura pas seulement profité à deux ou trois familles, mais à deux cents personnes. Quelle calamité, si au lieu d'être utilisé dans notre pays, le travail de ces deux cents ouvriers sert à enrichir l'étranger, si au lieu d'avoir ajouté à notre patrimoine une plus value de \$190,000 nous avons perdu deux cents chefs de famille. »

Comme ajoutait M. Authier, on peut faire à ce calcul certaines objections de détail, mais dans l'ensemble il est juste.

Je connais un brave homme chargé de famille, et qui, malgré des habitudes de sobriété, et un travail continu avait peine, chaque année, à joindre les deux bouts. Dans l'automne de 1916, il quitta la ville pour se faire colon. A la fin de l'hiver il avait amassé assez d'argent à couper du bois de pulpe pour acheter une terre de cent acres, dont cinq en culture, s'y construire une maison et y faire venir sa famille de Montréal. Quelques mois après, il refusa \$800 pour sa propriété. Il avait donc réussi à vivre lui et sa famille et, de plus, avait amassé un petit capital d'au-delà \$800 qui ne pouvait manquer de s'arrondir. Il avait un « chez lui, » sans aucun loyer à payer, ce qui ne lui serait jamais arrivé s'il était resté à la ville. Combien d'ouvriers de nos villes devraient pour leur propre avantage et dans l'intérêt de notre collectivité, suivre l'exemple de ce colon.

* * *

La colonisation a pris, depuis quelques années, un développement considérable; l'envahissement de la forêt par des armées de défricheurs s'est opéré avec un entrain et une vigueur peu connus jusqu'ici. Des sociétés de colonisation se sont fondées çà et là, qui ont accompli un travail admirable, mais manquant un peu de sens pratique.

L'invasion du sol vierge s'est faite un peu partout, mais c'est dans l'Abitibi que cette poussée s'est le plus vigoureusement fait sentir.

* * *

Et tout d'abord, qu'est-ce que l'Abitibi? Je cite la description qu'en fait l'abbé Ivanhoé Caron :

« La région proprement dite de colonisation de l'Abitibi comprend environ 3,000,000 d'acres de terre propre à la culture des céréales. »

« Cet immense territoire est borné au nord par le 49^{ème} parallèle; à l'est par la rivière Bell et le lac Obaeska; au sud par le grand lac Victoria, la rivière Ottawa, le lac Épouse, le lac des Quinze, à l'ouest par la province d'Ontario. »

« Il occupe à peu près le centre du grand plateau laurentien avec une élévation un peu au-dessous de la surface générale de ce plateau; en effet, tandis que la hauteur moyenne du plateau laurentien est de 1,000 à 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans l'Abitibi, elle, ne dépasse pas 1,100 pieds. »

« Comme la ligne de la hauteur des terres traverse à peu près le centre de cette région, l'écoulement des eaux se trouve divisé presque également entre le bassin du Saint-Laurent et celui de la Baie James. »

« Au sud de la ligne de séparation, les eaux de l'Abitibi sont drainées par le lac Barrière, qui se décharge dans le lac des Quinze et par la rivière Kinojevis, qui coule dans le lac Épouse. Cette rivière prend sa source dans le canton Launay, près de la voie du Transcontinental: jusqu'à sa réunion à la rivière Kewayama, décharge du lac du même nom, elle s'appelle Villemontel; sur son parcours elle reçoit les eaux des lacs Dufresnay, Clericey, Dufault, Rouyn, Kekeko, la Bruyère et Caron. C'est une splendide route canotière. »

« Sur le versant nord, à l'ouest, le lac Abitibi reçoit les eaux de plusieurs rivières, dont les principales sont la rivière Haut-Abitibi, décharge du lac Duparquet, qui reçoit, par la rivière Kanasuta, les eaux des lacs Labyrinthe et Dasserat, la rivière Lasarre, décharge du lac Makamik, qui reçoit par la rivière Loïs les eaux du lac du même nom, et par la rivière Bellefeuille, les eaux du lac Robertson. »

« Au centre, la rivière Harricana, qui a une longueur de 360 milles et dont les beaux lacs Lemoyne, Demontigny, Lamotte, Okireska, Obalski ne sont que des élargissements, reçoit une multitude de petits affluents et draine, dans sa course vers la baie James, un territoire de 11,000 milles carrés. »

« A l'est, les rivières Natagan et Taschereau coulent dans la rivière Bell, qui se décharge elle-même, après un parcours de 176 milles, dans le lac Metagami, et de là dans la baie James, sous le nom de rivière Nottaway, après un parcours de 150 milles, drainant en tout un territoire de 36,500 milles carrés. »

« Comme on le voit, les lacs et les rivières ne manquent pas dans cette partie de la province. Une particularité remarquable dans cette région, c'est que les rivières sont très larges et profon-

des, peu proportionnées au volume d'eau qu'elles transportent, tandis que les lacs qu'elles alimentent sont très plats. Ainsi la rivière Lasarre qui a un bassin de drainage d'environ 650 milles carrés a une largeur de 200 à 300 pieds et une profondeur de 25 à 30 pieds sur un parcours de plusieurs milles à partir de son embouchure dans le lac Abitibi, tandis que ce lac qui couvre une étendue de 355 milles carrés, d'une profondeur moyenne de moins de 10 pieds, de sorte que le chenal de la rivière est de 15 pieds plus profond que le lac Abitibi dans lequel il coule. »

« Ce phénomène s'expliquerait par le fait que le courant plus rapide dans la crue des eaux, au printemps, aurait pour effet de déplacer une plus grande quantité de fond glaiseux et d'augmenter peu à peu sa profondeur. »

Quant au sol de l'Abitibi, il est excellent. Composé, en partie d'argile mêlée de sable, sa fertilité fut illustrée l'an dernier d'une façon patente par les échantillons de ses produits exhibés à l'exposition agricole d'Amos. Les céréales et les légumes y viennent très bien. Il y avait là des gerbes de blé mesurant jusqu'à 6 pieds de hauteur. Cet immense territoire presque un petit pays dans la province, est aujourd'hui en partie couvert d'épinettes que l'on utilise pour le bois de pulpe; très facile à essoucher parce que les racines ne s'enfoncent pas profondément dans le sol. On y trouve aussi un peu de tremble, utilisé pour les copeaux d'emballage, du bouleau et du cyprès. Le cyprès sert à la confection des traverses de chemin de fer, qui se vendent cette année de \$38 à \$40 le cent.

* * *

De Nottawaya la Reine, sur la voie du Transcontinental, à une distance variant de 6 à 8 milles, nous rencontrons déjà de nombreux embryons de villages. Certains d'entre eux sont à l'heure actuelle d'une importance qu'on ne saurait dédaigner, tels Amos, sur la Harrikanaw, Makamik, Lasarre, et la Reine. Le centre de la région de l'Abitibi, le siège de l'agence des terres est à Amos. Ce sera probablement le siège de l'évêché, dans le futur diocèse de l'Abitibi. L'établissement d'une cour de circuit n'est qu'une question de jours.

* * *

Le sol de l'Abitibi peut nourrir facilement 10,000,000 d'âmes. Actuellement, la population atteint le chiffre de 8,000 âmes. C'est

déjà beau si l'on songe que l'Abitibi n'est ouvert à la colonisation que depuis quelques années, cinq ou 6 ans au plus. M. Authier, l'agent des terres a vendu, cette année, à lui seul, plus de lots que les 36 autres agents de la province de Québec. Au-delà de 400,000 acres de terre sont aujourd'hui concédés aux colons.

La population de l'Abitibi s'est recrutée dans les premières années, surtout dans le nord des anciens comtés de colonisation, tels que Portneuf, Champlain, Saint-Maurice, Maskinongé. Les colons étaient de véritables bûcherons, habitués depuis leur prime jeunesse à « faire chantier. » Ces défricheurs, habile à manier la cognée, ont été les véritables précurseurs de la colonisation agricole en cette région. Ils ont commencé « par faire » de la terre et, ensuite, vendre leurs lots en partie défrichés à des cultivateurs de vieille souche, qui sont arrivés avec tout leur *roulant*. Maintenant, surtout depuis un an, beaucoup de colons viennent des villes. Il y en a de tous les rangs et de toutes les catégories, pères de familles et jeunes gens qui, devant la crise financière dont souffrent les villes, ont voulu s'établir à la campagne et qui, n'ayant pas les moyens d'acheter une ferme en culture, viennent s'en « faire une » dans un pays où le plus gros capital qu'on leur demande est l'énergie persévérante et le travail.

Des colons dont on peut dire, comme Henry Bordeaux, dans « La Peur de Vivre » que s'ils éprouvent la nostalgie de leur paroisse natale, ils puisent leur force dans l'amour de la petite patrie nouvelle qu'ils aident à créer et dans la mâle joie de la conquête patiente et quotidienne d'un sol lentement défriché et fertilisé.

* * *

Cette année, il se coupera dans la région de l'Abitibi, environ 2,000,000 de pieds cubes de bois d'œuvre, cent à cent cinquante milles cordes de bois de pulpe et cent cinquante mille traverses de chemin de fer. Certaines localités comme Landrienne, Villemontel, Authier, Dupuis, où l'on n'achète le bois que le long des voies d'évitement, ont eu considérablement à souffrir de la crise du transport. Plusieurs colons ont même fermé leurs chantiers, travaillé à gages, attendant à la fonte des neiges pour remplir leurs obligations, c'est-à-dire défricher au moins trois acres de forêt par année. Nombre d'entre eux, faute de moyens de transport, seront obligés de brûler sur place les arbres déjà abattus.

Le Rév. Père Adélaré Dugré, S. J., qui s'intéresse beaucoup à l'Abitibi, signalait, dans un article intitulé les "Bâtisseurs du Pays," publié dans le *Petit Canadien* d'octobre 1917, les deux grands besoins de l'heure. Ce qui, à son avis y entrave le progrès de la colonisation c'est le manque de route et le manque de prêtres. Il a parfaitement raison. En plusieurs endroits appelés à devenir des villages et où se trouve déjà une agglomération assez considérable d'habitations, il n'y a pas une seule rue; l'unique endroit où l'on puisse marcher à pied sec, et qui sert de promenade, est la voie ferrée. Qu'il n'y ait pas de rue passable dans les villages et les hameaux, c'est sans doute, la faute des colons; mais pour ce qui est des voies de communication entre les différents groupements déjà existants, et entre ces groupements et l'extérieur, c'est au gouvernement à y pourvoir, et le Ministère de la Colonisation est très en retard à ce sujet.

* * *

Quelles sont les industries actuelles de l'Abitibi et quelles sont celles qui restent à créer?

Parmi les industries aujourd'hui existantes, la plus importante est sans contredit celle des bois de construction. Plusieurs compagnies et particuliers ont déjà installé des scieries, quelques-unes assez considérables, comme celle de MM. Beauchemin & Fils, à Amos, où une soixantaine d'ouvriers trouveront à s'employer l'été prochain, et celle de la *Pontiac Lumber Co.* à Makamik, qui en emploiera une quarantaine. Le nombre de scieries n'est pas encore assez considérable pour préparer tous les bois qu'abattent les colons et il y a place pour un nombre considérable de moulins à scies qui ne manqueraient pas de prospérer. Parmi les autres industries, il faut compter celle de la pêche, très développée déjà, dans le lac Abitibi et dans le lac Shabogama (Rivière Bell).

Des mines d'or et de molybdène vont être mises en exploitation l'été prochain d'une façon régulière et active. L'on assure que la teneur en or et en molybdène, des dépôts que l'on se propose d'exploiter, est très élevée.

Parmi les industries qu'il est urgent de créer, se trouvent au premier rang, une pulperie; au second rang, une pulperie et au troisième rang, une autre pulperie. Il y a sur le cours de la rivière Bell, non loin de Nottawa, une chute d'eau très importante et jusqu'ici non aménagée. Pourquoi quelques-uns de nos financiers canadiens ne formeraient-ils pas un syndicat pour construire une

usine à pâte de bois en cet endroit; le colon y trouverait pour son bois un marché commode, où grâce à la suppression des intermédiaires, il en obtiendrait des prix plus rémunérateurs? Ce syndicat d'hommes d'affaires pourrait faire pour l'Abitibi ce que M. Dubuc, de Chicoutimi, a fait pour le lac St-Jean; tout en faisant œuvre nationale, ils feraient un excellent placement. Une fois cette industrie établie, le gouvernement provincial ne pourrait nous refuser la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Amos et la rivière Bell. Cet embranchement traverserait des cantons très fertiles, dont quelques-uns, comme celui de La Morandière et une partie de celui de La Rochebeaucourt n'attendent que la charue, la forêt y ayant été rasée par le feu.

* * *

Le Père Dugré avait raison quand il disait : « que l'on parlait assez souvent de colonisation dans le Québec et que c'était surtout dans l'Ouest que l'on en faisait. » Les circonstances actuelles, l'heure trouble que nous traversons demandent une union plus étroite entre tous les Canadiens français. Au lieu de disperser nos efforts pour la survivance et le progrès de notre race, il faut en faire un faisceau.

L'assaut organisé dans le pays, contre tout ce qui est français et catholique doit nous faire comprendre que, sans négliger notre développement dans les autres provinces du Dominion, c'est le Québec dont il faut faire notre chateau-fort, et, pour y arriver, gardons chez nous nos colonisateurs, enrayons autant que possible et aussi longtemps qu'il nous restera des terres fertiles à mettre en valeur, la tendance de nos *gens* à désertir leur petite, et pourtant si grande patrie.

Léonce JOLIVET

LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

On entend par état (status) d'une personne, sa condition dans la société, en tant qu'elle est majeure ou mineure, émancipée ou non, interdite ou non, mariée ou non, enfant légitime ou naturel, religieuse ou n'ayant pas prononcé de vœux solennels.¹ Il se détermine pour chaque individu, par sa naissance et est irrévocablement fixé par sa mort. Entre ces deux événements, il est susceptible d'être modifié par certaines qualités spéciales à cet individu, telles que l'âge, le sexe, ainsi que par les diverses conditions auxquelles il sera assujéti. Parmi les facteurs les plus importants de ces diverses qualités et conditions, génératrices de droits différents nous devons compter la naissance, le mariage, le décès et la prononciation de vœux solennels.

L'état civil d'une personne étant encore sa participation aux droits de la société² et, comme tel, un objet d'intérêt public, les règles d'une bonne police civile exigent que, par quelque procédé, il soit permis de contrôler et de vérifier les faits susceptibles de le modifier. Pour répondre à ce besoin, le législateur a voulu que des procès-verbaux en soient dressés, par des officiers publics nommés pour cette fonction. Ces procès-verbaux, pour un certain nombre, ne sont autres que les actes de l'état civil, que l'on définit : « Les écrits où sont constatés, par un officier public, institué à cet effet, les événements qui constituent l'état civil d'une personne ». ³ Ces divers actes, groupés au moyen de cahiers ou volumes, constitueront à leur tour, les registres de l'état civil.

IMPORTANCE DES ACTES ET DES REGISTRES

Il existe dans notre droit un assez grand nombre de prérogatives et de facultés, dont l'exercice n'est permis qu'après un certain âge, ou dans des circonstances spéciales d'existence. On comprend qu'en raison de ces restrictions, la transaction des affaires devien-

¹ MIGNAULT, *Droit Civil canadien*, tome I, p. 161.

² POTHIER, Edition Bugnet, tome 1, *Introduction gen. aux Coutumes*, p. 8.

³ MIGNAULT, *Droit Civil Canadien*, tome 1, p. 162.

drait un problème ardu et parfois même insoluble, si, pour apprécier la capacité des personnes avec lesquelles on doit traiter, chacun ne devait compter que sur ses informations personnelles. Au sérieux inconvénient d'avoir à faire une enquête dans la presque totalité des cas, s'ajouterait le danger de voir, très souvent, cette enquête rien moins que concluante. On sent de même qu'il n'eût pas été praticable de compter recourir aux constatations déjà faites par des particuliers. Or ces renseignements précieux nous seront fournis d'une manière plus expéditive et avec plus de précision, par les actes de l'état civil.

Il est à peine utile de noter l'importance de donner à ces actes ou procès-verbaux un caractère de stabilité constante, en les groupant dans des registres.

En outre de l'utilité qui en découle pour les recherches à faire, on comprend avec quelle facilité ces écrits eussent pu se perdre s'altérer ou même être dérobés, si l'on se fut contenté de les dresser sur des feuilles volantes. Aussi, des règles précises que nous examinerons succinctement au cours de cette étude, ont-elles été établies, tant pour la forme à donner à ces actes que pour celle des registres destinés à les recevoir.

A ces quelques considérations d'un caractère général, sur l'importance des actes de l'état civil, s'ajoutent d'autres d'un caractère particulier à chaque espèce.

Ainsi les actes de naissance nous renseignent sur la légitimité des enfants; ce qui est très important pour le règlement des successions et, par là même, sur leur filiation. Les actes de mariage, à leur tour, en attestant le mariage lui-même, témoignent de l'existence des droits et des obligations qui en découlent, tant pour les époux entre eux, qu'à l'égard de leurs enfants. Ils établissent la légitimité des enfants nés ou conçus pendant le mariage, de même que l'état d'incapacité de la femme mariée, quant à la transaction de certaines affaires. Les actes de sépulture, au contraire, constateront la cessation du droit d'une personne de s'obliger, ou d'acquiescer. Ils fixeront la date de l'ouverture de sa succession et, quant au conjoint survivant, celle de la dissolution du mariage.

Enfin, les actes de profession religieuse détermineront la renonciation à tous patrimoines, faite par la personne qui prononce des vœux solennels.

APERÇU HISTORIQUE

L'institution des actes de l'état civil est due à François Ier. Au moyen âge le clergé consignait déjà dans des registres les baptêmes, mariages, sépultures. Tenus irrégulièrement, ces registres n'avaient à l'origine, d'autre but que d'assurer l'exécution des lois canoniques ou religieuses, dans l'administration des sacrements. Ils n'étaient pas considérés comme des actes authentiques auxquels on pût faire appel comme preuve concluante. Aussi, lorsque l'état civil d'une personne était contesté, fallait-il, à défaut de preuve écrite, recourir à la preuve testimoniale.

François Ier, par l'ordonnance de Villers-Cotterets, (1539) voulut que ces actes fissent, mais pour deux cas seulement, pleine foi des événements qui y étaient relatés: 1° quant à la naissance de toute personne; 2° quant au décès des ecclésiastiques tenant bénéfices, collèges ou monastères. Ces registres devaient être signés par un membre du chapitre et par un notaire, puis déposés, à la fin de l'année, au greffe du bailliage.¹

Des dispositions de cette ordonnance, résultait une lacune considérable. Elle ne statuait rien au sujet du décès des personnes qui ne tenaient pas de bénéfices, ni au sujet des mariages.

L'ordonnance de Blois (Henri III, 1579) y remédia en enjoignant aux curés et vicaires, afin d'éviter la preuve par témoins, à laquelle on était souvent tenu de recourir, de tenir registres des naissances, mariages et décès de toutes personnes.

« Pour éviter, y est-il dit, les preuves par témoins, que l'on est souvent contraint de faire en justice, touchant les naissances, mariages, morts et enterrements de personnes, enjoignons à nos greffiers en chef de poursuivre par chacun an, tous curés ou leurs vicaires du ressort de leurs sièges, d'apporter dedans deux mois, après la fin de chaque année, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses faits en icelle année. Lesquels

¹ Ancien tribunal qui jugeait au nom et sous la présidence du bailli qui était l'agent et le représentant du roi, du comte et du duc. En réalité, ses attributions étaient illimitées. Il était chargé de fonctions judiciaires, et tenaient des assises dans les principales villes de bailliages. Le bailli était juge d'appel du prévôt, devant qui plaidaient les rôturiers. Ces assises se tenaient ordinairement tous les deux mois, et, à la fin de chacune d'elles, le bailli faisait connaître l'époque et le lieu de la suivante. Les baillis gardaient leurs pouvoirs et attributions militaires. Plus tard la juridiction du bailliage devint sédentaire. Dans certains bailliages, le bailli ne faisait que présider la cour féodale. Pour rendre jugement, il s'entourait d'un conseil choisi et recruté parmi les praticiens, avocats et procureurs. (Lemieux, *Origines du droit Franco-Canadien*, p. 131.)

registres, les dits curés en personne, ou par procureur spécialement fondé, affirmeront judiciairement contenir la vérité; autrement et faute de ce faire, par les dits curés, ou leurs vicaires, ils seront condamnés es-dépens de la poursuite faite contre eux, et néanmoins contraints, par saisie de leur temporel, d'y satisfaire et d'y obéir. Et seront tenus les dits greffiers de garder soigneusement les dits registres, pour y avoir recours et en délivrer extraits aux parties qui le requerront. »

Les ordonnances de Villers-Cotterets et de Blois n'avaient cependant pas encore régleménté la tenue des registres et la rédaction des actes, sauf l'article 52 de l'ordonnance de Villers-Cotterets, où il était dit que ces registres devaient être « signés par un notaire, avec le curé ou son vicaire général, pour éviter qu'il y ait des fautes aux dits registres. »

Ces ordonnances ne formulaient également aucune règle quant à la nature des déclarations à y insérer. Ces lacunes furent comblées par l'ordonnance 1667 de Louis XIV, (titre 20). Elle prescrivit de mentionner, dans les actes d'inhumation, la date du décès, et celle de l'accouchement, dans les actes de naissance. Cette ordonnance statuait en outre que les registres seraient, à l'avenir, tenus en deux exemplaires, par original et copie. Subséquemment, le même souverain, par sa déclaration du 9 avril 1736, exigea deux originaux ou doubles registres, dont l'un devait rester à la paroisse où ils étaient tenus et l'autre déposé au greffe du bailliage.

Je dois à la générosité de M. Ovide Lapalice, archiviste du bureau de la fabrique Notre-Dame, à Montréal, sur la tenue des registres de l'état civil, durant les premiers temps de la colonie, des renseignements qui m'ont fort intéressé. Je m'en voudrais de n'en pas communiquer le sommaire aux lecteurs de cette revue. Il serait à souhaiter que ce chercheur passionné, dont la modestie égale son amour pour l'étude des vieilles choses, se décidât à faire bénéficier le public du fruit de ses fouilles.

A l'époque de la fondation de Montréal, lorsque les jésuites y ouvrirent les registres de l'état civil, ils n'y rencontrèrent aucun procureur du roi pour les authentifier. Comme il n'existait alors aucun règlement quant à la tenue de ces registres, on présume qu'ils durent suivre la méthode alors usitée en France, où ils s'étaient pourvus de cahiers destinés à cet usage. Les actes de baptême et de sépulture y sont inscrits sous forme de narration et sans signature. Les actes de baptême et de mariage sont assez complets, quant aux

énoncés essentiels, mais ceux de sépulture manquent de précision et de renseignements.

Lorsqu'en 1659 les sulpiciens prirent charge de ces registres, ils suivirent à peu près la méthode de leurs prédécesseurs. On remarque cependant que les actes de mariage sont généralement signés par les parties et tous les témoins en état de le faire. Chaque curé, cependant, avait sa méthode personnelle. Ainsi, M. Souart, premier curé de Notre-Dame, ne signe pas et ne fait pas signer les actes. Les actes rédigés par son successeur, M. Pérot, sont très complets. En 1684, sous M. Guiotte, on relève l'acte de sépulture suivant : « Le 20 may 1684, a été enterré Laurent Cascaret, âgé de 30 ans ». Les actes de baptême mentionnent le nom de l'enfant, la date de sa naissance, le nom du père et le nom de fille de la mère, — quelques fois dénommée Mademoiselle, — ainsi que le nom du parrain et de la marraine. Dans l'acte de sépulture d'une personne mariée, le nom du conjoint est généralement omis.

Dans certains cas, ces actes contiennent des détails très curieux, tel le suivant : « Le 9 août 1684, a été inhumé dans l'église, Barthélemy, fils de Barthélémy Vinet, laboureur et d'Étiennette Alton, lequel étant âgé de 18 mois décéda hyer midy d'un abcès quy luy a crevé dans le corps. »

Jusqu'en 1680, les registres ne furent tenus qu'en un seul exemplaire et sans l'intervention de l'autorité civile.

Le 7 novembre 1678, alors que vingt-huit paroisses étaient organisées dans le pays, le Conseil souverain de Québec décréta, par ordonnance, que « dorénavant les registres de baptême, mariage, sépulture, d'ordination par l'évêque et de profession religieuse seront tenus en double et présentés, dans le mois de décembre de chaque année, au lieutenant général de la sénéchaussée, pour être, par lui, cottés, paraphés par premier et dernier feuillets et par lui signés. » Ces registres devaient être fournis annuellement, aux frais de la fabrique, avant le dernier décembre.

On lit encore dans cette ordonnance que « les ecclésiastiques seront tenus de se conformer à l'ordonnance, sous peine de saisie de leur temporel et le marguillier de même, sous peine d'une amende de vingt livres. » Cet édit, confirmé par le roi en juin 1679, fut enregistré au conseil souverain le 23 octobre suivant.

L'un des doubles demeurerait à la paroisse, sous la garde du curé ou missionnaire; quant à l'autre, il devait être déposé chez le procureur général du roi, au siège de sa juridiction. Or, comme tel officier n'existait pas à Montréal, et que le plus rapproché se

trouvait aux Trois-Rivières, tous les curés et missionnaires des paroisses en amont de cet endroit, reçurent l'ordre de M. Gilles de Boyvinet, lieutenant général du roi, aux Trois-Rivières, de lui présenter les registres dans le cours de l'année 1680, pour qu'ils fussent cottés, paraphés et signés.

L'ordonnance ci-dessus mentionnée exigeait encore que, dans les six premières semaines de chaque année, le double du registre, ou la *grosse* fut remis au lieutenant général du roi, au siège de sa juridiction, pour qu'il y fut « collationné et paraphé » par lui.

Ce régime dura jusque vers 1695, alors que M. Chs Juchereau fut nommé au poste de juge royal pour la région de Montréal.

Le 5 août 1715, le conseil souverain de Québec publia une nouvelle ordonnance, relative à la tenue de ces registres. Il y est dit que, dans les soixante-quatre paroisses alors organisées, on s'est trop facilement écarté des dispositions de l'ordonnance royale de 1667. Il est enjoint aux intéressés d'avoir à s'y conformer « selon sa forme et teneur. »

Le 5 mai 1727, le même conseil souverain publia un nouvel édit sur lequel paraissent avoir été calqués les règlements actuellement en vigueur, relativement aux registres de l'état civil. Cette nouvelle législation paraît avoir été préparée par M. Louis Rouier d'Autigny, conseiller, remplissant alors les fonctions de procureur général du roi. Elle comprend douze articles.

Après avoir sévèrement critiqué la coutume de certains curés ou missionnaires de rédiger les actes sur des feuilles volantes, non numérotées et contenant des espaces blancs très considérables, elle statue en substance ce qui suit : Les registres seront tenus en double, dont l'un sera déposé au magasin du roi, aux frais du marguillier, au plus tard le 15 décembre de chaque année (ART. 1er).

Les feuillets seront comptés, paginés et paraphés par le procureur général du roi, qui dressera, sur la présentation de ce registre, un procès-verbal signé par lui et le curé qui en aura la garde (ART. 2).

Les registres commenceront le premier janvier de chaque année; les actes en seront écrits et signés par le curé et les témoins, séance tenante, dans les deux doubles (ART. 3).

Ils seront rédigés sans blancs (ART. 4).

Une marge sera laissée pour y indiquer les noms des parties (ART. 5).

Ne seront pas tolérés, en guise de signatures, des barres, points ou croix. Les actes de baptême seront signés par le père, le parrain

la marraine, et la sage-femme, afin que celle-ci ne soit pas tentée de fausser la vérité, en déclarant les détails de la naissance (ART. 6).

Les actes de mariage seront rédigés en présence de quatre témoins, deux de chaque côté, puisqu'un seul témoin dans toutes sortes de preuves, ne tient lieu de témoins, et devront mentionner les publications et dispenses (ART. 7).

Les mineurs, (de 25 ans) pour contracter mariage, devront présenter leur acte de baptême et ne pourront se marier qu'en présence de leur père, ou tuteur, excepté lorsqu'il s'agira d'un engagé ou d'un soldat (ART. 8).

L'acte de sépulture mentionnera l'âge, le sexe, la qualité du défunt et sera rédigé en présence de deux témoins (ART. 9).

Le curé certifiera le double déposé, en le collationnant avec le procureur général du roi (ART. 10).

Ce double sera déposé, dans les six semaines, après le premier janvier, et chaque année (ART. 11).

On fera baptiser les enfants aussitôt que possible, même ceux qui auront été ondoyés à la maison; sinon le procureur général du roi fera punir les délinquants, selon l'exigence et les rigueurs de l'ordonnance (ART. 12).

Suit un modèle de procuration qui devra être utilisée lorsque le curé ne peut présenter lui-même les registres au procureur général du roi.

Tel était le droit canadien lors de la cession du pays à l'Angleterre. On y tenait des registres de baptême, mariage et sépulture, ainsi que de profession religieuse, conformément aux dispositions ci-dessus. Dans toutes ces lois, cependant, il n'est question que des « actes de baptême, mariage et sépulture ». Ce n'est que lors de la codification de nos lois civiles, que l'expression « registre de l'état-civil, » usitée dans le code Napoléon, fut introduite dans notre législation.

Ces dispositions ne visaient que les catholiques; depuis la révocation de l'édit de Nantes,¹ les protestants n'avaient point de registres. Toutefois, malgré les modifications apportées dans la situation de la colonie, par changement de régime et par l'arrivée

¹ Edict promulgué par Henri IV le 13 avril 1598, pour régler la condition légale, dans l'état, de l'église réformée et de ses membres. Il proclamait amnistie pleine et entière pour le passé et le libre exercice de la religion réformée pour l'avenir. Révoqué par Louis XIV le 17 octobre 1685, sous le prétexte qu'il n'y avait plus de huguenots. Malgré les lois qui punissaient sévèrement toute tentative de fuite, plus de cent mille protestants quittèrent la France et émigrèrent surtout en Angleterre, en Hollande et en Allemagne.

d'un grand nombre de protestants, aucune disposition nouvelle ne paraît avoir été adoptée pour faire face au nouvel état de choses. Au contraire, on semble avoir étendu, dans leur application, les dispositions des ordonnances, de manière à en faire bénéficier les congrégations protestantes.

Une première loi, émanant du nouveau régime, et se rapportant à la tenue des registres de l'état civil, fut adoptée en 1795 (35 Georges III, CHAP. 4).

Elle avait pour objet de confirmer et de valider certains registres qui jusque-là avaient été tenus d'une manière informelle dans certaines églises protestantes, notamment celle de *Christ Church*, à Montréal. Elle statue qu'il sera « tenu, à l'avenir, dans chaque église paroissiale de cette province de la communion catholique romaine et aussi dans chaque église ou congrégation protestante, deux registres de même teneur, chacun desquels sera réputé authentique.

Subséquentement incorporé dans nos lois, ce statut est devenu, après quelques modifications, le titre 11 de notre code civil.¹

PERSONNES QUI FIGURENT AUX ACTES

Trois classes de personnes concourent à la rédaction des actes de l'état-civil. Ce sont l'officier public, les témoins et les déclarants.

L'officier public est celui qui rédige l'acte, en présence des témoins et d'après les déclarations qui lui sont faites, par les déclarants. Il relate aussi, dans certains cas, des faits qu'il a constatés *de visù*.

En France, depuis la révolution, le soin de rédiger les actes de l'état civil a été confié à des officiers publics, agissant sans l'intervention du ministre de la religion.

Ici, l'officier chargé de cette rédaction est, dans chaque église, congrégation, ou société religieuse, le curé, vicaire, prêtre ou minidesservant. Dans certains cas, le secrétaire trésorier de la municipalité, le greffier de la ville, ou un juge de paix peuvent aussi être chargés.² Au nombre des officiers commis à la tenue de ces

¹ Code Civil de la Province de Québec, article 39 et suivants. « *Des actes de l'état civil* ».

² Ce qui a lieu lorsque l'enfant d'un catholique n'a pas été baptisé, ou lorsque la naissance de l'enfant d'une personne d'une autre croyance n'a pas été enregistrée par quelque officier autorisé à tenir des registres de l'état civil. (*Code Civil, art. 53a.*)

registres, on doit comprendre, en outre, la supérieure de toute communauté religieuse, où il est permis de faire profession par des vœux solennels et perpétuels.¹ Notons immédiatement que les officiers de l'état civil peuvent agir comme tels pour la rédaction des actes où leurs parents ou alliés sont intéressés. Il leur serait cependant interdit de dresser des actes dans lequel ils seraient déclarants ou parties.

Les témoins attestent l'identité des déclarants et la véracité de leurs déclarations. De plus, ils corroborent et fortifient le témoignage de l'officier, rendant par là plus difficile la fraude ou la supercherie que l'ambition malhonnête ou le dol de quelques déclarants déloyaux pourraient occasionner. L'attestation par ces témoins, qui n'est pas de rigueur pour la rédaction des actes de baptême, est requise quant aux actes de mariage, de sépulture et de profession religieuse. Ces témoins doivent être du sexe masculin et âgés de vingt-un ans révolus.

Les déclarants sont des personnes qui, ayant connaissance de certains faits juridiques destinés à être constatés dans l'acte, les déclarent à l'officier, afin que ce dernier le rédige d'après ces déclarations.

Ils peuvent être de l'un ou de l'autre sexe et il suffit qu'ils soient moralement capables de donner un témoignage digne de foi. Ils peuvent, en outre, être intéressés dans l'acte. Ainsi, la naissance d'un enfant peut être déclarée par son père.

Les parties sont les personnes dont l'état fait l'objet de l'acte à rédiger — les époux lorsqu'il s'agit du mariage — ou celles que le fait à constater intéresse, le père dans l'acte de naissance ou les parents les plus proches du défunt dans les actes de sépulture.² Il va sans dire que pour les actes de mariage et ceux de profession religieuse, les parties doivent être présentes. Quant aux actes de naissance et de sépulture, ils peuvent être reçus en leur absence. Elles peuvent s'y faire représenter par un mandataire muni d'une procuration spéciale.

¹ Il s'agit ici des communautés dans lesquelles on prononce des vœux entraînant la mort civile. Ces communautés doivent avoir été reconnues comme telles lors de la cession du Canada à l'Angleterre. Il s'en suit que celles dans lesquelles on prononce des vœux révocables, ou qui se sont établies au pays depuis la cession, ne sont pas autorisées à tenir des registres de l'état civil. Les seules qui aient été reconnues comme réunissant ces conditions sont celles de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital de Québec, celles des Ursulines de Québec et des Trois-Rivières et celle de l'Hôtel-Dieu de Montréal. (LORANGER, *Commentaire sur le Code Civil*, tome 1, p. 414.)

² AUBRY & RAU, *Droit Civil Franc.* Tome 1, page 200.

En France, cette procuration doit être en forme authentique, mais cette exigence n'existe pas dans notre droit.

FORME DES REGISTRES

Selon les dispositions de notre code civil, (ART. 42) les actes de l'état civil sont inscrits dans deux registres de même teneur, chacun desquels est authentique et fait également foi en justice. Ces doubles registres peuvent être divisés en trois volumes, dont l'un pour les actes de naissance, l'autre pour les actes de mariage et le troisième pour les actes de sépulture. Ils peuvent aussi comprendre que deux volumes, l'un pour les actes de naissance et de mariage et l'autre pour les actes de sépulture. Ces volumes peuvent être blancs ou contenir des formules imprimées sans interruption jusqu'à la fin du volume, et dont l'officier de l'état civil n'a qu'à remplir les blancs.

Au cas où un seul registre est destiné à l'inscription des actes de naissance et de mariage, la première partie doit contenir consécutivement les formules des actes de naissance et la seconde celle des actes de mariage. Lorsque ce double registre est pourvu de formules imprimées, il doit être laissé, à la fin du volume destiné aux actes de sépulture, un certain nombre de pages blanches, pour y inscrire les actes de décès des personnes dont le cadavre a été livré, avant l'inhumation, à une école de médecine ou à une université, pour les fins de l'étude de l'anatomie.

Un index, par ordre alphabétique, doit être écrit, à la fin de chaque double de ces registres, par la personne chargée de les tenir.

TENUE DES REGISTRES

Tout registre, avant d'être employé, doit être marqué sur le premier feuillet et sur chaque feuillet subséquent, du numéro de tel feuillet, écrit en toute lettre.¹ Il doit également être revêtu du sceau de la Cour Supérieure ou de la Cour de Circuit du comté, apposé sur les deux bouts d'un ruban ou autre lien, passant à travers tous ses feuillets. Sur le premier feuillet doit également être inscrite une attestation, signée par le juge ou le protonotaire du district, ou par le greffier de la cour de circuit du comté dans lequel se trouve la paroisse à laquelle il est destiné, spécifiant le

¹ Sur le recto de la page seulement, et comme suit: « feuillet premier ».

nombre de feuillets dont il est composé, sa destination et la date de telle attestation. On doit, de plus, y attacher une copie des dispositions du code civil, relatives aux actes de l'état civil, ainsi que certaines dispositions relatives à la célébration des mariages.¹ Le double qui doit rester entre les mains de l'officier chargé de les tenir, doit être relié d'une manière solide et durable.

RÉDACTION DES ACTES DANS LES REGISTRES

Nous ne devons pas nous étonner que le législateur, après avoir entouré de tant de précaution la confection et la forme des registres, ait pris des mesures minutieuses pour que, dans la rédaction des actes, il ne se glisse rien d'inutile, d'obscur et d'équivoque.

D'abord les actes de l'état civil doivent être inscrits sur les deux doubles sans blancs, et immédiatement, l'un après l'autre. Les ratures et renvois doivent être approuvés et paraphés par tous ceux qui ont signé l'acte. Tout doit y être écrit au long, sans abréviation, et rien n'y doit être mentionné par des chiffres. On ne saurait que blâmer la coutume qu'ont certains officiers de faire signer en blanc, l'un des doubles du registre, après que l'acte a été dressé et signé par les parties ou les comparants dans l'autre double.

Si, par malheur, une erreur se produisait, dans la transcription de l'acte—dans ce double ainsi signé à l'avance—de nature à occasionner des renvois ou des ratures, il deviendrait nécessaire de rappeler les personnes qui l'ont signé, afin de leur faire approuver ces corrections.

Il est de règle absolue qu'il ne doit être inséré dans l'acte, soit par note, renvoi en marge ou autrement, que ce que les déclarants doivent déclarer, ainsi que la mention de l'acte auquel l'officier a prêté son ministère, par exemple, un mariage ou un baptême. Cette règle fait comprendre qu'il serait imprudent d'y énoncer toutes les déclarations faites par les déclarants, et tout ce qu'a pu connaître ou constater par lui-même l'officier public. On cite le cas où un curé fut condamné à payer des dommages au père d'une jeune fille mineure, pour avoir écrit, dans l'acte de mariage, qu'il l'avait mariée, « malgré l'opposition brutale de son père. »²

Un autre officier aurait aussi encouru la même sanction, parce que, dans un acte de baptême, il aurait dit que l'enfant, né d'une femme mariée, avait pour père un médecin, qu'il nommait.

¹ C'est aux fabricants des registres qu'il incombe de remplir ces formalités.

² COTÉ v. DEGASPÉ, 16 *Lower Canada Report*, p. 381.

D'un autre côté, si les déclarants ne faisaient pas des déclarations assez complètes pour permettre à l'officier de mentionner dans l'acte certaines énonciations qui doivent s'y trouver, certains auteurs prétendent qu'il devrait s'efforcer d'obtenir des déclarants les renseignements nécessaires, et qu'il pourrait même, le cas échéant, y suppléer parce qu'il aurait connu personnellement, par exemple, la date de la naissance d'un enfant ou le nom de ses parents.¹ D'autres, au contraire, soutiennent que le rôle de l'officier étant passif, il ne peut contredire, commenter ou juger les déclarations des comparants, ni même provoquer des déclarations additionnelles propres à compléter celles qu'il a déjà reçues.²

Il serait téméraire de vouloir trancher ici cette question délicate, contradictoirement débattue par des juristes d'une si grande valeur. Je me sentirais cependant enclin à me ranger du côté de M. Langelier, son opinion me paraissant plus propre à obtenir le but que le législateur s'est proposé, à savoir renseigner le public. L'officier de l'état civil doit, en tout cas, être guidé par le respect de l'ordre et de la morale, spécialement lorsqu'il s'agit des actes de naissance d'enfants illégitimes.

Aux termes du code Napoléon,³ dans le cas où les parties sont autorisées à se faire représenter par mandataires, les procurations de ces derniers doivent être paraphées, tant par ceux qui les produisent que par l'officier civil, et jointes au double des registres qui doit être déposé. Je crois que la même règle est suivie au Canada⁴

GARDE DES REGISTRES

Dans les six premières semaines de chaque année, un des doubles des registres est, à la diligence de celui qui les a tenus, déposé au greffe de la Cour Supérieure du district où ces registres ont été tenus.⁵ Ce dépôt est constaté par un reçu du protonotaire. L'autre

¹ F. LANGELIER, *Cours de droit civil*, tome 1, p. 138.

² P. B. MIGNAULT, *Dr. Civ. Canad.*, t. 1, p. 185. N. LAURENT, *Dr. Civ.* t. 2 No 17. DEMOLOMBE, tome 1, No 294.

³ Art. 44.

⁴ Pour les actes de naissance, le père peut se faire représenter par mandataire. La chose ne serait pas facile quant aux époux du moins, pour le mariage, car bien qu'on ait vu des souverains, et si mes souvenirs sont fidèles, des Américains se marier par procureur, la chose n'est pas autorisée par nos lois. Quant aux actes de sépulture, la loi n'exigeant que la présence de deux parents ou amis du défunt, il est évident que ceux qui y comparaissent ne le font qu'en leur qualité personnelle.

⁵ Les registres des professions religieuses ne sont déposés que tous les cinq ans. (*Code Civil*, art. 73.)

double est conservé par celui qui les a tenus, et transmis à son successeur en office. Dans le cas d'une mission catholique, ce dernier double est déposé à l'évêché du diocèse dont cette mission relève, et l'évêque, ou son secrétaire, en est considéré le dépositaire.

Nous compléterons ces remarques d'application générale, en constatant qu'aucune formule sacramentelle n'est requise pour la rédaction des actes de l'état civil, et que les registres de l'état civil sont publics, en ce sens que n'importe qui peut s'en faire délivrer des extraits ou copies par les dépositaires.¹ Ces extraits et copies, lorsqu'ils sont revêtus de la signature de ces derniers, font preuve par eux-mêmes, de leur contenu et, partant, sont authentiques.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à énumérer certaines règles établies pour la rédaction de ces différents actes, ainsi qu'à formuler une très brève appréciation de quelques-unes de ces règles.

ACTES DE NAISSANCE

On doit énoncer, dans ces actes, la date de la naissance de l'enfant, celui du baptême s'il y a lieu, son sexe et les noms qui lui sont donnés, les noms, prénoms, profession et domicile des père et mère, ainsi que des parrain et marraine s'il y a lieu.

La date de la naissance, devant nécessairement servir à établir l'âge et, par suite, la majorité ou la minorité de la personne, on coïtoit qu'elle doive être mentionnée dans l'acte de naissance.

En France, le code pénal imposant à certaines personnes l'obligation de déclarer à l'officier de l'état civil, dans les trois jours de l'accouchement, la naissance de chaque enfant,² l'acte de naissance doit mentionner, en outre, l'heure et le lieu de la naissance.

Les codificateurs de nos lois n'ont pas jugé à propos d'exiger ces dernières constatations. Une des raisons de cette différence semble provenir du fait que tous les habitants du pays étant supposés appartenir à une dénomination chrétienne, on a pensé que les

¹ Les actes de l'état civil diffèrent en ce sens des actes notariés, dont les extraits et les copies ne peuvent être fournis qu'aux parties, à moins que les actes soient, par leur nature, destinés à être enregistrés.

² En premier lieu, le père, si l'accouchement a lieu au domicile conjugal, lorsqu'il est absent ou hors d'état d'agir, les docteurs en médecine ou en chirurgie, les officiers de santé, les sages-femmes, et en général toutes les personnes qui ont assisté à la délivrance sont tenues de faire cette déclaration. Si l'accouchement d'une femme mariée a lieu hors du domicile conjugal, et en l'absence de son mari, la personne chez laquelle elle a accouché y est également tenue. (AUBRY & RAU, tome 1: p. 202.)

parents ne manqueraient pas de faire baptiser leurs enfants et de veiller à l'enregistrement des naissances.¹

De plus, bien que la mention de l'heure de la naissance pourrait parfois être utile, s'il s'agissait, par exemple, d'un legs fait à l'aîné de deux jumeaux, le cas a paru devoir se présenter si rarement qu'on n'a pas cru nécessaire de le prévoir. Le cas échéant, on pourrait, du reste, établir, par les papiers de famille ou par témoins, l'instant précis de la naissance de chaque enfant. Une autre raison que l'on pourrait invoquer pour expliquer cette différence entre la loi française et la nôtre, c'est que l'âge des personnes se comptant par jour et non par heure, cette prescription n'a pas paru indispensable.

Le sexe de l'enfant est une énonciation essentielle de l'acte de baptême, parce que les droits des femmes diffèrent, sous plusieurs rapports, de ceux des hommes. Il en est de même des noms qui sont donnés à l'enfant; ils fixent son individualité.

Les dispositions de notre code civil concernant la mention du nom du père et de la mère, ne s'appliquent que lorsqu'il s'agit d'un enfant légitime. S'il s'agissait d'un enfant naturel, le ministre du culte ne devrait pas les mentionner sans le consentement des parents, donné en sa présence et au moment de la rédaction de l'acte.

En France, l'officier de l'état civil est tenu d'enregistrer la reconnaissance d'un enfant naturel, même lorsqu'elle est faite subséquentement à l'acte de naissance. Cette disposition n'existe pas dans nos lois civiles.

Quant aux enfants adultérins, on enseigne que la paternité illégitime étant une cause de reproche, l'officier ne doit pas mentionner le nom du père si la mère est mariée, alors même que ce dernier viendrait déclarer sa paternité.² Quant à ceux qui sont nés de parents inconnus, il est fait mention de cette circonstance dans leur acte de baptême.

L'acte est signé, dans les deux registres, par celui qui le dresse, ainsi que par le père et la mère s'ils sont présents, et par le parrain et la marraine s'il y a parrain et marraine. Si quelques-uns de ces témoins ne peuvent signer, il est fait mention de la déclaration qu'ils en font.

¹ Ce détail nous fournit l'occasion de constater que les actes que nous appelons chez nous, « acte de naissance » sont plutôt des « actes de baptême »; on ne dresse pas en effet d'actes de naissance des enfants morts sans baptême.

² P. B. MIGNAULT, *Droit Civil Canadien*, tome 1, p.211.

Enfin, depuis la publication du décret *ne temere* (2 août 1907), la mention du mariage des conjoints catholiques doit être faite en marge de leur acte de baptême.¹

ACTES DE MARIAGE

Les actes de mariage doivent être signés par celui qui a célébré le mariage, par les époux et par au moins deux témoins, parents ou non, et qui y ont assisté. Quant à ceux qui ne peuvent signer, mention en est faite dans l'acte.

On doit y mentionner la date de sa célébration, les noms, prénoms, qualités et domicile des époux, ainsi que les noms du père et de la mère des parties ou celui de l'époux précédent. Cet acte doit de plus spécifier si les époux sont majeurs ou mineurs, s'ils sont mariés après publication de bans ou avec dispense ou licence, si c'est avec le consentement de leur père et mère, tuteur ou curateur, ou sur avis du conseil de famille, dans les cas où ils sont requis, et pour les témoins, leurs noms en indiquant s'ils sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré, enfin, qu'il n'y a pas eu d'opposition au mariage ou que main-levée en a été accordée.

Toutes ces énonciations sont essentielles. Elles démontrent le soin jaloux que le législateur, unissant ses nobles efforts à ceux de l'autorité religieuse, a apporté pour assurer la stabilité des unions régulières. Également, depuis la publication du décret *ne temere*, on mentionne en marge de l'acte de mariage, la date et le lieu de la naissance de chaque conjoint catholique.

Comme au cours de cette étude, nous avons déjà fait quelques considérations sur l'importance des actes de mariage et qu'un plus long commentaire nous exposerait à abuser de la patience du lecteur, nous croyons devoir nous limiter à ce qui en a déjà été dit. Chacune des prescriptions que nous avons rappelées comporte au reste dans son énoncé-même, sa raison d'être.

ACTES DE SÉPULTURE

Les actes de sépulture doivent mentionner le jour de cette sépulture, celui du décès, s'il est connu, les nom, qualités ou pro-

¹ « Le curé notera en outre, sur le registre des baptêmes que le conjoint a contracté mariage, tel jour, en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage en informera directement, ou par l'intermédiaire de la curie épiscopale, le curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour que ce mariage soit inscrit sur le livre des baptêmes; de cette paroisse. (*Décret sur les fiançailles et le mariage*, section IX, sous-sect. 20.)

fession du défunt. Ils sont signés par celui qui a présidé à la cérémonie et par deux des plus proches parents ou amis qui y ont assisté. Au cas où quelqu'une de ces personnes ne pourrait signer, il doit en être fait mention. Bien que, dans certains cas, il puisse être très opportun de connaître l'heure précise du décès d'une personne, par exemple dans le cas où un testateur et son légataire décèderaient le même jour, notre loi n'exige pas ce détail. M. Langelier exprime l'opinion que, dans ce cas, il serait permis de prouver l'heure et, au besoin, la minute du décès de chacun d'eux.¹

En France, aucune inhumation ne peut être faite sans l'autorisation de l'officier de l'état civil. Ici, cela n'est pas de règle, mais les administrateurs des cimetières exigent une constatation de la cause du décès, au moyen d'un certificat du médecin qui a traité le défunt, ou à défaut de tel certificat, une déclaration du coroner du district, autorisant l'inhumation.

ACTES DE PROFESSION RELIGIEUSE

Les règles concernant ces actes sont tirées de l'ancien droit français. Voici le texte de l'article 15 du titre 20 de l'ordonnance de 1667, qui est la source de notre droit en cette matière : « Sera tenu registre des tonsures, des ordres mineurs et sacrés, vêtures, noviciats et professions de vœux, savoir aux archevêchés et évêchés pour les tonsures, ordres mineurs et sacrés, et aux communautés régulières pour les vêtures, noviciats et professions; lesquels registres seront en bonne forme, reliés et les feuillets paraphés par premier et dernier, par l'archevêque ou évêque, ou par le supérieur ou la supérieure des maisons religieuses, chacun à son égard; et seront approuvés par un acte capitulaire inséré au commencement du registre. »

En conséquence, dans les communautés où il est permis de faire profession par vœux solennels et perpétuels il est tenu deux registres pour y insérer les actes constatant la prononciation de ces vœux. Ces registres sont également soumis, quant à leur forme et à la rédaction des actes, aux règles que nous avons énoncées, quant aux actes de naissance, mariage et sépulture. De nos jours, ils doivent être paraphés par le juge ou le protonotaire et non plus par la supérieure de la communauté, comme autrefois. Ils sont tenus par cette dernière, et ne sont déposés au greffe de la cour supérieure que tous les cinq ans.

¹ F. LANGELIER, *Cours droit civil*, tome 1, p. 170

RESPONSABILITÉ DE L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

L'observation de ces formalités est d'une souveraine importance, car l'avenir et l'état civil des citoyens en dépendent. Aussi, les dispositions de notre Code Civil (article 52) rendent-elles tout dépositaire civilement responsable des altérations qui y sont faites, sauf son recours, s'il y a lieu, contre les auteurs de ces altérations. Le code (ART. 53) frappe toute contravention de la part de ces fonctionnaires, aux règles concernant la tenue de ces registres, qui ne constitue pas une offense criminelle punissable comme telle, d'une amende n'excédant pas quatre-vingt piastres et de huit piastres au moins.

Enfin, suivant les règles établies par notre code de procédure civile, (ART. 1313) les curés, les marguilliers des œuvres et fabriques et autres administrateurs d'église, dans les lieux où il y a des baptêmes, mariages et sépultures, sont tenus, chacun à son égard, de satisfaire aux prescriptions de la loi relativement aux registres de l'état civil et peuvent y être contraints par procédure légale en encourant les peines et dommages que de droit.

Il m'est très agréable, en terminant cette étude, de reconnaître que les fonctionnaires chargés de la tenue et de la conservation de nos registres de l'état civil apportent un soin jaloux et un réel dévouement à l'accomplissement de leur tâche délicate et, aussi, de constater que notre législation en cette matière laisse peu à désirer.

Serait-il opportun que, par quelque procédé d'enregistrement, ou par l'établissement d'un index analogue à l'index aux immeubles usités dans nos bureaux d'enregistrement, il devint possible de contrôler les modifications subies par l'état civil d'un chacun? Telle est la question que faisait surgir à ma pensée l'entretien que j'avais récemment avec un notaire aussi expérimenté que soigneux. Au cours de cet entretien, mon excellent ami me représenta que, dans nombre de cas, dans nos grands centres du moins, les notaires, pour la rédaction de leurs actes, doivent s'en rapporter entièrement à la bonne foi des comparants, relativement à l'énonciation de leur qualité ou état civil.

Je laisse l'examen de cette question à la discrétion éclairée du législateur.

A.-S. ARCHAMBAULT

ESQUISSE DE DROIT CONSTITUTIONNEL

A mon père.

Notre constitution est un décalque plus ou moins fidèle des institutions britanniques. Le système organique de l'Angleterre n'existe que dans la tradition. Nulle part, il n'est défini; il n'est consigné en aucun écrit. Le Canada, tout au contraire, est régi par une convention déterminée. On en trouve la rédaction dans l'Acte de 1867.

Entre notre régime gouvernemental et celui de la métropole, il y a des variantes marquées. Ainsi, le parlement de Westminster peut tout. Sa puissance est illimitée. Quant à nous, nos droits constitutionnels nous ont été concédés par diverses chartes impériales. Nous sommes une colonie; nous n'avons, paraît-il, que des pouvoirs délégués. Le gouverneur-général représente ici le souverain du Royaume-Uni. Il n'est que le dépositaire de l'autorité royale. A l'intérieur, nous sommes les maîtres absolus de nos destinées. Nous jouissons d'une entière autonomie. Cependant, aux yeux du monde international, nous ne formons pas un État indépendant. Nous n'exerçons pas encore la « souveraineté. »

Continuant notre parallèle, nous notons que la Grande-Bretagne et l'Irlande constituent une union législative. Un seul corps parlementaire y représente tout le pays. Notre union, à nous, est une union fédérale. Nous avons un pouvoir central à Ottawa. Dans chaque province, nous avons une législature.

Ce double système de gouvernement s'appelle : une « confédération. » L'histoire en offre de nombreux exemples. Ainsi, dans l'antiquité, il y eut en Grèce, la ligue Achéenne. Ce fut, à l'origine, une association défensive de douze villes du Péloponnèse. Au second siècle avant l'ère chrétienne cette fédération comprenait Corinthe, Mégare et presque tout le sud de la Péninsule hellénique. Chaque municipalité gardait le contrôle de sa régie interne. Elle abandonnait à l'alliance l'administration de ses affaires extérieures et la conduite des opérations militaires. En Italie, au treizième et au quatorzième siècle, on vit à maintes reprises des cités indépendantes se fédérer momentanément.

La Suisse est un merveilleux modèle du système fédératif. Dès 1291, les régions forestières d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden se liguent contre l'ennemi commun et héréditaire : l'empereur

d'Autriche. Avec les années, d'autres cantons se joignent à ces pionniers de la liberté helvétique. Berne et Zurich apportent aussi l'appoint de leur concours. Enfin, en 1648, le traité de Westphalie consacre définitivement l'indépendance suisse. Chaque allié conservait son entière autonomie et son existence distincte. Tous n'avaient à cœur qu'un seul but qu'ils poursuivaient communément : leur propre libération. Depuis 1848, le lien constitutionnel s'est remarquablement resserré. Par la loi organique de 1874, la confédération a seule le droit de déclarer la guerre et de signer les ententes. D'elle seule relèvent le droit civil et criminel, la monnaie, les poids et mesures, les postes et télégraphes, les douanes, les chemins de fer. Avant le XIX^{ème} siècle, la Suisse n'était donc qu'une fédération d'états, c'est-à-dire, une association de petits pays indépendants. Elle est devenue, depuis, un « état fédéral. » Ses vingt-deux cantons constituent, au point de vue international, une seule et unique entité.

Il en est de même des États-Unis. Leur évolution politique suit une marche à peu près semblable. C'est un acheminement progressif vers la centralisation.

Quelle est donc la note caractéristique du fédéralisme? C'est d'être, je crois, un compromis entre une simple alliance et une fusion complète. C'est plus que l'une et moins que l'autre. Toute petite puissance sent la nécessité de se défendre contre les ennemis du dehors. Elle a besoin d'alliés, car « l'union fait la force. » Pourtant, un protecteur qui a trop conscience de sa supériorité est toujours redoutable. Dans la société des nations, on doit craindre même ses propres amis. Que voulez-vous? les grosses bêtes mangent si souvent les petites.

Il répugne à une race d'abdiquer son autonomie et de renoncer à son existence distincte. Se laisser absorber par une autre nationalité, ce n'est rien moins qu'un suicide. Le système fédératif permet à plusieurs états de s'unifier extérieurement sans perdre d'une manière absolue, leur individualité. Toutes les questions d'intérêt commun sont confiées à l'autorité centrale; mais, pour la conduite de ses affaires propres, chacun des fédérés retient son administration particulière. Ainsi, la législation interne du pays peut mieux s'adapter aux besoins variés des différentes régions. Elle peut tenir compte des distinctions de races, de religion, de coutumes et de climat. Ce fractionnement intérieur de la puissance législative doit cependant ne pas compromettre l'unité nationale. Le grand problème du fédéralisme, (la question la plus épineuse de tout notre

droit constitutionnel), c'est précisément cette division des pouvoirs entre les divers parlements.

Quelle doit être la position du gouvernement d'Ottawa et de nos législatures ? Quels sont les droits de chacun ?

Nous ne saurions trop insister sur l'indépendance relative de nos provinces. Il est de l'essence d'une fédération que les assemblées locales jouissent d'une pleine liberté dans la sphère législative qui leur a été assignée. C'est ainsi que le pacte fédéral devait permettre à la population du Québec de rester officiellement française et catholique. Notre parlement « à nous » siège en notre vieille capitale, au cœur de la Nouvelle-France. C'est pour toute notre race une véritable assemblée nationale. On lui a confié la garde de nos institutions les plus chères. Fatigués du régime odieux de 1840, nous devons être enfin « chez nous. » Le système fédératif promettait d'assurer notre survivance. Nous entrons librement dans le « Dominion. » La loi impériale qui forme la base de notre constitution n'est que l'expression légale et officielle de la volonté des parties contractantes. C'est la rédaction solennelle du « désir exprimé par les provinces. » On y trouve tous les éléments d'un véritable contrat de société, revêtu de la sanction royale.

Pour interpréter sagement cette convention, il faut donc chercher avant tout la pensée de ses auteurs. Il faut scruter leurs intentions telles que manifestées à la conférence de Québec, en 1864. Selon le mot d'Edward Blake, « nous devons essayer de pénétrer l'esprit de notre charte constitutionnelle, si nous voulons donner à ses dispositions leur véritable portée. Il nous faut tenir compte de toutes les circonstances alors existantes. »

Et tout d'abord, l'acte de 1867 fait revivre l'existence séparée et distincte du Haut et du Bas-Canada. Il rétablit l'ancienne division qui remontait à 1791. Il arrive bien peu fréquemment que l'on décompose ainsi un État pour en réunir ensuite les différentes parties. Pourtant, de l'avis de tous, ce divorce politique était devenu nécessaire. L'union législative n'avait satisfait personne. Ce plan assimilateur, cher à Lord Durham, était ouvertement destiné « à changer notre caractère national, » à nous anglifier intégralement. Ce devait être pour nous le coup de grâce. Pour l'honneur du nom anglais il faut ajouter que cette conspiration n'était l'œuvre que d'une poignée de fanatiques. L'élément sain et respectable de la population anglo-saxonne y était étranger. Dépouillés de notre langue, chargés des dettes d'autrui, privés de la représentation parlementaire à laquelle nous avons droit,

noyés dans une agglomération britannique et protestante, nos ennemis, — quelques enragés que désavouent leurs compatriotes, — épiaient déjà l'heure de notre mort. Grâce à Dieu, elle n'est pas encore sonnée ! Une à une, nous avons reconquis nos libertés. La machine parlementaire destinée à nous détruire s'est trouvée soudainement paralysée. Ses rouages qu'on avait cru meurtriers s'arrêtèrent d'eux-mêmes. Tout l'organisme gouvernemental était comme détraqué et immobilisé. Une crise ministérielle n'attendait pas l'autre. Il fallait à tout prix trouver un remède. On fit appel à notre générosité. George Brown se fit le porte-parole de ses compatriotes. Au nom des vainqueurs de 1759, il dut demander justice... aux vaincus et aux opprimés. Sans nous, on ne pouvait sortir de l'impasse. Vraiment, nous avons le beau rôle. Nous étions bien vengés ! Aussi, nous fûmes magnanimes.

Nous étions dans une amusante situation. Sans consultation populaire, on nous avait associés de force à nos voisins. Par une douce ironie de la Providence, le lien qui devait nous étrangler était devenu odieux à ceux qui l'avaient noué. C'étaient à nous qu'ils demandaient de le rompre ! En langage juridique, on réclamait la « dissolution » de la société à laquelle on nous avait contraints. En même temps, on nous proposait de tenter encore une fois l'aventure d'une nouvelle association. Les conditions en étaient toutes différentes. Nous compterions deux partenaires additionnels : le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. De plus, on nous garantissait pleinement notre autonomie.

L'Union trop étroite de 1840 avait été un fiasco tragi-comique. Pour éviter le choc des deux races, on laisserait donc à chacune la prépondérance dans sa section territoriale. Ainsi, on reconnaissait implicitement le principe sacré des nationalités. On devançait de cinquante ans les généreuses paroles du Président Wilson. On voulait « garantir à chaque peuple, sa vie propre, le libre exercice de sa religion, son libre développement individuel et social. » La confédération devait assurer avant tout notre indépendance locale. Selon l'expression de monsieur Chapais, « ce devait en être le triomphe. » Les quatre parties contractantes ont volontairement partagé leur souveraineté. Au moyen de concessions réciproques, elles ont créé une nouvelle puissance qui les contient, mais qui ne les absorbe point. Nous nous sommes fédérés seulement et non pas fusionnés. Chacune des provinces conserve son existence particulière. Elle n'est nullement subordonnée au gou-

vernement fédéral. « Il y a égalité absolue et autorité commune. » Chaque pouvoir est suprême dans sa juridiction et dans sa sphère constitutionnelle.

Nous trouvons cette fière doctrine dans les ouvrages de M. P.-B. Migneault. Nous la rencontrons également dans ceux de M. Clément et de M. Lefroy. Il y a là-dessus complète unanimité.

Nous pouvons donc gérer en toute liberté nos affaires locales. Notre pays est trop vaste, les conditions y varient trop d'une région à l'autre, pour qu'il soit possible de centraliser tout notre système administratif. Cette unification n'est ni désirable, ni réalisable. Il faut laisser à chacun le soin de régler ses intérêts domestiques. Seules les questions qui intéressent tout le pays doivent relever du parlement d'Ottawa.

Dans son étude théorique du fédéralisme, M. Stephen Leacock divise en cinq classes les attributions gouvernementales.

I. En premier lieu, l'autorité fédérale a, de toute nécessité, trois fonctions absolument essentielles : a) La défense du pays sur terre et sur mer; b) La gestion des affaires extérieures; c) Le droit de lever des impôts et d'emprunter. Si l'on ne fédéralise pas ces trois pouvoirs, toute unité politique est purement illusoire. Sans eux, une fédération n'est pas même viable.

II. Il y a ensuite certains sujets qui requièrent une législation uniforme, si l'on veut qu'elle soit vraiment effective. Il en est ainsi de la monnaie, du service postal, des brevets d'invention, des droits d'auteur.

III. L'on rencontre subséquemment une troisième catégorie de matières. Il est non pas nécessaire, mais tout simplement avantageux d'en abandonner le contrôle à l'autorité centrale. Ce sont : les voies de communication nationales, (chemins de fer, canaux, télégraphes), les banques, les douanes.

IV. Certaines questions, comme le mariage et le divorce, l'éducation, donnent lieu à toutes sortes de polémiques entre les théoriciens. Les uns veulent tout uniformiser. Les autres demandent que l'on respecte les opinions contradictoires des différentes sections de la communauté.

V. Il y a, enfin, des affaires qui sont strictement du domaine régional, telles les organisations charitables.

Comment avons-nous appliqué, dans notre constitution, cette théorie du partage des attributions gouvernementales? Nos législateurs et nos juges ont été d'une générosité de nababs envers

l'autorité centrale. Ils lui ont accordé non seulement ses pouvoirs essentiels, naturels ou utiles. Ils lui ont attribué des champs d'action absolument discutables.

Et tout d'abord, tout ce qui n'a pas été assigné aux provinces appartient au fédéral. Telle est la décision du Conseil Privé dans la cause fameuse de Lambe et la banque de Toronto. Ceci est l'exacte contre-partie du principe constitutionnel de la grande république américaine. Chez nos voisins, la présomption est en faveur de chaque état. N'est-ce pas plus logique, plus libéral et plus équitable, en vérité? Prenons un exemple dans la vie courante. Des marchands contractent une société. Ils mettent en commun une partie de leurs biens. Chacun d'eux garde tout le reste dans son patrimoine. Ne devrait-il pas en être ainsi dans toute association fédéralisée?

Sir John A. MacDonald favorisait ouvertement une union législative. Aussi, son influence centralisatrice est manifeste. Il fut bien forcé, cependant, de reconnaître que seul le système fédéral avait des chances de vie. Il s'y résigna.

Il faut donc interpréter notre charte dans le sens de la liberté. C'est une convention fédérative rien de plus. Jamais nous ne consentirons à ce qu'on ne voie en elle que le déguisement d'une union législative. Ce serait là le plus infect des « camouflages ». Malgré la prétendue toute-puissance de nos gouvernants de Bytown, nos législatures n'ont nullement le caractère subordonné de simples corporations municipales. Lord Watson, le Salomon de notre acte de 1867, a pleinement reconnu en elles de véritables organismes parlementaires.

Le parlement fédéral, il est vrai, a un droit général de faire des lois « pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. » Ceci, cependant, ne justifie nullement Ottawa d'empiéter sur les droits provinciaux sous le prétexte toujours facile à invoquer de « l'intérêt national. » La décision de lord Atkinson, (*Through Traffic Case*, 1912), nous protège contre toute invasion spoliatrice.

C'est aux sections 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'on trouve la distribution des pouvoirs entre nos divers gouvernements. En dépit de l'aridité du sujet, nous allons nous efforcer d'en faire une très succincte analyse. Tentons donc de rendre à César ce qui appartient à César.

L'on peut résumer ainsi les principales attributions de notre gouvernement fédéral. Il a à sa charge la défense du pays sur terre et sur mer. Il a la gestion de nos affaires extérieures. Il a le droit

de lever des impôts et de contracter des emprunts sur le crédit national. C'est lui qui édicte notre droit criminel. Il lui appartient encore de réglementer le trafic et le commerce. D'Ottawa, relèvent mille questions administratives d'une nature commerciale ou maritime, (douanes, postes, banques, lettres de change, intérêt, brevets d'invention, navigation, pêcheries).

Passons maintenant aux pouvoirs exclusifs de nos législatures provinciales. Elles légifèrent généralement sur « toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province. » Nous trouvons au dernier paragraphe de la section 92 ce « principe » qui doit nous guider à travers notre labyrinthe constitutionnel. C'est un véritable fil d'Ariane. Parmi les sujets les plus importants que l'on a confiés à nos représentants locaux, nous pouvons citer : le droit civil et la propriété, l'administration de la justice, la célébration du mariage. Ajoutons encore : les institutions municipales, les organisations charitables. Notre autonomie va jusqu'à nous permettre d'amender la constitution de notre province. Nous ne devons pas toucher toutefois à la personne du Lieutenant-Gouverneur. Nos législatures ont le droit d'emprunter sur le crédit provincial et d'imposer des taxes directes, (c'est-à-dire : vraiment supportées par celui qui les paie). Excepté dans l'Ouest, les terres publiques relèvent de l'autorité locale.

On ne saurait assez proclamer l'importance de cette section 92. Pour notre race, elle devait être la grande charte de notre liberté. M'est-il permis d'évoquer ici une réminiscence oxonienne ? Il me souvient qu'un de mes camarades d'Oxford parlait un jour, avec assez de dédain, de nos « petits parlements. » Pour lui, c'était moins que de grosses maisons de commerce. Mon ami de là-bas se trompait étrangement. Nos « petits parlements » jouissent dans leurs limites constitutionnelles d'une véritable toute-puissance. Ils sont pleinement autonomes. Mais, me dira-t-on, que faites-vous du droit de désaveu, pouvoir redoutable entre tous dont on a investi Ottawa ? En pratique, ce n'est nullement un épouvantail. Ce devait être pour nous une garantie. On se rappelle l'explication historique qu'en a donnée Sir Georges-Étienne Cartier. « Le veto n'a qu'un but : maintenir l'unité nationale en protégeant les minorités. » Hélas ! Selon les besoins de l'heure et les dictées de l'opportunisme un groupe malfaisant offre deux poids et deux mesures. S'agit-il des nôtres qu'on opprime, il réclame pompeusement une politique hautaine de non-intervention. En ces cas-là, pour rien au monde, nos bons apôtres ne voudraient qu'on empiétât

sur l'autonomie provinciale. Au contraire, l'occasion se présente-elle de donner libre jeu à leur esprit centralisateur, ils ne se font aucun scrupule de chercher à violer nos droits les plus clairs. Les quelques loups qui subsistent encore à Bytown voudraient alors faire irruption dans notre bergerie. Il ne faut pas les confondre avec le grand nombre de nos vrais amis anglo-saxons. Ce serait faire à nos frères une injure imméritée. L'autorité centrale, si elle écoutait les conseils pervers de cette école néfaste, nous refuserait toute protection. Elle ne songerait à nous que pour nous dévorer et pour nous dénationaliser. Ainsi, l'on s'efforcerait de faire du pacte de 1867 notre épitaphe nationale. Jamais nous ne protesterons assez hautement contre ces tentatives indignes. Ce serait récompenser de bien singulière façon notre bonne foi et notre esprit de justice que de suivre les conseils de ces quelques individus qui déshonorent leur race. Mais qu'importe? Nous avons le droit de vivre et nous vivrons!

Nous vivrons en affirmant notre supériorité intellectuelle et en créant chez nous une élite universitaire, vraiment digne de l'âme latine que nous représentons ici. Envers nos compatriotes de langue anglaise, nous nous montrerons toujours justes et généreux. Sans trêve, nous ferons appel aux sentiments de droiture et de tolérance qui caractérisent l'immense majorité des anglo-canadiens. Nous nous assurerons ainsi de précieuses sympathies. Grâce à cette fraternelle collaboration, nous pourrons continuer la glorieuse histoire de notre patrie commune sous le régime bienfaisant du système fédératif.¹

Léon-Mercier GOUIN,
Avocat.

¹ BIBLIOGRAPHIE: P.-B. Mignault, *Droit Parlementaire*; S. Leacock, *Political Science*; Clément, *Canadian Constitution*.

L'HISTOIRE DE LA CHIMIE

La chimie est une science universelle en ce sens qu'elle a été pratiquée depuis que l'homme a fait son apparition sur le globe terrestre. Dans ses "Origines de l'Alchimie", Berthelot dit que la Chimie n'est pas une science primitive comme la géométrie ou l'astronomie; elle a été bâtie sur les débris d'une formation antérieure, formation moitié chimérique, moitié positive, fondée sur les découvertes amassées lentement en métallurgie, médecine, industrie et économie domestique. Elle s'occupe de l'alchimie qui prétendait enrichir ses adeptes en leur enseignant l'art de faire de l'or et de l'argent, de leur procurer le bonheur suprême en leur faisant connaître l'âme du monde et l'esprit universel.

L'origine de la chimie n'est pas connue; mais la nature des phénomènes chimiques est un indice que son apparition doit être contemporaine avec l'arrivée sur notre globe des êtres humains. D'après une ancienne légende, elle a été transmise aux hommes par le dieu Hermès Trismégiste, l'inventeur des arts et des sciences. Plus tard, les alchimistes ont appelé leur science l'art hermétique. Leurs vases et flacons portaient le sceau d'Hermès et de là vient l'expression encore en usage de nos jours « hermétiquement clos. » Une autre légende nous raconte que ce sont les anges déchus qui ont apporté les arts aux hommes et leurs instructions se trouvent dans le livre « Chema. » D'après Tertullien ce sont eux qui ont fait connaître aux hommes l'or et l'argent, les pierres précieuses et le pouvoir des herbes. Une légende de source arabe dit que c'est Dieu lui-même qui a enseigné les arts à Moïse et à Aaron. Le mot chimie semble être de descendance arabe, de Kemia ou kimia, mot désignant tout ce qui traite des corps; suivant d'autres auteurs, il vient du grec χείρ = fondu ou χυμός = suc.

L'histoire de la chimie peut se diviser en 3 grandes époques : la première, la chimie des anciens des temps les plus reculés jusqu'au IXe siècle; la seconde, la période de l'alchimie qui peut se subdiviser en périodes : 1° du IXe au XVIe siècle, l'alchimie proprement dite; 2° pendant le XVIe et XVIIe siècle, celle de l'iatrochimie ou chimiatrie. Pendant le XVIIIe siècle de 1770 à 1774 une nouvelle théorie a pris naissance, qui forme pour ainsi dire la transition de l'alchimie à la chimie moderne : la théorie du phlogiston.

Durant la 3ième période qui va du XVIIIe siècle à nos jours, la chimie a pris rang parmi les véritables sciences.

Durant toute la première époque, la chimie n'a guère été qu'une série de tâtonnement. Toutes les observations enregistraient les résultats obtenus plutôt par hasard que par des études méthodiques. Longtemps avant les premiers développements des arts industriels de la Grèce et de Rome, les Chinois connaissaient la poudre et fabriquaient de l'encre. Les Phéniciens et les Égyptiens ont été, pour les nations de l'Europe les prédécesseurs et les inventeurs de la chimie. Ils savaient extraire certains métaux de leurs minerais et produisaient des alliages; ils tannaient le cuir et teignaient les étoffes. Tous ces peuples avaient sans doute une connaissance parfaite des propriétés et usages des substances les plus communes; mais nulle part nous ne trouvons trace d'une classification générale et encore moins un essai d'explication des phénomènes observés. On rencontre dès ce temps-là, des termes chimiques encore en usage aujourd'hui; mais leur signification n'est pas la même que celle que nous leur donnons. Ainsi le terme « élément, » que l'école grecque employait déjà, désigne plutôt une qualité supérieure qui conférait à toutes les espèces de la matière leurs qualités distinctives au moyen des combinaisons appropriées. On envisageait plutôt les qualités physiques que les relations chimiques qui pouvaient exister entre différents corps. Leur théorie atomique était basée sur des considérations métaphysiques et n'avait rien de commun avec la théorie moléculaire moderne, celles-ci reposant sur les propriétés des gaz observées par l'expérience.

Si les découvertes des anciens n'ont pu contribuer directement au développement d'une science qui s'appuie exclusivement sur des recherches expérimentales, elles y ont aidé indirectement en incitant les modernes à rechercher la nature de la substance à laquelle étaient associés les 4 éléments connus des philosophes grecs. Une école grecque cherchait à isoler cette quinte essence, qui, d'après les uns était éthérée, tandis que d'autres la regardaient comme matière pondérable. Elle devait être inaltérable et indestructible; aucune action physique ni chimique ne pouvait la changer. Tout changement que pouvait subir une substance était dû simplement à l'élimination ou au gain d'une certaine quantité de l'élément primaire; ainsi l'air, l'eau, la terre et le feu étaient liés très intimement à l'essence primaire, tandis que le froid, le chaud, l'humidité et l'aridité étaient facilement perdus ou repris. Les connaissances des

Grecs en chimie n'étaient guère plus avancées que celles des Phéniciens et des Égyptiens. De même, les Romains puisaient leurs notions chez les savants et philosophes grecs. Ils connurent le mercure et pour dorer ils mirent à profit la propriété qu'il a de dissoudre l'or. Ils fabriquèrent plusieurs alliages, dans lesquels entraient le fer, l'étain et le cuivre: ils produisaient du verre, du vinaigre et du savon. La tentative de conversion des métaux les plus communs en métaux précieux et la préparation d'un élixir de vie furent leurs premiers essais de chimie. Dans « l'Homme préhistorique » du mois de mai 1914, M. Louis Reutter a publié un intéressant travail sur ce qu'on a trouvé dans les antiques amphores romaines. Une de celles-ci contenait du vin aromatisé et conservé à l'aide du bitume, de la térébenthine et du storax auxquels on avait ajouté du miel et du vin de palmier, du henné et un baume; dans une autre, c'était une pommade faite avec de la cire d'abeille, de l'axonge et du storax, une pommade médicale probablement. Mais ces préparations variaient avec le temps et les lieux, les Romains ayant souvent adopté des recettes des peuples étrangers avec lesquels ils étaient en relation. L'intérêt que suscitèrent ces découvertes provoqua de nouvelles recherches qui ont été la cause première de la constatation d'un grand nombre de faits utiles. Du temps de la puissance romaine, le centre intellectuel de toutes les sciences était encore Alexandrie. Depuis les Ptolémés, Alexandrie avait une académie des sciences qui ressemblait, à plus d'un titre à nos universités. La bibliothèque était l'une des plus riches, sinon la mieux dotée du monde d'alors. Tous les inventeurs et auteurs qui passaient par l'académie devaient y laisser une copie de leurs ouvrages. De tous ces trésors ils ne nous est parvenu presque rien. La bibliothèque a subi le sort de celle de Louvain il y a quelques années. Les boches de ces temps, les Arabes, en détruisant la ville en l'an 642 de l'ère chrétienne, ont aussi brûlé l'Académie.

Des Alexandrins, la science chimique passait aux Arabes. Leurs connaissances des sels étaient relativement étendues; ils étudièrent avec exactitude l'alun, le salpêtre, l'ammoniaque et le sulfate ferreux; ils ont décomposé les carbonates des alcalis et décrit l'emploi de la pierre à chaux pour la rendre caustique, ainsi que la préparation de l'acide sulfurique par distillation de l'alun; celle de l'acide nitrique par distillation du salpêtre et du sulfate de fer, la préparation de l'*aqua regia* par l'acide nitrique et le sel ammoniac. Au moyen des acides ainsi obtenus, ils ont préparé des sels artificiels, tels le nitrate d'argent et le sublimé corrosif.

Nous arrivons à la période de l'alchimie. Des Arabes, la chimie se propage chez les nations de l'ouest de l'Europe. Le nom alchimie semble, comme l'indique le préfixe « al, » être de descendance arabe; et les arabes désignaient par ce mot la science égyptienne. Mais, déjà, du temps des Alexandrins, plusieurs auteurs ont employé ce terme.

Vers le XIIe siècle les découvertes chimiques subirent un temps d'arrêt. Mais un siècle plus tard, cette science prenait un nouvel essor parmi les nations industrielles du Nord-Ouest de l'Europe. L'alchimie devient alors, dans tout le monde civilisé l'objet principal des recherches chimiques jusqu'au XVIIe siècle. Toute la science reposait sur le principe de la transmutation de la matière. D'après les alchimistes, toutes les substances venaient d'une matière première. En enlevant les qualités spécifiques qui les faisaient se distinguer les unes des autres, on espérait pouvoir obtenir cette *quinte-essence* qui devait procurer une prospérité illimitée à l'heureux découvreur. Plusieurs alchimistes, si nous pouvons nous fier aux manuscrits, croyaient avoir réussi et trouvé la pierre philosophale. Au commencement de cette période, cette quinte-essence n'était autre chose que du mercure; non le mercure ordinaire, mais du mercure philosophal, qui était l'âme du mercure libéré des 4 éléments d'Aristotèle : terre-air-feu-eau. Ainsi, les chimistes devaient enlever du mercure ordinaire la terre ou principe terreux, et l'eau ou principe liquide; il devait ensuite être rendu fixe en enlevant l'air, principe volatil. La matière première ainsi obtenue était traitée avec du soufre pour lui donner les qualités ou propriétés désirées qui lui manquaient en éliminant l'élément feu. Le soufre lui-même n'était pas du soufre ordinaire, mais un principe dérivé de lui, qui constituait l'élixir philosophal blanc pour l'argent et jaune pour l'or. Cette doctrine prévalut jusque vers le XVIIe siècle, elle enseignait que tous les métaux étaient composés de mercure et de soufre. Van Helmont (1577-1644) fut l'un des derniers alchimistes qui prétendit avoir changé le mercure en or. Mais longtemps après, quelques imposteurs et charlatans se vantaient de connaître les mystères de cette transmutation et, en 1782, le physicien anglais, J. Price, montrait encore des poudres blanches et rouges avec lesquelles il pouvait transformer une quantité donnée de mercure, une quantité de 50 ou 60 fois plus grande d'or ou d'argent. L'année suivante, cependant, mis au défi de répéter son opération, il ne réussit pas et se suicida. Durant toute cette période, l'or suivant les alchimistes, était le métal par excellence; il avait atteint son degré

le plus parfait; aucune transmutation de l'or n'était plus possible. Pour atteindre cette éminence, il avait passé successivement par les états du plomb, du laiton et de l'argent. L'argent et l'or croyait-on, sont formés tous les deux de soufre rouge et de mercure blanc, tandis que, dans les autres métaux, ces deux corps sont plus rares et de couleur différente. L'or, le métal le plus parfait, ressemblait à l'homme parfaitement sain, tandis que l'argent, le cuivre, le plomb, le fer, et l'étain devaient être purifiés; ils étaient à l'or ce qu'étaient les lépreux aux hommes en parfaite santé.

Malgré ces idées fausses que répandaient les alchimistes, les connaissances chimiques se développaient de plus en plus : les métaux et leurs sels étaient mieux étudiés et plusieurs acides découverts. La chimie du moyen âge n'avait pas uniquement pour but de produire l'or au moyen de la pierre philosophale. Au XVI^e siècle nous voyons Basile donner une définition claire et précise du bismuth et de l'étain; il découvrait l'antimoine et plusieurs de ses sels. Il obtenait l'acide muriatique en distillant du sel commun avec du vitriol vert, préparation qui sert encore de base à la fabrication de l'acide chlorhydrique. Il a été le premier à suggérer l'emploi des préparations chimiques en médecine. L'inventeur de la nouvelle théorie qui commençait à se faire jour est Paracelse; les médecins chimistes, qu'on nommait *spagyriques* ou *spagyristes*, ont déterminé cette évolution de la chimie. D'après Paracelse, les 4 éléments des anciens : feu, air, eau et terre et les 5 corps qu'on en tirait : soufres, mercures, sels, phlegmes et *caput-mortuum*, étaient les corps tangibles c.à.d. les corps que nos organes nous rendaient sensibles. De la distinction des principes actifs et des principes passifs, Paracelse avait tiré la curieuse et féconde théorie de la quinte-essence, principe actif par excellence de chaque substance. Selon lui, il existe un nombre considérable de quinte-essences spécifiques agissant chacune sur telle ou telle partie de l'organisme : le sang, la chair, la bile, le foie, etc. La quinte-essence de Paracelse restait matérielle. Van Helmont ne se contenta pas de cette théorie; il admit pour chaque corps une quinte-essence de la quinte-essence, l'arrhée qu'il suppose absolument immatérielle et à laquelle rapporte toute action, toute propriété spécifique.

Durant cette période la chimie préparait surtout des médicaments; mais elle contribua très peu au développement et à la connaissance théorique de la chimie. On admettait encore, alors, seulement 4 éléments. Quelques physiciens d'un avis contraire à celui de Paracelse s'attachaient encore à la solution des problèmes de

l'alchimie pendant que d'autres dirigeaient leurs travaux vers les industries. Les opérations métallurgiques telles que la fusion, le grillage et l'affinage. Georges Agricola (1490-1555), qu'on peut considérer comme le fondateur de la métallurgie, cherchait à expliquer scientifiquement ces opérations. Ses observations ont été le commencement d'une nouvelle science intimement liée à la chimie, la minéralogie. Il a le premier séparé l'argent de l'or par l'emploi de l'acide nitrique; il a obtenu en abondance des sels comme l'alun et le salpêtre. Ses appareils de fusion des minerais sont encore en usage vers la fin du XVIIIe siècle. Vers la même époque, Bernard Palissy, en France, étudiait les céramiques et était un des premiers à s'occuper de chimie agricole; il a étudié l'effet de plusieurs engrais sur le sol et les récoltes. Glauber, qui naquit en 1604 en Allemagne et est mort en Hollande, à Amsterdam, en 1668, a surtout enrichi la chimie industrielle. Il a découvert le sel de soude, auquel il a donné son nom. Le sulfate et le nitrate d'ammoniaque et le nitrate de potasse ont été étudiés par lui. La pierre infernale et les huiles lourdes du goudron ont été découvertes par lui. Il a même réussi à fabriquer un rubis. En 1595, Libavius publiait un traité de chimie sous le titre de « alchimie. » Jusqu'alors ce qu'on désignait sous le nom de *zinc* était plutôt le minerai de zinc. Libavius avait observé qu'en chauffant l'oxide de zinc, un changement de couleur se produisait. Il employait aussi pour ses réactions le sulfate de zinc, nommé alors « Galizenstein, » mais sa composition lui était inconnue. Il mentionne encore dans son livre le chlorure d'étain comme liquide fumant, obtenu par la distillation de l'amalgame d'étain avec du chlorure de mercure.

Les termes alchimiques n'ont pas encore disparu entièrement de notre langage : nous disons encore: le fer est trouvé à l'état d'hématite; l'azote a une tendance à se transformer en azotate; l'eau forte, *aqua regia*, ces expressions nous viennent des temps où les substances étaient regardées comme des propriétés, des qualités qu'on pouvait modifier, faire disparaître sans détruire la nature essentielle de la substance. Et dire le cuivre est bon conducteur de l'électricité, le soufre est mauvais conducteur, n'est-ce pas plutôt le langage de l'alchimie que de la science ?

→ Nous arrivons au XVIIIe siècle qui a été le témoin de développements et de transitions remarquables dans toutes les branches des sciences naturelles. Les connaissances accumulées par les générations précédentes avaient été obtenues à la suite de recherches et d'expériences faites sans ordre et sans système; on commençait main-

tenant à faire les recherches d'une manière plus méthodique en étudiant les causes et les faits qui avaient accompagné telle ou telle expérience. Des doctrines confuses de ce temps, tant alchimiques qu'iatrochimiques, basées, les premières sur une fausse notion de la matière, les autres sur une théorie erronée de la nature et de la vie des êtres, une nouvelle science naissait : l'étude de la composition des substances. Les théories de Van Helmont (1577-1644) forment pour ainsi dire le trait d'union entre les anciennes hypothèses des alchimistes et celles de la nouvelle école. Van Helmont considérait l'eau comme le principe immédiat de toute chose; l'eau formait la partie essentielle de tous les végétaux des parties terreuses aussi bien que des parties combustibles. Il introduisit dans la chimie le terme *gaz*, définit plusieurs espèces de gaz et les distingua des vapeurs. Mais le vrai fondateur de la nouvelle théorie, la théorie du phlogiston, était Robert Boyle (1626-1691). Il a le premier donné une définition exacte des acides et des alcalis par rapport à leur action sur les couleurs végétales; il a démontré que ce qui a été dissout par les premiers peut être précipité par les seconds. Dans sa « Sceptical Chemistry, » publiée en 1662, il fait le procès des théories et des méthodes scientifiques de son temps; il affirme qu'on ne peut acquérir la connaissance exacte et complète des phénomènes observés que par une interprétation logique des principes établis par l'expérience. Ses méthodes de travail et ses études ont grandement contribué aux progrès scientifiques de la chimie. Il n'admet pas l'ancienne signification des termes « éléments et composés. » Un élément pour lui est une substance qui ne peut pas être décomposée et un composé un corps formé de deux ou plusieurs éléments. Il expliquait les combinaisons chimiques par l'hypothèse que la matière est composée de petites particules; que, par l'union des particules de substances différentes, de nouveaux corps se forment avec des propriétés différentes; que chaque corpuscule a une affinité d'autres corpuscules. La théorie phlogistique était basée surtout sur des expériences de calcination et de combustion; elle réduisait le nombre des principes alchimiques, mais en inventait un nouveau, le principe de la combustibilité, le phlogiston.

Becher, né en Allemagne en 1635, mort en 1682, a été l'un des premiers phlogististes; il considérait la calcination des métaux et la combustion en général comme un procédé de décomposition dépendant de l'expulsion par l'aide du feu, des principes combustibles. De nombreuses discussions ont surgi sur le feu et le principe igné. D'un côté, on admettait, que si un corps brûle ou est calciné, il se

combine avec l'air; pour d'autres, ce phénomène semblait être dû à la destruction ou à la perte du principe igné. Stahl, en 1660, professeur de médecine à Halle, a beaucoup contribué par ses travaux et observations au développement et à l'avancement des connaissances chimiques. Beaucoup de chimistes, parmi lesquels les plus renommés sont : Black, Cavendish, Scheele, Bergmann et Priestley, sont sortis de son école. Stahl prétendait que tous les corps pouvaient être décomposés en deux, le principe inflammable le « Phlogiston » et un autre élément : eau, acide ou terre. La force de la combustion, ou la combustion complète était proportionnelle à la quantité de phlogiston présent. Par calcination les métaux donnaient des *calces*, desquels on obtenait les métaux, en ajoutant du phlogiston. L'expérience prouvait que ce résultat était dû ordinairement à l'action du charbon, qui devait donc être du phlogiston pur. A l'objection faite par les antiphlogististes, que les *calces* pèsent plus que la matière première, au lieu de peser, moins, comme la théorie le faisait penser par les adeptes du phlogiston n'opposaient que le dédain, ou bien ils prétendaient que le phlogiston était un principe de légèreté.

Pour eux, le fait le plus important qu'il fallait retenir était le changement des qualités. Mais, déjà, à partir de cette époque, la chimie commence à marcher de pair avec les autres sciences naturelles : Il ne s'agissait plus de fabriquer de l'or, de chercher la pierre philosophale ou de guérir des maladies : on étudiait la composition des corps et on cherchait à expliquer les phénomènes qui accompagnaient leur formation ou leur décomposition.

Jusque vers le milieu du 18^{ième} siècle, la théorie du phlogiston était encore admise. Cavendish, Scheele et Priestley étaient partisans de cette théorie. Les recherches étaient plutôt qualitatives, car, à cette condition seule, la théorie phlogistique tenait; dès que Lavoisier introduisit la méthode quantitative, cette théorie devait tomber; c'est ce qui arriva. Lavoisier le premier a demandé que la balance soit employée dans toutes les recherches chimiques. Il démontra que la combustion et la calcination sont accompagnées d'augmentation de poids, et que cette augmentation est due à la combinaison d'un élément avec l'air. Mais le problème n'a été résolu que quand il a connu la composition de l'air. Van Helmont avait déjà admis la présence de deux corps dans l'air; un gaz nitraéré qui aide la combustion et le gaz nitro-acide qui éteint le feu. Lui-même, ainsi que Priestley et Scheele, qui ont isolé l'oxygène vers la même époque et l'ont appelé « air phlogistique, » ont encore été

trop embarrassés par la théorie phlogistique pour reconnaître exactement la composition de l'air. La découverte en revient à Lavoisier. En brûlant du phosphore au-dessus du mercure, il a démontré que la quantité de phosphore pouvant être brûlée dans un volume d'air donné était limitée; que, quand le phosphore ne brûle plus, 1-5 de l'air a disparu; que le poids de l'air perdu était à peu près égal à la différence entre le poids du corps blanc obtenu et celui du phosphore brûlé; que la densité de l'air restant était plus petite que celle de l'air ordinaire. Le corps qui avait disparu, il le nommait « Oxygène. » En insistant sur l'emploi de la balance comme moyen de contrôle quantitatif des substances qui interviennent dans les réactions chimiques, Lavoisier a pu, tant par ses propres recherches que par celles de ses élèves, établir le principe de la conservation de la matière. « Rien ne se perd, rien ne se crée dans la nature. La matière peut changer, mais le poids des corps agissant les uns sur les autres sont les mêmes avant et après la réaction. » Il a examiné soigneusement la nature de plusieurs éléments et composés. Ses recherches, ainsi que celles de ses successeurs, avaient deux objets distincts : 1° connaître la nature de l'affinité chimique et 2° quelles sont les lois qui régissent les combinaisons chimiques. La première question n'est pas encore résolue exactement et avec précision aujourd'hui. La terminologie des alchimistes avait déjà été rejetée par Boyle; mais le sens actuel du mot affinité a été employé pour la première fois par Boerhave : *la force qui lie ensemble, chimiquement, des substances dissemblables*. Newton a défini plus exactement ce terme.

Les expériences de Lavoisier ont prouvé qu'un élément ne peut se combiner avec un autre élément que dans des proportions en poids bien définies. Dalton (1760-1829) a vérifié cette loi en étudiant la composition du méthane. Ses recherches sur les composés de l'azote avec l'oxygène ainsi que celles du carbone avec l'oxygène lui ont fait établir la loi des proportions multiples. En 1808, il publia sa théorie atomique. En 1811 et en 1814 Avogadro et Ampère donnèrent la définition exacte et la structure de la molécule, telle qu'elles sont encore admises aujourd'hui. Mais malgré les recherches des deux savants, leur théorie a été plutôt négligée, aussi bien de leur vivant que par ceux qui les ont suivis. Au lieu de rechercher les poids moléculaires, on préférait déterminer les poids atomiques relatifs, ou l'équivalent : ceci était dû surtout à ce que peu de gaz et de substances volatiles étaient alors connues. Jusque vers 1818 Berzélius, enthousiasmé par la théorie de Dalton, avait

déterminé environ 2000 équivalents, tant d'éléments que de corps composés.

Jusque vers cette époque, la notation chimique était très compliquée. Les alchimistes représentaient les corps par des figures identiques à celles employées en astrologie. L'or, le métal par excellence, avait pour symbole le soleil; l'argent, moins parfait, celui de la lune; le cuivre, le fer, l'antimoine, les métaux imparfaits de la classe de l'or, ceux de Vénus, Mars et Terre; l'étain et le plomb, ceux de Jupiter et Saturne. Le mercure, le métal imparfait de la classe de l'argent et de l'or, celui d'une autre planète. En 1787, Ader et Hasenfratz ont simplifié cette notation. Chaque composé avait un symbole qui représentait tous les éléments du composé et la quantité relative de chacun d'eux. Des lignes droites ou demi-cercles figuraient les éléments non-métalliques, tandis que les métaux avaient pour symboles des cercles avec la lettre initiale du métal. Les alcalis avaient pour signes un triangle et les alcalis particuliers portaient en plus la lettre initiale. Un liquide était désigné par un V, et un gaz par une ligne verticale. En somme, le système était encore assez compliqué. Dalton faisait faire un grand pas à la notation en introduisant des symboles plus simples qui représentaient non seulement l'élément ou le composé, mais en même temps un atome, c.à.d. donnait le poids en équivalent. En 1814, Berzélius remplaçait les signes géométriques de Dalton par les lettres initiales des éléments, notation encore en usage aujourd'hui.

Le 18^{ième} siècle avait surtout étudié les gaz, étude commencée par Van Helmont, Heyes et Boyle. Cavendish a montré que l'air est un mélange de deux éléments gazeux, qui ont été plus tard isolés, l'oxygène en 1772 et l'azote en 1774 par Rutherford. Black y avait reconnu la présence de faibles quantités d'anhydride carbonique. Priestley a, pour la première fois, recueilli ce gaz dans les vapeurs de mercure au lieu des vapeurs de l'eau; il a réussi à obtenir ainsi des gaz connus seulement jusqu'alors en solution, comme l'ammoniaque, l'acide chlorhydrique, le fluorure de silicium et l'anhydride sulfureux. Vers la même époque l'hydrogène sulfuré et l'oxyde nitrique ont été obtenus.

De nouvelles et puissantes méthodes d'analyse ont été découvertes vers le commencement du 19^{ième} siècle. Berzélius, par ses travaux relatifs à l'action du courant électrique sur les sels, a aidé Davy à isoler le potassium et le sodium. En 1809, Gay-Lussac a découvert le bore; cette découverte a amené Berzélius à étudier la silice qu'on croyait être un corps simple; il a prouvé que c'était un

oxyde du silicium. La découverte du zirconium, du titanium, du cadmium et du lithium a suivi de près.

Sainte-Claire Deville, Troost et Kruss, plus tard, Halle (en 1904) ont, par leurs travaux, fait mieux connaître ces éléments et leurs composés. Dans ces dernières années, le tantale a trouvé un emploi industriel, ainsi que le tungstène pour la production des filaments pour ampoules électriques. Vers 1833, Thomas Graham a publié ses recherches sur les différents acides du phosphore et leurs sels; ses travaux ont aidé Liebig, quelques années plus tard, à établir sa théorie sur les propriétés caractéristiques des acides et des bases. Vers 1840, Schoenbein a étudié l'ozone et montré qu'il est un allotropie de l'oxygène. Les travaux de Woehler, Sainte-Claire Deville, Knapp et d'autres ont montré que l'allotropie n'est autre chose que le polymorphisme de la substance simple étendu à tous les états de la matière.

En 1859, Kirchhoff et Bunsen ont découvert l'analyse spectrale et les applications qu'on pouvait en tirer pour la découverte et la détermination des éléments à l'état incandescent. Certains corps simples, jusqu'alors inconnus ont été découverts par ce moyen. Les premiers furent, en 1861, le rubidium et le caesium. La même année, William Crooke a découvert le thallium. Parmi d'autres métaux, que l'analyse spectrale nous a révélé, citons l'indium, en 1683 par Richter et le gallium, en 1878, par Lecoq de Boisbandeau. Cleve a isolé le scandium et a montré que c'était un des éléments dont Mendeljeff, environ 10 ans plutôt, avait signalé l'existence dans sa classification périodique. En 1868, Lockyer, en examinant le spectre solaire, a constaté la présence d'un nouvel élément qui n'a pu être isolé que plus tard : le radium; M. et Mme Curie ont réussi à l'obtenir à l'état de bromure en traitant la pechblende.

Tous les ans de nouvelles découvertes viennent augmenter le nombre des éléments; des corps, reconnus comme simples aujourd'hui, ne le seront plus pour nos successeurs. Dans la dernière moitié du 19^{ème} siècle, la chimie inorganique a été négligée quelque peu : l'attention s'est portée plutôt vers la chimie organique qui présentait un champ beaucoup plus vaste et surtout plus rémunérateur.

Fait remarquable, l'enseignement systématique de la chimie commençait seulement à se développer dans les universités vers le commencement du 19^e siècle. Ordinairement, le professeur de physique et de minéralogie donnait le cours de chimie; conséquemment l'une ou l'autre branche était plus ou moins négligée. Les

chimistes français Fourcroy et Rouelle ont fait voir la nécessité de faire suivre le cours théorique d'un cours de démonstration et d'instructions pratiques. En Angleterre, Davy a, le premier, donné un cours de chimie démonstrative. Mais le vrai fondateur de l'enseignement systématique a été Juste Liebig, qui a ouvert un laboratoire en 1824 à l'université de Giessen; son cours était divisé en 3 parties : 1° analyse qualitative et quantitative; 2° préparation de substances d'après des méthodes établies et, 3° recherches personnelles sur différents corps simples et composés. En 1897, d'autres laboratoires ont été inaugurés à Berlin et à Bonn.

Thomas Thomson a ouvert, en 1817, le premier laboratoire anglais à Glasgow. En 1845, le Collège de chimie a été fondé. Le gouvernement s'en est emparé en 1855 et il est devenu le Collège Royal de chimie, incorporé à l'école des Mines. En 1881, on a changé ce nom en celui d'École normale des sciences et des Mines, depuis 1890; le Collège Royal des sciences, affilié, en 1907, au Collège Impérial de science et de technologie.

Metty KOETZ,

Professeur à l'École technique de Québec.

REVUE DES LIVRES

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE, par l'abbé Lionel Groulx, un volume in-16, imprimé au *Devoir*, Montréal, 1918. Prix: 75 cents.

Voilà une publication très opportune. Réunies en un volume, ces cinq conférences, prononcées l'hiver dernier à l'Université Laval, apporteront une réponse aux points d'interrogation que se posent maintes personnes de chez nous. Les événements qui se sont passés ici depuis quelques années ont porté les Canadiens à se demander ce que vaut le pacte signé en 1867, quelles circonstances l'ont déterminé, dans quel esprit il fut conclu. M. l'abbé Groulx consacre à ces questions une étude faite d'érudition, de clarté, de belle tenue littéraire. Plusieurs pensent encore que la Confédération fut le moyen imaginé par nos politiques pour sortir des difficultés de gouvernement qui se manifestèrent ici de 1857 à 1864. Il y a cela sans doute, mais il y a aussi autre chose. Soucieux de découvrir sous les apparences les réalités, se rappelant que l'histoire pousse des racines profondes, M. Groulx a cherché plus loin dans le passé les faits qui devaient un jour faire naître la Confédération canadienne. Pour s'unir les provinces britanniques « n'avaient qu'à écouter l'instinct même de la vie » qui les avertissait de se prémunir contre l'appétit des Américains. L'idée de l'union fédérative a surgi en notre pays chaque fois que les mouvements du colosse voisin nous ont éveillé à certaines inquiétudes. 1775, 1784, 1814, 1838-1839, 1861, 1864, 1867, telles sont les dates qui peuvent marquer le développement de l'idée de la Confédération canadienne. Le 6 juillet 1858 vit « sortir le problème des initiatives privées et conquérir l'attention des gouvernants » (p. 25). Londres résista à ce mouvement fédératif, puis, après 1860, y céda parce que sa crainte des États-Unis devint plus vive et qu'elle voulut par la création d'une confédération assurer les moyens de défendre le Canada contre l'invasion. Vers 1864, « par un concours étrange et imprévu de circonstances, » le projet fédératif apparut, écrit M. Groulx (p. 29), comme le moyen de « concilier les intérêts de toutes les parties, ceux de la métropole, ceux du Canada-Uni, et, dans une certaine mesure, ceux même des provinces du golfe ». Halifax

voulait le parachèvement de l'Intercolonial; les provinces maritimes désiraient sortir de leur isolement économique; la guerre de tarif que s'étaient faite les colonies britanniques jetait les unes et les autres dans la dépendance américaine (p. 34). En 1854, le Canada-Uni exportait pour neuf millions de farine tandis que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en importaient pour plus de deux millions. (p. 35). Le Bas-Canada et le Haut-Canada vivaient une heure de luttés déprimantes. L'union législative de 1840 avait été imaginée pour faire disparaître les Canadiens français. Le projet avait échoué. Les démarcations provinciales demeurant, on voulut faire une fédération. En 1840, le Haut-Canada obtint au parlement égalité de représentation, bien que sa population fut moindre que celle du Bas-Canada. Vers 1860, le Haut-Canada, se sentant plus fort demandait que la représentation fut basée sur la population, afin qu'il eut au parlement un plus grand nombre de députés que le Bas-Canada. Voilà comment certains gens, chez nous, ont entendu et hélas ! entendent encore la justice. Dans le principe fédératif apparut le salut. Mais il fallait rédiger la nouvelle constitution. Elle ne fut pas une œuvre d'agitation, « une de ces chartes improvisées qu'on jette à l'émeute comme un manifeste » (p. 49). Les délibérants (une trentaine environ) ont-ils du moins fait « une œuvre de justice et de pièces bien montées ? » (p. 50). Ils se rencontrèrent à trois conférences successives : à Charlottetown (1er septembre 1864), à Québec (10 octobre 1864), à Londres (1865-1866). La conférence de Charlottetown avait eu pour objet principal d'étudier la constitution de l'union législative entre les seules provinces du golfe, mais il advint que les représentants du Canada-Uni orientèrent dans un autre sens les délibérations et les firent tourner autour de la question d'unir les provinces du golfe au Canada-Uni. L'histoire de ces trois conférences n'est pas facile à faire. Il y a, au sujet de ces débats, remarque M. Groulx, de la cachotterie et du mystère (p. 56). Les constituants fonderaient-ils une union législative avec parlement unique chargé d'administrer grandes et petites choses, ou bien une fédération avec parlement central et législatures provinciales ? D'après les documents étudiés par M. Groulx, il semble bien que les représentants de la majorité, Sir John A. MacDonald, notamment, voulaient créer une union législative, mais que les représentants de la minorité imposèrent par leur ténacité une fédération. Ils y voyaient une garantie pour la sauvegarde de leurs droits nationaux et religieux. Au reste, l'avenir dira peut-être que, par un autre chemin, les Canadiens sont arrivés

au même terme et que la fédération n'aura que retardé les difficultés et les malaises que l'union législative aurait fait naître plus tôt. Sir John A. MacDonald, qui vit, contre son gré, naître une fédération, s'en consola en déclarant : « je suis heureux de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale » (p. 67). Que cachait ces mots de l'ondoyant MacDonald? Cet équilibre est-il possible? L'un de ces deux systèmes, s'il est vrai qu'on voulut les fondre en un seul, n'a-t-il pas déjà commencé de dominer l'autre? Sur le chapitre des garanties qu'il convenait d'accorder aux minorités, M. Groulx porte un jugement juste sur nos représentants aux diverses conférences. Leur optimisme, fait de décevante confiance, les empêcha sans doute de préciser certains points. Les discours de Cartier, de Langevin, de Cauchon, lus à 50 ans de distance, montrent de quelles illusions ils se leurraient. L'honorable J. A. Mousseau écrivait en 1867, dans sa brochure *La Confédération, c'est le salut du Canada* : « La Confédération qui nous régit fournit la plus ample protection possible à nos lois, à notre religion, à notre langue et à nos intérêts matériels... M. Cartier a voulu que la province de Québec, presque toute catholique, eut le bonheur et le droit de protéger tous les catholiques de chacune des autres provinces; et pour atteindre ce but vraiment louable et religieux, il a réservé, pour tous les droits acquis et accordés aux minorités catholiques que les protestants des gouvernements locaux voudraient molester, un droit d'appel au ministère fédéral où toutes les influences catholiques pourront et devront toujours peser d'un poids prépondérant en faveur des co-religionnaires opprimés. »

Cet espoir n'a-t-il pas été, depuis, déçu?

Mais n'est-ce pas là l'attitude des Canadiens français de tous les temps, si empressés à accorder aux autres une justice qu'on leur refuse, si enclins à se contenter de paroles et des promesses qu'on leur fait?

L'un des successeurs de l'hon. J. A. Mousseau à la tête du gouvernement provincial, Sir Lomer Gouin, avait raison de déclarer, au cours de la dernière session (1918), que s'il eut siégé à la Conférence de Québec, en 1864, il se fut montré plus exigeant. « J'aurais, déclarait notre premier ministre, certainement essayé, si j'en avais eu l'autorité, d'obtenir pour la minorité canadienne-française dans les provinces sœurs la même protection qui a été obtenue pour la minorité anglaise dans la province de Québec. Je n'aurais pas de-

mandé cela comme une concession mais comme une mesure de justice. » Mais Sir Lomer Gouin ajoutait aussitôt : « Même si on ne m'eut pas accordé cette protection, j'aurais voté en faveur des résolutions de 1864. » Et qu'aurait fait M. l'abbé Groulx ? Convaincu que la Confédération fut une nécessité, regrettant que les « pères » n'aient pas obtenu davantage, il fait la part des circonstances et reconnaît que nos garanties constitutionnelles « paraissent souffrir d'une fragilité inséparable de tout régime fédératif » (p. 179). Au reste, M. Groulx pense que, pour vivre, les minorités doivent plus compter sur leur vigilance et leur ardeur à la lutte que sur les clauses d'un traité. Il rappelle opportunément que, les garanties des Canadiens français et des catholiques eussent-elles été couchées en termes plus explicites dans la constitution, cette précaution n'eut rien valu sans l'effort et l'éveil des minorités (p. 240). Et cela l'amène à dire ce qu'il faut penser « des anciennes espérances » et « des résultats actuels » (p. 237). Le progrès matériel que nous devons à la Confédération ne l'empêche pas de douter de la solidité de l'édifice. Pour un rien il donnerait raison à ceux qui prétendent que la Confédération est un fiasco et que le système a fait faillite (p. 237). Le patriotisme canadien n'existe pas; l'âme canadienne, la mentalité canadienne ne sont pas nées. Un transcontinental, il est vrai, relie l'océan Pacifique à l'océan Atlantique; mais si Vancouver a été ainsi rapproché d'Halifax, combien d'âmes en notre pays continuent de vivre éloignées les unes des autres. A certaines heures, on affirmerait qu'elles n'ont point cessé d'être ennemies. M. Groulx s'en inquiète. Un pays peut-il subsister en dépit de la durée de tels sentiments ? On ne lit pas sans émotion certaines pages de ce livre, où l'auteur, esquissant la beauté de la survivance de notre race, notre persistance à nous battre pour une ombre, selon le reproche que nous adressait, en 1864, le député Henry, rappelle que l'objet de la Confédération fut de créer ici un pays anglo-français et qu'il eut été possible de le faire prospérer dans l'harmonie si les Anglo-Canadiens l'eussent voulu (pp. 65, 75, 154, 217 et sq). Ah ! si les chefs du peuple canadien n'avaient pas manqué de clairvoyance, comme nous l'aurions aimé cette grande patrie, pouvons-nous répéter avec M. Groulx. Il fallait laisser vivre les petites patries, les subordonner, dans la justice, à la plus grande. Il fallait faire naître des sentiments communs à tous les groupes et à toutes les races et qui attachent à tout le pays. Cela n'a pas été fait. Quel en est le résultat ? « Le pan-américanisme se dresse comme un fait presque accompli » (p. 240). Qu'est devenu

« le rêve gigantesque des aïeux? » « Nous voici transformés en curieux, accourus devant un grand édifice ébranlé, suivant à vue d'œil la traînée d'envahissantes lézardes et sentant déjà dans leurs veines le frisson tragique de la chute » (p. 240). Est-ce mal interpréter la pensée de l'auteur? Il nous semble qu'il voit l'annexion aux États-Unis comme la solution inévitable de l'évolution de la politique canadienne. Il jette un dernier regard sur sa race. Quel sort lui sera fait dans « ce funeste écroulement » (p. 240)? A ce point de vue la confédération aura eu du bon. « Une annexion prématurée aux États-Unis eut mis à trop rude épreuve nos forces de résistances » (p. 240). Nous sommes maintenant plus forts pour lutter. Nous avons « un imprenable pied-à-terre dans la province de Québec. » C'est déjà le commencement du salut que d'apercevoir enfin « une grande lumière sur les routes de l'avenir » (p. 192). M. Groulx croit à la dislocation de l'empire britannique et à celle de la république américaine. Le réveil des nationalités, fortifié de tous les principes qu'ont proclamés depuis quatre ans les belligérants et que la paix prochaine consacrerait, aidera à notre survivance. L'avenir répondra à notre espoir si, développant toutes les puissances de notre race et de notre sol, nous prêtons une assistance vigoureuse à tous nos frères dispersés. Ayons confiance, termine l'auteur, en la Providence qui a tant fait déjà pour notre race.

Une autre raison d'espérer apparaît dans le souci de pousser les nôtres vers la supériorité. Des écrivains se sont faits les guides du peuple. Ils éclairent la route, en faisant mieux connaître nos origines, les luttes qu'exigea le maintien de notre nationalité, l'orientation qu'il convient de donner à nos efforts dans les périls d'aujourd'hui. Les études poursuivies par M. l'abbé Groulx depuis quelques années l'ont placé au premier rang de nos historiens. Il est l'un des rares hommes de chez nous dont la nouvelle génération suivra la pensée. Qu'il continue donc son œuvre.

ANTONIO PERRAULT

ÉTUDES ET APPRÉCIATIONS, MÉLANGES CANADIENS,
 par Mgr L.-A. Pâquet. Deux parties : Patriotisme et nationalité. — Philosophie et religion. A Québec. Imprimerie Franciscaine Missionnaire.

Titre un peu vague, division un peu fictive parce que les sujets se compénètrent; mais livre franc et ferme, livre qui fait du bien et donne du courage.

Nous voudrions que l'auteur fit un choix de ses chapitres, par exemple : « Le culte du passé, La vie nationale et le droit chrétien, La langue et le droit naturel, Le bilinguisme canadien. La nation du droit, La religion et les peuples, Notre foi, Consultation doctrinale; » et que, de tout cela, il composât un petit livre, qu'il intitulerait « Manuel du bon patriote, » ou bien « Idées essentielles, » ou bien « Pour créer l'unanimité. » Et nous le mettrions entre les mains de tout le monde, surtout de nos hommes d'État et de nos jeunes gens...

Ce n'est pas à dire que les chapitres que nous avons omis manquent d'intérêt. « La revanche de l'histoire, » c'est-à-dire la déportation et la renaissance des Acadiens; « L'enseignement de la philosophie au Canada » et les conclusions si justes que l'auteur en tire; « L'œuvre des jeunes » où Mgr Pâquet conseille aux jeunes gens de ne pas entrer dans la carrière politique avant leur âge mûr; « La médiation pontificale et le Canada, » sont des études tout à fait solides.

Mgr Pâquet sait d'où il part, où il va, ce qu'il veut. Sa pensée très nette, exprimée en un style très clair, est de qualité à convaincre tout esprit hésitant. Le dirons-nous? c'est ce qui surtout nous a plu dans ce livre : il est rassurant.

L'auteur n'est pas un optimiste, dans le sens un peu puéril du mot, par tempérament et sans examen; il l'est par conviction. S'il croit à la nationalité canadienne-française, c'est que pour lui cette nationalité est un fait, un fait indéniable; s'il croit à la survivance de la langue française chez nous, c'est que l'usage de cette langue repose sur le droit naturel; s'il croit en notre mission, c'est qu'il l'aperçoit dans notre passé, et la pressent dans notre avenir à la lumière des événements; s'il espère en la solidité de nos traditions religieuses, c'est que, malgré les défections, il découvre partout mille activités et mille promesses.

Nous ne pouvons relever tout ce qui, au cours de ces pages sérieuses et sans artifice, nous a fait plaisir, tout ce qui a répondu parfaitement à nos propres sentiments et à nos aspirations. S'il pouvait contribuer à mettre parmi nous l'unanimité qui nous manque, il faudrait le compter parmi les plus bienfaisantes œuvres de notre littérature.

O. M.

OK
LA FORMATION DES INGÉNIEURS A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE, par Max Leclerc, librairie Armand Colin, un volume in-18, broché, 142 pages. Prix 2 francs.

La guerre a mis au premier plan le rôle de l'ingénieur. L'industrie métallurgique et l'industrie chimique françaises, bouleversées par l'invasion ont dû être, pour ainsi dire, recrées de toutes pièces. Après la paix, pour maintenir et développer cette armature industrielle, pour l'adopter aux nécessités de la lutte économique, il faudra lui constituer des cadres permanents. Si, dans le passé, l'industrie française a été timide et somnolente, tandis que la science française était hardie et créatrice, n'est-ce pas à la formation reçue par les ingénieurs que le mal est dû? C'est pour permettre de répondre à cette question que M. Leclerc a publié le livre que nous analysons ici. Cet ouvrage est surtout un recueil de renseignements groupés sous les rubriques principales suivantes : *La formation de l'ingénieur à l'étranger, les instituts techniques français, et les grandes écoles françaises d'enseignement technique supérieur.* Le premier chapitre est ni très fouillé, ni très complet; il ne s'étend qu'à une vingtaine de pages. C'est le troisième chapitre, avec sa conclusion, qui constitue la partie la plus utile du volume.

En Allemagne, l'enseignement n'a pas un caractère encyclopédique et la spécialisation est poussée très loin. Le diplôme d'ingénieur s'obtient après quatre années d'études; pour être admis à l'examen final l'étudiant doit avoir accompli un stage de douze mois comme ouvrier soit dans un établissement industriel, soit dans un atelier de mécanique, soit dans une exploitation minière. Cet examen comporte, généralement, des épreuves de laboratoire. Le grade supérieur, celui de docteur-ingénieur, n'est obtenu qu'après que le candidat a soutenu une thèse portant sur des questions scientifiques ou techniques et contenant des résultats nouveaux obtenus par des recherches personnelles.

Aux États-Unis, au contraire, on commence à abandonner la spécialisation extrême du système allemand. « Nous ne pouvons adopter, » disait M. Schneider, « le système éducatif allemand pour la raison simple que la classification allemande est horizontale et que nous en avons une verticale. En d'autres termes, le problème dont nous nous inquiétons avant tout, dans ce pays, est de trouver quelle est la plus haute position que ses aptitudes permettent à chaque homme d'atteindre, et de l'aider à y arriver. » ¹

¹ *American Institute of Electrical Engineers*, cité par l'auteur, p. 21.

« Ce qui, d'après M. Houlevigue, caractérise avant tout la formation américaine, c'est la prépondérance de l'effort personnel et de l'épreuve pratique... Un second caractère de la méthode américaine, c'est la limitation de l'enseignement mathématique. Les mathématiques sont, dans les écoles techniques de l'Union, un moyen et un instrument, tandis qu'en France, nous en faisons une fin. »¹

Aux États-Unis comme en Allemagne, l'enseignement *ex-cathedra* est remplacé autant que possible par l'enseignement manuel et pratique qui se donne aux laboratoires et aux ateliers.

M. Leclerc semble ignorer deux des caractéristiques les plus importantes des écoles américaines : les cours d'extension universitaire par correspondance, pour les ingénieurs désireux soit d'aborder une spécialité effleurée seulement durant leur cours régulier, soit de bénéficier d'un enseignement plus moderne que celui qui se donnait lors de leur passage à l'école. Il ne parle pas, non plus, des écoles dites coopératives dont le prototype est celle de Cincinnati. Dans ces écoles les élèves sont obligés de travailler dans un atelier ou dans une usine, tout en suivant les cours. Il y a toujours deux élèves pour chaque situation et ces élèves se remplacent tous les quinze jours, alternant entre l'usine et l'école. Les industriels sont toujours certains d'avoir un employé, et, de leur côté, les étudiants ne manquent pas les cours puisque les professeurs répètent le même enseignement pendant les deux quinzaines qui se suivent. Au début les industriels de Cincinnati hésitaient à accepter les étudiants de l'école coopérative, mais maintenant ils sont très heureux de les avoir. Les professeurs trop théoriques ont dû modifier leur enseignement sous le feu des questions de leurs élèves en contact constant avec la réalité. Plusieurs n'ont pu supporter l'épreuve et le corps professoral a dû être renouvelé.

En Angleterre, l'industrie a longtemps été dominée par l'homme pratique et la plupart des capitaines d'industrie étaient des anciens ouvriers sortis du rang. Il y a une dizaine d'années, la Société des Ingénieurs civils de Londres a établi, d'après les conclusions des Commissions d'enquêtes, un programme d'études techniques. La première année sera consacrée à un apprentissage manuel, dans un atelier de mécanique, quelle que soit la carrière à laquelle se destine le futur ingénieur. Les deux années suivantes se passeront à l'école technique; et la spécialisation ne se fera qu'après. Viendra

¹ M. L. Houlevigue, *Le Temps*, 9 avril 1916.

ensuite un stage de trois ans dans un établissement industriel appartenant à la spécialité à laquelle se destine le futur ingénieur.¹

En France l'enseignement supérieur technique est surtout scientifique et théorique, les hautes mathématiques y occupent une place importante, tant comme instrument de sélection des élèves ingénieurs que comme soi-disant gymnastique intellectuelle. Le cycle d'études préparatoires est presque toujours consacré en grande partie aux sciences mathématiques. Le recrutement des élèves ingénieurs se fait par voie de concours portant principalement sur les mathématiques.

Plusieurs hommes éminents s'accordent à condamner le concours d'entrée comme organisant une sélection à rebours en marquant les jeunes gens pour toujours d'après des épreuves théoriques où la mémoire plus que le jugement est en jeu. C'est un crible trompeur qui, trop souvent, laisse échapper les sujets désirables, les caractères, les hommes d'action, les esprits qui réagiront comme il convient en présence de la réalité, en un mot, les vrais chefs.

Voici, dit M. Fayol,² « les qualités et connaissances que l'on demande aux chefs des grandes entreprises industrielles. »

« 1° Santé et vigueur physique; 2° Intelligence forte et souple; 3° Qualités morales, volonté réfléchie, fermeté, persévérance, activité, énergie, courage des responsabilités, sentiment du devoir, souci de l'intérêt général; 4° Haute capacité administrative; 5° Suffisante capacité commerciale, financière, juridique et comptable; 6° Une certaine capacité technique. »

« Il n'y a, évidemment rien de commun entre les cinq premiers groupes et les mathématiques spéciales. Quant au sixième groupe, on sait bien que la capacité technique des grands chefs n'a rien de commun non plus avec les mathématiques spéciales. Ainsi s'explique l'indifférence des entreprises industrielles étrangères au regard des connaissances en mathématique de leurs grands chefs. »

M. Fayol réclame donc une réforme dans les programmes des écoles qui forment des ingénieurs destinés à devenir chef d'industrie :

« ... Je vous prie de bien vouloir admettre provisoirement et sous réserve d'examen que l'administration peut être enseignée.³

¹ André Pelletan : *Revue de métallurgie*, novembre 1906, p. 608.

² Administrateur-directeur général de la Société de Commentry — Fourchaux et Decazeville.

³ Voir Fayol, *Administration industrielle et générale*, Paris, 1917.

Du moment qu'elle peut l'être, elle doit évidemment l'être dans les écoles qui ont la prétention de former des chefs. »

« Pour les chefs d'industrie, la capacité administrative est beaucoup plus importante que la capacité technique. »

« Mais l'enseignement administratif n'est pas le seul qui doit prendre place dans le programme des écoles supérieures du Génie civil. Les capacités commerciale, financière, de sécurité et de comptabilité ne le cèdent guère en importance à la capacité technique dans la valeur des chefs d'industrie. Personne doute que ces matières puissent être enseignées; pourquoi n'ont-elles pas une place dans le programme d'études des écoles qui ont pour mission de former des chefs d'industrie? Ces écoles semblent croire que leur mission se borne à distribuer un large enseignement technique. Pour le reste, le jeune ingénieur se débrouillera comme il pourra. »

« Je suis d'avis de créer un cours d'administration; de donner des notions générales de commerce, de finance, de sécurité et de comptabilité; de s'occuper attentivement de la vigueur physique et de la culture générale... »

« Tout cela doit tenir dans le cadre des quatre années consacrées à la formation des ingénieurs. Comme les cours techniques remplissaient déjà ce cadre et même débordaient, il faudra les compresser, ce à quoi je ne vois aucun inconvénient. »

M. Léon Guillet, dont le mémoire, « *Étude comparative des méthodes de l'Enseignement technique supérieur en France et en Allemagne*¹ » avait engagé la discussion à la Société des Ingénieurs civils de France, déclare qu'il faut déblayer largement l'enseignement pour faire place à l'effort personnel, aux études pratiques, complément nécessaire et trop négligé jusqu'ici de l'enseignement *ex-cathedra*.

1° « Travaux pratiques et manipulations : il faut apprendre aux futurs ingénieurs à faire des mesures et des déterminations ayant un véritable caractère industriel. »

2° « Travaux graphiques et projets : il faut exiger l'effort personnel et la réflexion, des recherches documentaires et bibliographiques; et exclure les méthodes actuelles, où les projets sont tels que l'élève trouve aisément chez les industriels des dessins qu'ils se contentent de copier en changeant les cotes. »

3° « Visites d'usines; voyage d'études; stages d'atelier : les stages sont régulièrement organisés en Allemagne, en Belgique et

¹ *Mémoires et comptes-rendus des travaux de la Société des Ingénieurs civils de France*, 1916,

aux États-Unis; on les organise en Angleterre. Il faut que nos élèves soient mêlés à la vie de l'atelier, que, au cours de stages de longue durée, ils y participent et se soumettent à la discipline générale. Il faut donc que nos industriels comprennent l'importance capitale de ces stages pour l'avenir de l'industrie française, et qu'ils ouvrent toutes grandes aux élèves de nos grandes écoles les portes de leurs usines et de leurs ateliers. »

Mais, pour réaliser ce programme de réforme dans l'organisation des écoles, il ne suffit pas de changer les horaires des cours; il faut qu'un esprit nouveau anime les conseils de perfectionnement, les directeurs et surtout le corps enseignant; il faut aussi que le recrutement du corps enseignant soit modifié dans une large mesure.

Sans doute, on conçoit que les cours théoriques puissent continuer à être faits par de purs savants, encore qu'il soit désirable que ces savants aient quelques liens avec l'industrie; mais les cours théoriques doivent être réduits au strict nécessaire. Pour tous les autres, pour les cours industriels en un mot, une règle s'impose: seuls les ingénieurs qui pratiquent une industrie ont le droit de l'enseigner. Sur ce point M. Léon Guillet est formel.

Enfin, pour terminer, citons quelques-uns des vœux émis par le Comité de l'enseignement technique supérieur de la Société des Ingénieurs civils de France :

« Le Comité demande que l'enseignement encyclopédique, quelque soit le caractère propre à chaque École, soit maintenu comme base de formation de tous les ingénieurs, la spécialisation ne pouvant que succéder à cette formation. »

« Le Comité demande que toutes mesures nécessaires soient prises pour obliger l'élève à un réel effort personnel d'initiative et que, notamment, les travaux pratiques soient développés en parallèle avec l'enseignement. »

« Le Comité demande que l'on fasse subir une diminution sensible aux leçons *ex-cathedra*, qu'une orientation très nette soit donnée aux cours vers un enseignement oral moins « descriptif, » et qu'il soit distribué aux élèves tous documents scientifiques, techniques, économiques, ayant pour but « de diminuer » l'importance des notes prises au cours des leçons et de servir de base à la documentation du futur ingénieur. »

« Le Comité demande que le personnel dirigeant soit choisi parmi les personnes qui ont participé à la vie industrielle du pays et que les professeurs des cours techniques soient recrutés dans la profession. »

« Le Comité estime qu'il est indispensable de développer les stages d'usine et les voyages d'étude en France et à l'étranger et qu'à cet effet une collaboration plus intime soit recherchée entre les établissements industriels et les écoles techniques supérieures. »

« Le Comité demande que des notions générales d'administration soient introduites dans l'enseignement et que les professeurs de sciences industrielles attirent l'attention des élèves sur l'importance vitale des questions économiques ayant trait à leur enseignement. »

En résumé, ouvrage très peu personnel, mais contenant néanmoins des renseignements très utiles pour nous Canadiens français chez qui la question de la formation des ingénieurs se pose avec une acuité toute spéciale.

A. S.

ADMINISTRATION INDUSTRIELLE ET GÉNÉRALE —
PRÉVOYANCE — ORGANISATION — COMMANDE-
MENT — COORDINATION — CONTRÔLE, par M. Henri
Fayol. Dunod et Pinat, Paris 1917. Prix 4 fr.

Bien que paru en France, ce livre offre de l'intérêt pour l'industriel, l'ingénieur et l'éducateur canadien. Nous n'avons pas mission de présenter son auteur. Disons seulement que Monsieur Fayol est une très grande autorité de l'industrie métallurgique française. Directeur et Administrateur de Sociétés minières, M. Fayol nous donne un livre d'apparence modeste mais d'une importance capitale. Les buts principaux sont de dégager le rôle de l'administration dans la pratique des affaires, d'exposer les idées et réflexions d'un homme qui a vécu et réfléchi sur la « manière dont ce rôle devrait être rempli. »

Le travail comprend quatre parties dont deux constituent le volume « Administration industrielle et générale » les deux autres, « Observations et expériences personnelles » et « Leçons de la guerre » ne sont pas encore parues.

Les deux premières parties du travail, « Nécessité et possibilité d'un enseignement administratif, » et « Principes et éléments d'administration » méritent qu'on s'y arrête.

Enseignement administratif, telle est la chose essentielle que ce volume met en évidence. Quoi ! enseigner l'administration ! Si un « professeur » réclamait un tel enseignement, on aurait tôt

fait de lui sourire et de taxer cela de manie de théoricien. Mais c'est un homme qui a passé plus de quarante ans dans la vie industrielle et l'administration, un Directeur qui a éprouvé les capacités d'un grand nombre d'Ingénieurs et d'hommes de toutes sortes qui proclame aujourd'hui l'importance, la nécessité, la possibilité d'un enseignement négligé on peut dire à peu près partout dans les grandes Écoles. N'y a-t-il pas là matière à réflexion ?

Que dit Monsieur Fayol ? Beaucoup de choses de grand bon sens, beaucoup de choses bien délicates, mais avec une telle clarté qu'on a de suite confiance en lui. Il donne des définitions, il les développe, il essaye d'établir ce qu'il nomme l'importance relative des diverses capacités nécessaires au personnel des entreprises industrielles, et nous donne des tableaux dans lesquels on voit que les capacités d'un Directeur doivent être Administratives-techniques-commerciales-financières-de sécurité-de comptabilité. La première représentant une valeur de 40% du total alors que chez un ouvrier on doit trouver l'administration (5%) la technique (85%) la sécurité et la comptabilité (10%). Arbitraire que tout cela dira-t-on, mais bien commode tout de même et qui permet de dégager un principe très important. « Dans toutes sortes d'entreprises, la capacité principale des agents inférieurs est la capacité professionnelle caractéristique de l'entreprise et la capacité principale des grands chefs est la capacité administrative. « Faites comprendre cela aux jeunes ingénieurs qui négligent tout ce qui « n'est pas dans le cours » et ils pourront s'acheminer vers la direction des entreprises avec beaucoup de chances de succès. »

Tout le monde ne naît pas administrateur, bien entendu, il faut pour cela des qualités particulières, on ne peut nier alors qu'il est sans doute important de pouvoir reconnaître chez l'homme s'il possède ces qualités afin de les développer, de les éduquer, en profitant de l'expérience acquise qui a tout de même une certaine valeur. Pour connaître les caractéristiques de l'administrateur avant qu'il ait accompli sa carrière il faut s'entendre sur ce qu'est l'administration. Le livre de Monsieur Fayol pose les principes et éléments. C'est une base. Disons que c'est un livre de chevet pour l'industriel, pour l'ingénieur, nous ne voulons pas dire par là qu'on trouvera dans ces quelques cents pages la solution de tous les problèmes industriels. Comme l'a voulu son auteur, il peut se créer autour de ces propositions simples et claires une discussion qui aiderait beaucoup à la solution d'un enseignement administratif, lorsqu'on aura dégagé quelques doctrines.

La vie donne raison tout au long à Monsieur Fayol, on organise dans une entreprise sa fabrication, son commerce, la comptabilité reçoit une attention toute spéciale, mais la synthèse, le cerveau, l'administration marche trop souvent au petit bonheur. Nous ne pouvons pas insister sur ce qui est dit à propos de l'École c'est encore une critique, elle nous oblige à faire la remarque que l'industrie se développe, change de méthode assez souvent alors que les institutions qui ont charge de nous éduquer pour elle vivent avec des programmes et des façons de faire qui datent d'un autre âge.

Beaucoup seront enclins à dire en lisant le livre de Monsieur Fayol, « je connais tout cela » ce sont généralement ceux qui n'ont que des notions confuses et qui devront réfléchir davantage. D'autres proclameront « c'est la méthode américaine. » Pardon, c'est la méthode que les américains ont développée, mais elle existe ailleurs, eux ont le grand mérite de l'avoir codifiée un peu plus. Malheureusement ils la présentent souvent avec un tel esprit et une telle fanfare que beaucoup n'y voient plus le sérieux et l'utile.

Les États-Unis sont à côté, ils ont des experts en ces matières d'administration et d'organisation, mais ne doit-on pas plutôt songer à en former ici, plutôt que de toujours recourir à leurs services ? C'est à quoi peut aider beaucoup le livre de Monsieur Fayol, il ne dispense pas de se pénétrer des méthodes américaines, il forme déjà un ensemble qui éclaire singulièrement toutes ces questions de première importance pour un pays qui commence à prendre conscience de son devenir économique.

L. B.

REVUE DES PÉRIODIQUES

La houille blanche en France pendant la guerre

*Résumé de quinzaine, Société des ingénieurs civils
de France, 22 mars 1918.*

L'activité industrielle de la France, depuis le début de la guerre n'a pas été moins remarquable que son effort militaire. Privée des trois quarts de ses ressources minières et métallurgiques, la France n'en a pas moins fourni des armes et des munitions à presque tous les alliés. Parmi les facteurs importants qui ont contribué à la défense nationale, disait le commandant H. Cahen, dans une communication à la Société des Ingénieurs Civils de France, il faut noter le rôle considérable de la houille blanche.

La France est un des pays du monde les plus riches en chutes d'eau. M. de la Brosse évalue à 8,000,000 h. p. moyens la puissance disponible; on sait que la Commission de Conservation estime à 5,800,000 h. p. les forces hydrauliques de l'Ontario et à 6,000,000 h. p. celles de Québec.

En face de ces différentes puissances disponibles, les puissances aménagées avant la guerre, représentaient, 750,000 h. p. en France, 760,000 h. p. dans l'Ontario et 640,000 h. p. dans le Québec. On sait que depuis la guerre l'industrie de l'aménagement des chutes d'eau stagne au Canada et que la puissance aménagée n'a pratiquement pas augmenté au cours des trois dernières années. En France au contraire jamais cette industrie n'a été aussi active. Pourtant les difficultés sont plus grandes dans l'industrie de la houille blanche que dans les autres industries. En effet, les travaux, en France, sont presque toujours faits dans les hautes montagnes où tout est difficile : transport, ravitaillement; on ne peut pas travailler l'hiver à cause de la neige; on ne peut faire les travaux de barrage qu'aux périodes d'été. Les difficultés de main-d'œuvre sont donc beaucoup plus grandes que pour les travaux qui se font en plaine ou dans les villes; il y a en plus la question du matériel, tôles spéciales pour les conduites forcées, turbines, génératrices, cuivre, acier, ciment, etc.

Les difficultés financières, dans l'industrie de la houille blanche, étaient déjà considérables en temps de paix; elles l'ont été encore

bien plus en temps de guerre à cause de la majoration de toutes les dépenses.

Enfin, l'industrie de la houille blanche a rencontré des difficultés légales qui lui sont spéciales; dans de nombreux cas, elle n'a pu acquérir les terrains nécessaires. La loi ne permet pas l'expropriation; il a fallu recourir à la réquisition qui laisse à la fin de la guerre les Industriels dans une situation très délicate.

Malgré toutes ces difficultés, depuis fin 1915, les chutes, dont l'aménagement a été entrepris ou qui sont ou terminées ou en cours d'achèvement, représentent une puissance moyenne de 565,000 h. p. et une puissance installée ou à installer de 850,000 h. p.

Il y avait déjà, fin 1917, 120,000 h. p. mis à la disposition de la Défense Nationale; 330,000 h. p. seront aménagés en 1918, et le reste, de 1919 à 1921. La France aura donc, en 1921, au moins 1,600,000 h. p. aménagés, représentant une immobilisation d'un billion et demi de francs.

A. S.

After the war prices of Water Works Material

Southern Water Works Association,
24 avril 1918.

M. R. E. McDonnell, ingénieur conseil de Kansas City, discutait, dans une récente communication à la *Southern Water Works Association*, l'effet des perturbations économiques actuelles sur le prix d'après guerre des matériaux employés pour la construction des distributions d'eau, des usines de pompage et des usines de filtration.

Le coût et la disponibilité de la main d'œuvre ordinaire ou spécialisée sont un des facteurs déterminant des prix. Les mécaniciens et les ouvriers de métier employés dans les fabriques de pompes, de valves, de bornes-fontaines et de compteurs aussi bien que ceux employés dans les fonderies de tuyaux reçoivent une rémunération deux ou trois fois plus élevée qu'auparavant. Ces hommes sont maintenant accoutumés à recevoir un salaire élevé pour une courte journée de travail; ils ont adopté un autre mode de vie. Le manœuvre resté au pays ne voudra pas consentir à une réduction et ceux qui sont partis pour la guerre reviendront des tranchées avec un caractère différent de celui qu'ils avaient lorsqu'ils ont quitté pour prendre les armes. L'entrepreneur, le cultivateur, le maître de

forge et le manufacturier qui espèrent retrouver le manœuvre d'avant guerre, le chercheront en vain, car la transformation mentale, morale et physique sera si profonde que les hommes qui reviendront chercheront un autre emploi.

Il est inéluctable que la main d'œuvre sera, en Amérique, et ce pour plusieurs années après la guerre, l'une des plus rares de toutes les nécessités.

La restauration de l'Europe attirera à l'étranger, les ingénieurs, les entrepreneurs et le matériel américains. Les machines américaines ont conquis pendant la guerre de nouveaux marchés en France, en Chine, au Sud-Africain, en Palestine et dans toutes les républiques sud-américaines. Une nouvelle demande a donc été créée et cette demande continuera.

Nous serons donc en présence des deux facteurs qui entraînent la hausse des prix. Demande universelle et rareté de main-d'œuvre, de matériaux et de machines de toutes sortes.

Plusieurs villes ont suspendu leurs travaux espérant dans l'avenir une diminution des prix. Parmi ces villes, plusieurs ont besoin d'usines de filtration, et continuent à servir à leurs contribuables une eau polluée mettant ainsi leur santé et leur vie en danger. D'autres n'ont pas voulu acheter les pompes, les conduites de distribution, et les appareils dont elles auraient besoin en prévention des incendies. Ces groupements ont l'espoir de bénéficier, après la guerre, de prix moins élevés.

Tous ces atteroiements ne feront que rendre la crise plus forte et les prix plus élevés après la guerre. Le prix des tuyaux de fonte dont le coût constitue l'item le plus important dans le prix de revient des distributions d'eau a été abaissé dernièrement par le Gouvernement Américain, et il est facile de prévoir que dès que le Gouvernement le permettra les prix remonteront de nouveau. Il en est de même pour le cuivre qui n'a jamais été en aussi grande demande en Amérique.

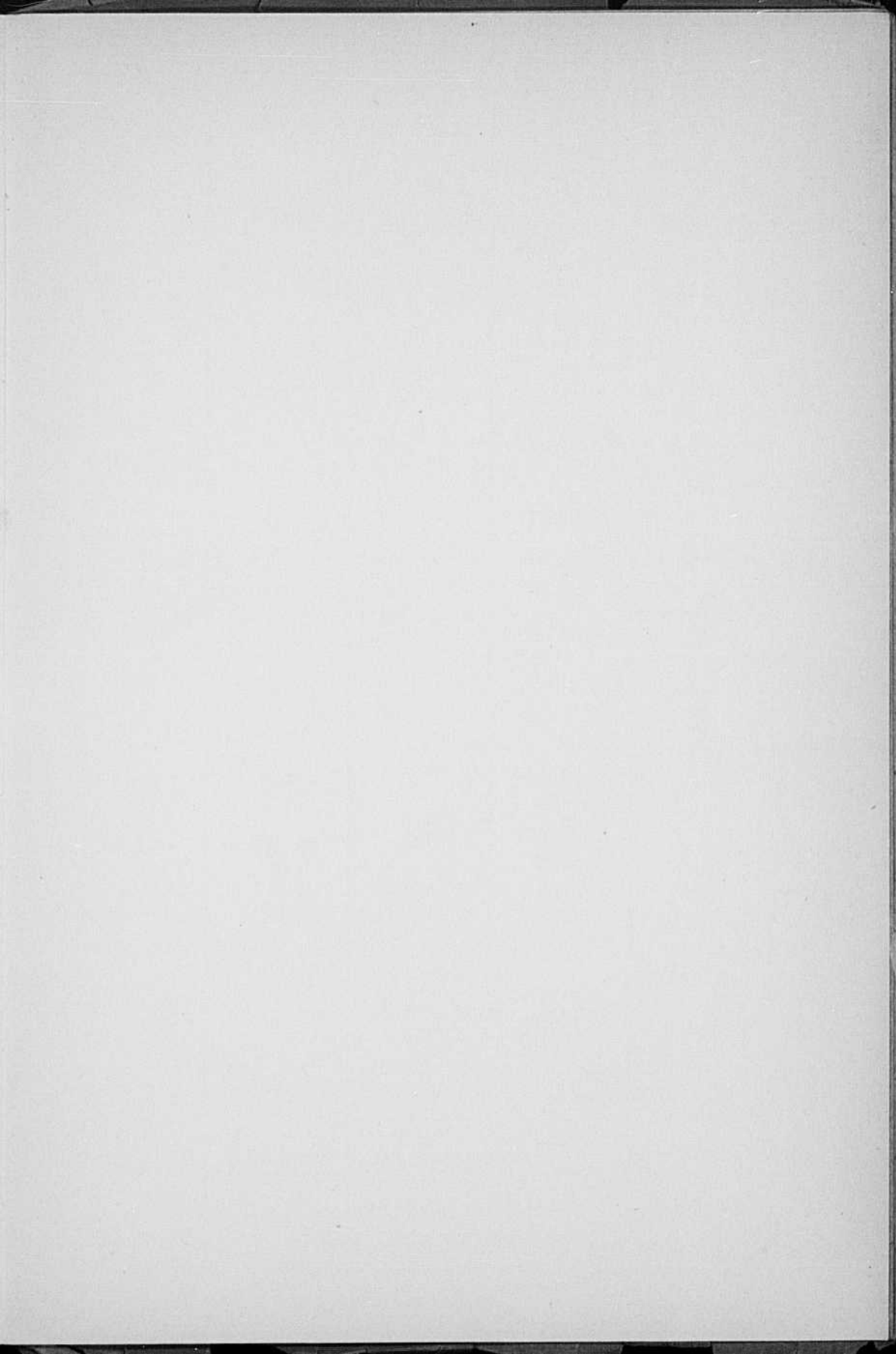
Il suffit du reste de consulter l'histoire pour se rendre compte de ce qui nous attend. Pendant la période de la révolution française, l'Angleterre était alors en guerre avec les États-Unis, de sorte que pratiquement tout le monde civilisé de l'époque était en guerre. Bien que le chiffre d'affaires ne fut pas alors très élevé les prix sont restés à un maximum pendant cinq ans après la fin de la guerre. En 1865, après la guerre de Sécession les prix étaient de 50% plus élevés que pendant la période normale précédente. Les cours subirent ensuite un fléchissement d'environ 20% de l'augmentation

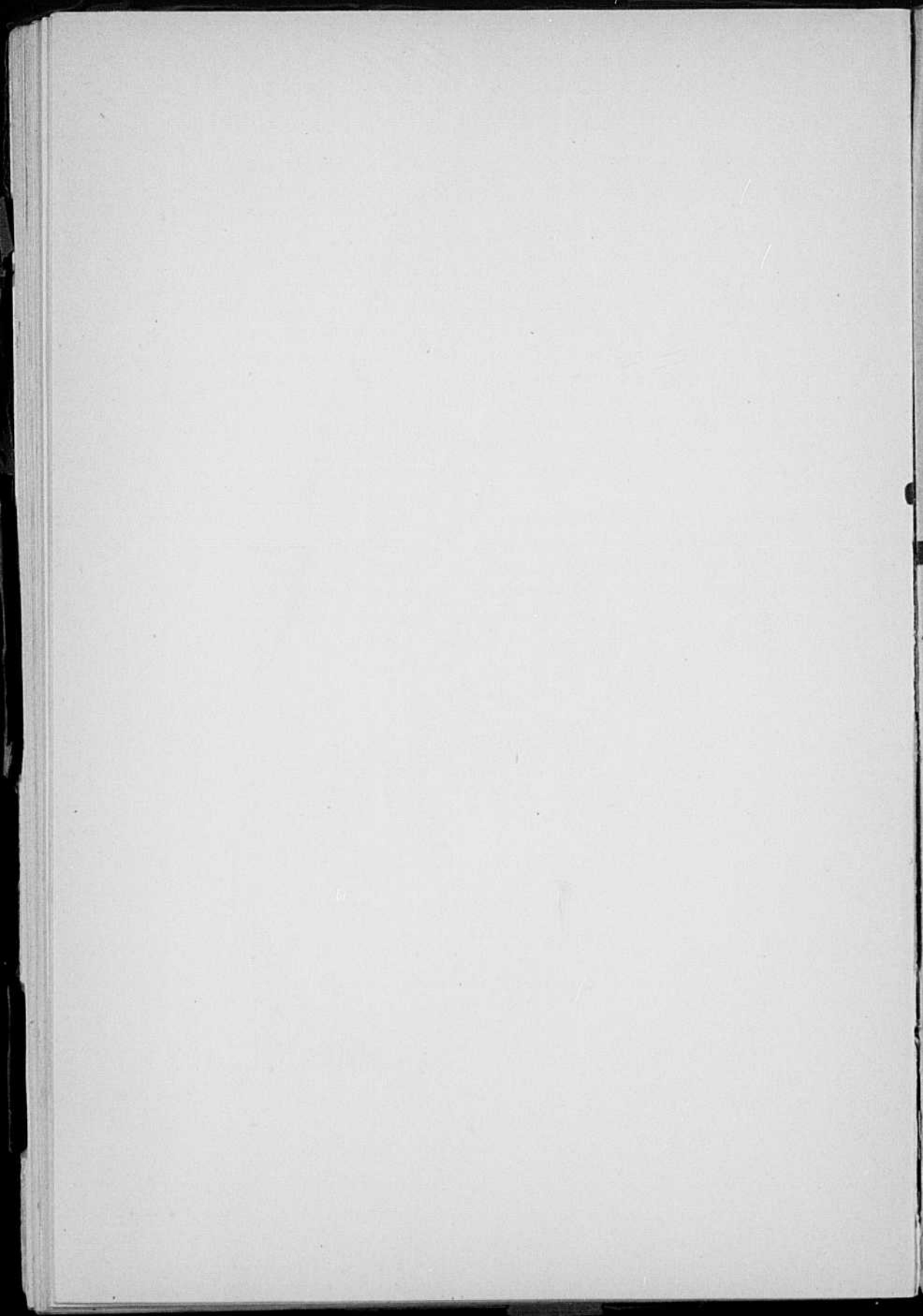
pour remonter à nouveau lors de la guerre Franco-Prussienne. Ce ne fut que dix ans après la fin de la guerre que les prix redevinrent normaux.

Il est certain que les prix redescendront un jour, mais il faudra attendre de dix à quinze années avant de revoir les prix de 1914. Les groupements comme les individus, ont besoin d'eau pour se développer. Avons-nous le droit de paralyser ce développement dans l'attente de cours plus bas? C'est à cette question que répondait dernièrement après une étude fouillée le *New-York Board of Water Supply*: « Il n'y a rien qui nous porte à croire que la main-d'œuvre et les matériaux seront moins coûteux qu'aujourd'hui pour plusieurs années à venir, et l'opinion de personnes renseignées est qu'au contraire ils ne feront qu'aller en augmentant. La ville sera donc sagement avisée en continuant sans délai, les améliorations projetées. »

Le *Federal Capital Issues Committee* américain en autorisant l'émission d'emprunts pour l'entreprise de travaux de distribution d'eau vient de déclarer ces travaux d'une importance capitale, même pendant la guerre. Espérons que le Gouvernement Canadien envisagera la chose de la même façon.

HYCKS







OLD CHUM

un excellent tabac qui plaît à
tous les fumeurs. Que vous
en fumiez peu ou beau-
coup, il a toujours
le même arôme
délicieux.

TOUT LE MONDE FUME LE
TABAC "OLD CHUM".

École Polytechnique

DE MONTRÉAL

Génie-Civil, Architecture
et Ingénieur-Chimiste

DURÉE DES COURS : QUATRE ANNÉES

Ingénieur spécialiste : Mines et Électricité

UNE ANNÉE COMPLÉMENTAIRE

ÉCOLE DE PRÉPARATION

Prépare aux examens d'admission à l'École Polytechnique.

Durée des cours : une année pour les candidats admis en 1ère section et deux années pour les candidats admis en 2ème section.

Les examens d'admission ont lieu en juin et en septembre.

Les finissants des cours classiques sont admis en 1ère section sans examen.

Cours d'été du 1er juillet au 1er septembre

En vue des examens d'admission de septembre

Pour renseignements s'adresser au DIRECTEUR,

228, rue SAINT-DENIS

- - - - -
MONTRÉAL

BANQUE D'HOCHELAGA

FONDEE EN 1874

CAPITAL AUTORISE \$10,000,000
 CAPITAL VERSE ET RESERVE 7,700,000
 TOTAL DE L'ACTIF: au-delà de 44,000,000

DIRECTEURS :

M. J. A. Vaillancourt Président
 l'hon. F. L. Béique Vice-Président
 MM. A. Turcotte, E. H. Lemay, l'hon. J. M. Wilson,
 A. A. Larocque, A. W. Bonner,

OFFICIERS :

Beaudry Leman, Gérant Général,
 Yvon Lamarre, Inspecteur. J. C. Thivierge, Contrôleur,
 F. G. Leduc, Gérant du Bureau de Montréal.

Siège Social : 112 RUE SAINT-JACQUES, - - MONTREAL

185 Succursales et Agences en Canada

SUCCURSALES DANS LE DISTRICT DE MONTREAL :

BUREAU PRINCIPAL	95 rue S.-Jacques.
Amherst	539 Ontario Est.
Atwater	1630 rue S.-Jacques.
Aylwin	2214 rue Ontario Est.
Centre	272 rue S.-Catherine Est.
Côte Saint-Paul	1553 Ave. de l'Eglise.
DeLanaudière	737 Mont-Royal Est.
DeLorimier	1126 Mont-Royal Est.
Emard	73 Boulevard Monk.
Est	711 rue S.-Catherine Est.
Fullum	1298 rue Ontario Est.
Hochelaga	1671 rue S.-Catherine Est.
Mont-Royal	1184 rue S.-Denis.
Notre-Dame de Grâces	289 Boulevard Décarie.
Ouest	629 rue Notre-Dame Ouest.
Papineau	2267 Ave. Papineau.
Pointe S.-Charles	316 rue Centre.
Rachel	Coin Rachel et Cadieux.
Rosemont	1752 Ave. Masson.
S.-Denis	Coin S.-Denis et Roy.
S.-Edouard	2490 rue S.-Hubert.
S.-Henri	1835 Notre-Dame Ouest.
Quartier Laurier	1800 Boulevard S.-Laurent.
S.-Viateur	191 rue S.-Viateur.
S.-Zotique	3108 Boulevard S.-Laurent.
Longue-Pointe	4023 rue Notre-Dame Est.
Maisonneuve	545 rue Ontario.
Outremont	1134 Ave. Laurier Ouest.
Verdun	125 Ave. Church.
Viauville	67 rue Notre-Dame.
Villeray	3323 rue S.-Hubert.

Cartierville, Côte des Neiges, Lachine, Pointe aux Trembles, Pointe Claire, S.-Geneviève, S.-Laurent, Tétraultville.

La Banque émet des Lettres de Crédit Circulaires, et Mandats pour Voyageurs, payables dans toutes les parties du monde; ouvre des Crédits Commerciaux, achète des traites sur les pays étrangers; vend des chèques et fait des Paiements Télégraphiques sur les principales villes du monde.



MANUFACTURIERS DE

Harnais, Selles, Malles, Sacs de Voyage, Sacoques, Portes-Monnaie, Articles en Cuir,

Etc., Etc.

Lamontagne Limitée

— BLOC BALMORAL —

RUE NOTRE DAME OUEST. MONTREAL, Can

Té l. { Commandes, Est 1618
 Bureau, Est 1361
 Particulier, Est 2761

MONTREAL DAIRY COMPANY
 LIMITED

290 AVENUE PAPINEAU
 MONTREAL

Alfred St. Cyr.

Geo. Gonthier.

Albert P. Frigon

ST-CYR, GONTHIER & FRIGON

BANQUIERS & ADMINISTRATEURS

103, RUE SAINT-FRANCOIS - XAVIER

Montréal, Canada.

Téléphones :
 Main: 519 et 2701.

Adresse télégraphique :
 "Cygofri"

**THE
 HUGHES OWENS**

Co., LIMITED

The best and largest assortment
 of Surveying and Mathematical
 instruments in Canada.

Manufacturers of

**BLUE AND BLACK
 PRINT PAPER**

Branches:

**Montreal, Toronto, Ottawa,
 Winnipeg.**

Tél. Bell Est 3644

T. LESSARD & FILS, Limitée

INGENIEURS MECANICIENS
 PLOMBERIE SANITAIRE

Installations d'appareils pour le Gaz, la
 Vapeur et l'Eau Chaude

191, rue Craig Est, Montréal

DÉPOSEZ VOS ÉCONOMIES À

LA BANQUE D'ÉPARGNE

de la Cité et du District de Montréal

Fondée en 1846

DIRECTEURS

Hon. R. DANDURAND.....Président

Richard BOLTON.....Vice-Président

G.-N. MONCEL

Fred.-W. MOLSON

Hon. C.-J. DOHERTY

Clarence-F. SMITH

Hon. Sir Lomer GOUIN

Hon. Sir Évariste LeBLANC

Donald-A. HINGSTON

H.-H. JUDAH

Bureau-chef et quatorze succursales à Montréal

La seule banque constituée en vertu de l'Acte des Banques d'Épargnes, faisant affaires dans la Cité de Montréal. Sa Charte (différente de celle de toutes les autres Banques) donne toute la protection possible à ses déposants.

ELLE A POUR BUT SPÉCIAL de recevoir les épargnes, quelque petites qu'elles soient, des veuves, orphelins, commis, apprentis et des classes ouvrières, industrielles et agricoles et d'en faire un placement sûr.

ATTENTION SPÉCIALE donnée aux dépôts reçus par la poste.

Nous vous réservons toujours l'accueil le plus courtois, que votre compte soit gros ou petit.

A.-P. LESPÉRANCE, gérant

Demandez une de nos petites Banques à domicile, ceci vous facilitera l'épargne.

PROVINCE DE QUÉBEC

(CANADA)

Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

CHASSE ET PECHE

LA province de Québec est l'Eldorado de tous les amateurs de la pêche et de la chasse. Elle possède en effet les plus grandes richesses ichtyologiques et cynégétiques du monde entier, l'on pourrait dire. Il faut jeter un coup d'oeil sur les chiffres qui suivent pour se faire une idée de l'immensité de son territoire encore en disponibilité. Ainsi, sa superficie totale est de 445,000,000 d'acres approximativement. Or, si l'on déduit 25,000,000 d'acres concédés soit pour la culture ou autrement, il reste une balance de 420,000,000 d'acres, dont 25% ou 105,000,000 d'étendue sont recouverts par les eaux des lacs, fleuves et rivières, et 315,000,000 sont boisés.

Des steamers conduisent aux plus belles rivières à saumon du Saguenay et de la Baie des Chaleurs, en même temps que des trains de chemins de fer mènent chaque jour aux lacs et aux rivières des régions du Lac S.-Jean, du S.-Maurice, du Nord de Montréal, d'Ottawa et des Cantons de l'Est.

Le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, qui régit tout ce qui relève de la chasse et de la pêche dans la province de Québec, émet des baux et des permis de chasse et de pêche à des taux avantageux pour les étrangers.

On est prié de communiquer avec le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries si l'on désire des renseignements plus précis.

BUREAU DES MINES

GISEMENTS MINERAUX.—La Province de Québec possède des gisements d'AMIANTE, de CUIVRE, de FER CHROME, de MINERAIS DE FER, de GRAPHITE, de MICA, de PHOSPHATE, de MOLYBDENITE, d'OR, etc.

LOI DES MINES.—La loi des Mines de la Province offre une sécurité absolue au découvreur de dépôts minéraux qui s'y conforme. Les dispositions de cette loi sont faciles à comprendre et à suivre. Un **certificat de mineur**, que l'on peut se procurer au Bureau des Mines au coût de \$10.00, permet au porteur de piqueter et de se réserver 200 acres de terrains miniers, n'importe où dans la province, sur les terres dont les droits de mines sont disponibles.

LABORATOIRE PROVINCIAL.— Le laboratoire d'analyses de la vince est à l'Ecole Polytechnique, 228, rue S.-DENIS, MONTREAL.

On peut y faire faire des analyses de minerais à des taux très réduits.

Pour tous renseignements concernant les Richesses minières de la Province, s'adresser à

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER,

Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

QUÉBEC.

M. AURÉLIEN BOYER,
Président.

M. H. FRIGON,
Gérant-Général.

CASCADES SILICA PRODUCTS CO.

Reg.

GRÈS et SABLES SILICEUX

103, rue Saint-François-Xavier,

Montréal

Tél. Est 2434

T. DUSSAULT

BOTTIER FASHIONABLE

281, Ste-Catherine Est, Montréal

TEL. MAIN 735

ARSENAULT & PLAMONDON, Limitée

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

REPRÉSENTANT

ROBERTS FILTER MFG. CO. INC.

Manufacturiers de

FILTRES POUR EAUX

DARBY, PHILADELPHIA, Pa.

U. S. A.

70, rue St-Jacques,

MONTREAL

LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé: Cinq millions de piastres

Capital payé: Deux millions de piastres

Réserves: Deux millions cent mille piastres



Ces COFFRETS D'ÉPARGNES sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt D'UN DOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté au taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce NOUVEAU SYSTEME D'ÉPARGNE.

RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3 p. c. INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en VINGT ET UN ANS, la jolie somme de \$1,751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes:

Ans	\$5.00	\$10.00	\$15.00	\$20.00	\$25.00	\$30.00
	PAR MOIS					
1	\$ 60.95	\$ 121.92	\$ 182.91	\$ 243.91	\$ 304.87	\$ 365.83
2	123.73	247.51	371.51	495.17	618.93	742.70
3	188.41	376.89	565.48	754.03	942.49	1130.97
4	255.05	510.19	765.48	1020.73	1275.83	1530.97
5	328.72	647.53	971.53	1295.48	1619.25	1943.06
6	394.44	789.00	1183.80	1578.52	1973.05	2367.61
7	467.30	934.76	1402.49	1870.13	2387.55	2804.99
8	542.37	1084.92	1627.79	2170.56	2713.06	3255.69
9	619.70	1239.61	1859.89	2480.07	3099.94	3719.80
10	699.38	1398.98	2099.01	2798.94	3498.49	4198.05
11	781.47	1563.17	2345.38	3127.42	3909.09	4690.77
12	866.04	1732.33	2590.19	3465.84	4332.12	5198.37
13	953.17	1906.60	2860.66	3814.48	4767.92	5721.31
14	1042.93	2086.13	3130.03	4173.67	5216.88	6260.06
15	1135.38	2271.09	3407.55	4543.71	5679.41	6815.10
16	1280.64	2461.64	3698.46	4924.93	6155.93	7388.91
17	1328.78	2657.95	3988.01	5317.67	6646.85	7976.00
18	1429.87	2860.19	4291.46	5722.29	7152.60	8582.91
19	1534.03	3068.55	4604.08	6139.15	7673.65	9208.15
20	1641.35	3283.21	4926.15	6568.61	8210.45	9852.29
21	1751.91	3504.35	5257.95	7011.05	8763.46	10515.90

MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants:

\$ 5.00 ou moins.....	3	sous
de 5.00 à 10.00.....	6	"
de 10.00 à 30.00.....	10	"
de 30.00 à 50.00.....	15	"

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express); il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

CANADA.

MINISTÈRE DES MINES

HON. MARTIN BURRELL, MINISTRE.

R. G. McCONNELL, SOUS-MINISTRE.

PUBLICATIONS RÉCENTES DIVISION DES MINES

300. Tourbe, lignite et houille: leur valeur comme source de gaz de moteur et d'énergie dans les gazogènes à sous-produits. B. F. Haanel.
306. Rapport sur les minéraux non-métalliques employés dans les industries manufacturières du Canada. H. Fréchette.
310. Recherches sur le Cobalt et ses alliages, faites à l'Université Queens, de Kingston, Ontario, pour la Division des Mines du Ministère des Mines. Deuxième partie: "Propriétés physiques du cobalt métallique." H. T. Kalmus.
345. Réduction électrothermique des minerais de fer en Suède. A. Stansfield.
352. Recherches sur les tourbières et l'industrie de la tourbe au Canada, 1913-14. A. Anrep.
402. Le Feldspath au Canada. H. De Schmid.
415. Rapport annuel de la production minérale du Canada durant l'année civile 1915. J. McLeish.

COMMISSION GÉOLOGIQUE

- Mémoire 22. Rapport préliminaire sur la serpentine et les roches connexes de la partie méridionale de Québec. J. A. Dresser.
- " 41. Flore carbonifère des assises à fougères de St-Jean, N. B. Marie C. Stopes.
- " 54. Liste annotée des plantes à fleurs et des fougères de la pointe Pelée, Ont., et des régions environnantes. C. K. Dodge.
- " 57. Le corindon: gisement, distribution, exploitation et usage. A. Barlow.
- " 64. Rapport préliminaire sur les dépôts d'argile et de schistes de la province de Québec. J. Keele.
- " 72. Les puits artésiens de Montréal. C. L. Cummings.
- " 73. Les dépôts pléistocènes et récents de l'île de Montréal. J. Stansfield.
- " 81. Gisements de pétrole et de gaz dans Ontario et Québec. W. Malcolm.

On peut se procurer les publications ci-dessus en s'adressant au
CHEF DE LA DIVISION DE PUBLICATION ET DE TRADUCTION,
Ministère des Mines, Ottawa, Ont.

L'IMPRIMERIE POPULAIRE (limitée), 43, rue Saint-Vincent, Montréal